G
5731

A M. Sorel
de la part de
L. Leger

LES PRUSSIENS

EN

ALSACE-LORRAINE

PAR

UN PRUSSIEN

(Traduit de l'allemand de Gustave Basch par Louis Leger)

BIBLIOTHÈQUE
H. 125
G 5731

PARIS
E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1876

Tous droits réservés

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1 641 732

LES PRUSSIENS

EN ALSACE-LORRAINE

Cette traduction est la seule autorisée par l'auteur et les éditeurs.

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en octobre 1876.

OUVRAGES DE M. LOUIS LEGER.

Chants héroïques et chansons populaires des Slaves de Bohême. — Un vol. in-18. Librairie internationale.

La Bohême historique. — Un vol. in-8°. Librairie internationale.

Cyrille et Méthode. Étude historique sur la conversion des Slaves au christianisme. — Un vol. in-8°. Librairie Franck.

Le Monde slave. — Un vol. in-12. Librairie académique.

Études slaves. — Un vol. in-12. Librairie Ernest Leroux.

Chrestomathie russe. — Un vol. in-8°. Librairie Leroux.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

LES PRUSSIENS EN ALSACE-LORRAINE

PAR

UN PRUSSIEN

(Traduit de l'allemand de Gustave Rasch par Louis Leger)

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
N° 11588
G 5731

PARIS
E. PLON et Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1876

Tous droits réservés

PRÉFACE

L'ouvrage que nous offrons au public est la traduction d'un volume récemment paru à Brunswick sous ce titre : *Die Preussen in Elsass-Lothringen*. L'auteur, M. Gustave Rasch, est l'un des publicistes les plus distingués de la presse allemande. Prussien libéré,— comme son compatriote Henri Heine,— il a consacré sa plume à l'étude et à la défense des nationalités opprimées. Il a publié, notamment sur l'Europe orientale, des études fort estimées que nous avons déjà eu l'occasion de signaler. Pendant la dernière guerre, il a été l'un des

rares Allemands qui ont protesté contre l'abus que le vainqueur faisait de son triomphe et contre l'annexion de nos provinces.

Après la conquête, M. Rasch a entrepris un voyage dans les nouveaux pays de l'empire pour y étudier par lui-même l'état de l'opinion publique. Il n'a pas hésité à dire franchement la vérité à ses concitoyens et à rompre ouvertement en visière avec les mensonges officieux de la presse *nationale-libérale*. Il a éprouvé une fois de plus que toute vérité n'est pas bonne à dire. Son livre a été confisqué et déféré aux tribunaux. Une condamnation à quatre mois de prison a été prononcée contre l'auteur ; les sévérités de la justice allemande suffisaient à recommander ce livre au public français. M. Rasch est un ami passionné de la

France républicaine ; sa sympathie pour nous et son talent lui vaudront certainement, auprès de tous les patriotes, des lettres de grande naturalisation.

LOUIS LEGER.

Paris, septembre 1876.

LES PRUSSIENS

EN ALSACE-LORRAINE

CHAPITRE PREMIER

L'Alsace et la Vénétie. — Milan et Strasbourg. — Témoignages des soldats allemands. — Les Allemands en quarantaine. — De Nancy à Metz. — Dames alsaciennes et dames lorraines. — Les Prussiens à la brasserie. — Prussien et Prussien. — L'esplanade de Metz. — Le théâtre de Strasbourg.

J'ai souvent visité la Lombardie et la Vénétie à l'époque où les généraux autrichiens gouvernaient ces provinces par l'état de siége et les tribunaux militaires. La haine de la population italienne contre les officiers, les employés et les soldats autrichiens était aussi opiniâtre que violente. Il ne pouvait être question de relations sociales ou mondaines entre les Italiens et les *Tedeschi*. Les Italiens évitaient autant que possible le contact des officiers et des fonctionnaires. Pas une famille italienne ne leur ouvrait sa demeure. Ils étaient réduits à vivre entre eux. Dans toute ville, on rencontrait un *café des*

officiers, fréquenté uniquement par les officiers et les employés. Aucun Italien n'y pénétrait. Si un officier se hasardait à visiter un autre café, l'établissement était aussitôt évacué par les consommateurs italiens. De réunions où les Italiens et les Autrichiens se rencontrassent, on n'en vit jamais en Lombardie ou en Vénétie. Jamais je n'ai vu une fille italienne au bras d'un soldat autrichien. Au théâtre, Autrichiens et Italiens étaient assis sur des bancs, à des places réservées.

C'était une chose excessivement ennuyeuse et pénible que cette séparation de deux éléments destinés à vivre l'un à côté de l'autre dans la même ville, surtout dans les petits endroits, où les officiers et les fonctionnaires autrichiens ne constituaient le plus souvent qu'une infime minorité. Que n'auraient-ils pas donné pour avoir un ami dont l'entretien pût amener une distraction passagère dans la monotonie de leur existence! Combien de fois n'ai-je pas, dans mes visites à Milan, Brescia, Vérone, Venise, Bergame, Vicence, Côme, entendu les plaintes des officiers sur ce perpétuel isolement! Les Italiens ont maintenu cet isolement des *Tedeschi* avec la plus inflexible opiniâtreté jusqu'au dernier moment du séjour des Autrichiens sur le sol de la patrie.

En 1859, je fis connaissance du feld-maréchal de Massano, alors commandant de la place de Milan;

je l'avais rencontré dans la rue et je lui avais demandé le chemin de la Scala. Depuis j'ai eu beaucoup de rapports avec lui. Massano, poëte, écrivain, était un homme d'une haute éducation; il sympathisait avec les Italiens; malgré son titre de commandant, il ne put jamais entrer en relation avec une famille italienne. Il s'en est plaint souvent à moi. En 1866, le général Mœring, le capitaine Cerva et les autres officiers envoyés à Venise pour recevoir le matériel militaire autrichien étaient réduits à passer la soirée entièrement seuls à l'hôtel Bauer. Les palais de la cité des doges, pour la première fois depuis quinze ans, étincelaient de lumières et se remplissaient de la meilleure société italienne; la musique et les vivats résonnaient. Pendant ce temps-là, les officiers restaient isolés à l'hôtel comme dans quelque pauvre village italien.

Bien plus pénible encore m'apparut la situation des Danois en Sleswig-Holstein pendant la domination danoise dans ces provinces. Jamais Sleswigois n'entretint de rapports avec un Danois; jamais Danois ne fut admis dans un cercle holsteinois, dans une société, dans une famille holsteinoise.

Les officiers et les fonctionnaires danois passaient leur soirée entre eux, dans leurs maisons; le soldat danois était réduit à sa caserne, l'officier et le fonctionnaire à un café ou une auberge que ne visitait nul habitant du pays. Triste séjour pour les malheu-

reux Danois que ces petites villes dans les longs hivers d'Allemagne! Le beau ciel et le soleil de l'Italie rendaient au moins la solitude supportable aux Autrichiens. La haine de la population était la même en Italie ou en Sleswig-Holstein; je n'aurais pu la supporter même quelques jours. Je dois aux Holsteinois comme aux Italiens cet honorable témoignage : ils sont restés conséquents, dans leur haine comme dans leur isolement, jusqu'au dernier instant où un Danois, soldat ou fonctionnaire, a foulé le sol de leur pays.

Ce que j'ai vu en Italie sous la domination autrichienne, au Sleswig sous la domination danoise, je l'ai retrouvé en Alsace-Lorraine; même haine, même isolement vis-à-vis des employés, des officiers, des soldats prussiens. Les feuilles officielles ou nationales-libérales de Prusse se hasardent parfois d'affirmer que les relations sociales se sont améliorées dans les « nouveaux pays d'empire ». Je dois d'avance considérer ces assertions comme des inventions d'écrivains payés par les fonds secrets.

Les faits produits par ces écrivains à gages sont généralement inventés. J'affirme, — et des Prussiens, aussi bien que des Alsaciens, dont le témoignage n'était pas douteux pour moi, m'ont confirmé dans cette idée, — que les relations des Alsaciens et des Lorrains sont actuellement pires qu'au début de l'occupation. Ces relations sont les

mêmes dans les campagnes que dans les villes. J'ai causé avec des soldats des régiments les plus divers, qui avaient souvent changé de garnison dans les villages d'Alsace ou de Lorraine; mon opinion ne repose donc pas sur une source unique ou sur un seul témoignage.

— Les paysans nous traitent comme les habitants des villes, disaient les soldats; ils nous évitent partout où ils nous rencontrent; ils ne nous admettent jamais à des relations amicales. Au commencement, quand nous arrivons en garnison, ils montrent quelque curiosité au sujet de notre armement et de notre uniforme; ils nous demandent d'où nous venons. La curiosité une fois satisfaite, la haine et l'amertume reprennent le dessus.

— Mais, demandai-je, les femmes et les filles de la campagne ne se montrent-elles pas plus abordables, plus aimables que les hommes?

— Non, non, c'est absolument la même chose, répondaient les soldats; il n'y a pas moyen de faire des connaissances ici.

— Quelqu'un de vous a-t-il déjà fait la connaissance de quelque belle campagnarde? demandait un soldat à ses camarades. Moi, pas encore.

Tous répondirent négativement. Ce doit être chose douce et réconfortante pour le soldat allemand, habitué dans son pays à recevoir tant de douceurs des cuisinières ou des filles de chambre!

Rien de pareil dans les garnisons alsaciennes.

Rien pour l'estomac, rien pour le cœur!

— Enfin, disait en matière de conclusion l'un de mes compatriotes, parmi lesquels j'avais reconnu deux Berlinois, encore quelques jours de misère, et nous retournerons à la ville.

— Mais là, vous ne trouverez rien non plus.

— C'est bien possible, mais on n'est pas si seul qu'au village.

Dans les villes, j'ai retrouvé le *café des officiers*, que j'avais rencontré dans toutes les villes italiennes et que j'avais presque oublié; un café de ce genre existe là où les fonctionnaires et les officiers n'ont pu établir pour eux un casino. A défaut de casino, ce café est le rendez-vous pour déjeuner ou pour souper.

Les Français, — je veux parler des Alsaciens-Lorrains, — ne fréquentent nullement ces établissements, pas plus que ne faisaient les Italiens de Venise ou de Lombardie. Là où dans les villes il se trouve des restaurants ou des brasseries tenus par des Allemands; ces maisons ne sont fréquentées que par les officiers, les fonctionnaires ou les industriels venus d'Allemagne; je n'ai jamais vu un seul des « frères reconquis » s'y laisser attirer même par la meilleure cuisine ou la bière la plus exquise.

Les propriétaires de ces établissements ne sauraient songer à faire de bonnes affaires; c'est ce que

m'ont déclaré tous ceux que j'ai interrogés sur leur situation. Dans les villes qui ne possèdent point de restaurants allemands, les officiers et les fonctionnaires sont contraints de manger dans des maisons françaises. Je ne les ai jamais vus grossièrement reçus ou maltraités par les clients français de ces maisons, mais leur isolement absolu m'a singulièrement frappé. Même à table d'hôte, je les ai vus assis à l'extrémité de la table ou à une table spéciale. Souvent l'irritation des Alsaciens-Lorrains se traduisait d'une façon plus énergique : les clients quittaient la table où un Prussien venait s'asseoir ; ils se levaient au moment même où le nouvel hôte faisait mine de s'installer.

Ce désagrément m'est arrivé plus d'une fois dans les petites villes, à moi et à mon compagnon de voyage. Les assistants, voyant que nous étions des « Prussiens », se levaient au milieu du repas et quittaient la salle. J'aurai plus d'une fois l'occasion de citer des faits de ce genre.

Cet isolement persiste dans les jardins publics, dans les promenades, au théâtre, dans les compartiments de chemin de fer. Les familles alsaciennes ou lorraines s'abstiennent absolument de visiter les jardins publics et le théâtre. En chemin de fer, le Français est obligé de s'asseoir à côté de l'Allemand ou devant lui ; mais il ne lui parle point. J'ai souvent essayé d'entamer une conversation avec mon

voisin, je n'y ai jamais réussi. Il n'était point impoli; il ne répondait point par le silence à mes questions; mais ses réponses étaient aussi brèves que possible, et, par la façon dont il me parlait, il m'obligeait à interrompre la conversation au bout de quelques minutes. Je me servais naturellement de la langue française, sinon je n'aurais évidemment obtenu qu'un : *Je ne comprends pas, monsieur.*

Parfois cependant il m'est arrivé en wagon de lier une conversation; mais je commençais par déclarer que, bien que Prussien, j'étais républicain et démocrate radical; j'ajoutais que je reconnaissais le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et que j'appartenais à ces Prussiens qui avaient protesté contre l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine. Alors « l'Allemand reconquis » semblait se laisser un peu toucher, une parole en amenait une autre; néanmoins la conversation ne marchait pas. Tout à coup mon interlocuteur se taisait ou bien, à la station suivante, il quittait le wagon sans me dire adieu. Peut-être se rappelait-il un bombardement où les « frères d'outre-Rhin » avaient, au lieu des fortifications, bombardé la ville pour obliger le commandant à se rendre; peut-être avait-il, le malheureux! habité la ville bombardée, vu périr sous les obus un parent, un frère, une sœur. Ah! je lui pardonnais de grand cœur la brusquerie de son départ.

Souvent les instances les plus polies, les déclarations les plus franches, n'aboutissaient point à engager la conversation. *Oui, monsieur; non, monsieur,* ou bien encore un silence glacial, étaient la seule réponse que j'obtenais. A Nancy, nous montâmes, pour nous rendre à Metz, dans un coupé où était assise une fort belle jeune femme en deuil. J'essayai plusieurs fois de lier conversation avec elle, en l'interrogeant adroitement sur les villas ou les hameaux devant lesquels nous passions. Elle déjouait toutes mes tentatives avec un : *Je ne sais pas, monsieur; je ne connais pas la campagne.*

A une station, elle descendit; j'étais sorti du wagon avant elle, et je lui offris le bras pour l'aider. Son *merci, monsieur,* fut tout aussi négatif que son *je ne sais pas, monsieur.* Nous continuâmes le voyage. Je l'aidai à remonter. Vains efforts! La conversation ne put s'engager. Je fis une dernière tentative. J'avais été recommandé à Nancy à un républicain sans tache, un Français excellent, M. R..., rédacteur du *Courrier de Meurthe-et-Moselle.* J'avais rencontré M. R... à la gare, en compagnie de plusieurs dames et messieurs. Nous nous étions entretenus dans la salle d'attente de la façon la plus amicale. Il m'avait serré la main cordialement au départ. Ma voisine avait vu tout cela. Je m'efforçai de le lui rappeler et lui demandai si elle connaissait M. R... Son *non, monsieur,* fut si glacial que je ne

fis plus de nouvelle tentative. A la station suivante, elle quitta le coupé, sans un regard, sans un mot d'adieu. Et nous n'étions que deux avec elle dans le wagon! Mon compagnon de voyage était indigné.

— Mais, mon ami, lui dis-je, songez que cette dame était en deuil. Peut-être pleurait-elle non-seulement la patrie, mais un mari tué par les balles prussiennes.

Mon ami se tut, son courroux était évanoui.

De relations sociales entre la population des villes et les Prussiens, il ne saurait en être question. Dans toutes les villes, j'ai demandé s'il en existait. Partout on m'a répondu : Non. A Strasbourg, d'après les écrivains à gages de la presse officieuse, ces relations se seraient améliorées l'année dernière. C'est faux. J'ai répété ma question à Strasbourg auprès des personnes les mieux informées, et partout on m'a répondu négativement. Sans doute une demi-douzaine d'Alsaciens restés à Strasbourg au service de l'État se voient forcés, par leur situation même, d'accepter une invitation du président supérieur ou du président de district à un dîner ou à un souper officiel; mais ce ne sont pas là les relations sociales dont je veux parler. C'est surtout en Lorraine, notamment à Metz, qu'éclate cette séparation sociale.

— A-t-on dansé et fait de la musique ici cet hiver? demandais-je à une dame de Metz. J'avais

une recommandation pour son mari. Ma question lui parut fort étrange. A la fin, elle me répondit :

— Il n'y a ici ni danse, ni musique ; quand on est aussi triste que nous le sommes, on n'a point le cœur aux divertissements.

— Nos officiers, nos fonctionnaires, plaisent-ils à vos dames? demandais-je à la femme d'un propriétaire d'hôtel dans une grande ville d'Alsace.

— Je n'en sais aucun exemple, me répondit-elle; la chose serait bien difficile, car on n'invite jamais ces messieurs dans nos maisons. Mais je puis vous citer bien des cas où des Français ont épousé ici des jeunes personnes fort riches.

— Avez-vous eu ici des concerts ou des réunions musicales pendant l'hiver?

— Oui, plusieurs; mais on n'y était admis que sur une carte d'invitation. Ces concerts étaient exclusivement pour nous.

— Ne vous y trompez point, me disait un bourgeois notable de Strasbourg, plusieurs fois conseiller municipal et même maire de cette ville, quand vous voyez vos compatriotes à la promenade en compagnie de dames, ces dames sont toujours Allemandes; vous ne rencontrerez avec eux aucune des nôtres. Les relations d'un sexe à l'autre n'existent point entre nous et vos compatriotes.

En effet, je n'ai jamais eu l'occasion de me trom-

per à ce sujet, et j'ai trouvé l'exaspération au moins aussi forte chez les hommes que chez les femmes. La fille d'un républicain de Metz ne voulut point me donner la main à mon départ, et pourtant son père m'avait chaleureusement recommandé à elle comme un coreligionnaire politique, elle avait assisté à nos entretiens; son père m'avait introduit chez ses amis, accompagné chaque jour dans mes promenades.

— Pardon, monsieur, me dit la jeune fille d'un air douloureux, j'ai mal au cœur, — et elle ne toucha point la main que je lui tendais; elle y consentit pourtant quand son père lui dit énergiquement qu'elle devait regarder les républicains comme amis, fussent-ils même Prussiens, moi notamment, car j'avais protesté contre l'annexion de sa patrie, et je n'étais point responsable de ce qui avait eu lieu. Elle me tendit alors la main, mais lentement, à regret, et sans aucune marque de sympathie.

Dans les classes inférieures, comme on dit en Allemagne, — il n'y a pour moi ni classes inférieures ni supérieures, — j'ai vu cette exaspération encore plus violente. Les ouvriers auxquels je demandais quelque chose dans la rue ne me répondaient point quand je leur adressais la question en allemand; quand elle était en français, la réponse était courte, désobligeante, et, au bout de quel-

ques minutes, on me demandait d'un ton fort peu amical :

— Vous êtes donc Prussien, monsieur?

Naturellement je ne niais point; j'ajoutais que je méprisais la guerre et la conquête, et que, malgré les horreurs de la dernière guerre, j'étais resté un ami du peuple français. Alors l'entretien entrait dans une phase plus conciliante.

Mon cocher me menait à contre-cœur. Je pouvais le constater rien qu'à le voir ouvrir la portière et monter sur son siége. A la moindre occasion, il s'épanchait contre le bombardement barbare de la ville. Il m'aurait volontiers jeté hors du fiacre. Comment aurais-je pu lui en vouloir de son indignation!

— J'ai, me dit-il d'un air navré, perdu un enfant lors du bombardement; un éclat d'obus l'a mis en pièces.

Le garçon auquel je laissai un pourboire le prit sans me remercier, et avec un regard qui semblait dire :

— Puisses-tu avoir trouvé du poison dans les mets que je t'ai servis!

— Puis-je avoir une côtelette ou un bifteck? demandai-je à la servante d'une brasserie alsacienne.

— Nous n'avons point de plats chauds, me fut-il répondu.

— Mais du fromage ou du beurre?

— Il n'y en a point.

— Du saucisson ou des sardines ?

— Il n'y en a point.

Je quittai la brasserie pour aller chercher ailleurs à souper. En arrivant à la porte du restaurant, j'aperçus une table entière couverte de fromages, viande froide, sardines, saucissons et autres hors-d'œuvre. Mais, pour le Prussien, la brasserie française n'avait ni mets chauds ni mets froids.

Pour éviter ces désagréments, je me faisais généralement recommander par mon hôtelier à quelque confrère de la ville où je me rendais. Alors l'accueil du nouvel hôte était réellement amical. Mais les domestiques, qui ne savaient rien de cette recommandation écrite, me traitaient en Prussien.

— Le feu est éteint, me dit le garçon, un jour que je rentrais à huit heures du soir ; il n'y a personne à la cuisine.

La patience m'échappa.

— Comment! il est huit heures à peine. Vous ne voulez pas me donner à manger parce que vous me croyez Prussien. Dites-le franchement, ne vous gênez pas.

Le garçon, alors, ne fut plus maître de lui.

— Eh bien! oui. N'êtes-vous pas Prussien? J'ai été soldat, j'ai été à la guerre et j'ai été fait prisonnier. On m'a traité d'une façon barbare. Les Prussiens nous ont bombardé trente-sept villes. Aujour-

d'hui ils volent à la France cinq milliards. Il n'y a rien à manger pour vous.

Mon compagnon de voyage perdit patience à son tour. Il avait faim, il voulait souper, et le garçon remplaçait la carte par des imprécations.

Je ne me mis point en colère ; je dis à mon compagnon que le garçon avait raison, et qu'en moins de dix minutes je l'amènerais à nous servir le meilleur souper dont l'hôtel pût disposer. Alors je démontrai tout doucement au garçon furieux qu'il ne devait pas traiter tous les Prussiens de la même façon. Nous étions, lui expliquais-je, mon compagnon et moi, aussi indignés que lui contre la guerre et ses horreurs. De telles guerres appartenaient au moyen âge et non pas au dix-neuvième siècle. Les milliards de contributions n'étaient pas plus de notre goût que les villes brûlées pour l'exemple.

Ces raisonnements ne furent pas inutiles. Le garçon devint plus calme, sa physionomie prit une expression de plus en plus amicale. A la fin il nous dit :

— Pardon, messieurs, vous êtes républicains?

— Certainement.

— Que commandez-vous, messieurs?

A l'instant, il y eut du feu dans la cuisine et un cuisinier au fourneau. Au bout d'un quart d'heure le souper souhaité s'étalait sur la table. Le garçon nous servait avec une attention tout affectueuse,

parlait de la fraternité des peuples, et se réjouissait d'avoir pu apprendre à connaître et à servir deux *Prussiens rouges* (républicains) tels que nous.

En maints détails, j'ai vu la haine, l'exaspération des Alsaciens-Lorrains se manifester avec plus d'énergie que celle des Italiens contre l'Autriche ou des Sleswigois contre le Danemark. A Milan, à Vérone, Venise, Padoue, Bergame, les familles italiennes se montraient cependant sur les places et dans les jardins publics, le jour où la musique autrichienne y jouait; elles se contentaient de se tenir à distance respectueuse des Autrichiens. Les Italiens fréquentaient le théâtre, sauf à y laisser quelques bancs vides entre eux et les officiers autrichiens. Il n'en est pas ainsi dans les familles alsaciennes et lorraines. Personne de la population ne se montre à la musique militaire. A l'Esplanade de Metz, je n'ai vu au concert que des Prussiens avec leurs femmes et leurs enfants. C'était par une belle journée de juin, la musique était excellente.

L'Esplanade de Metz est l'une des plus belles promenades que je connaisse; le panorama de la Moselle est riche et varié. Mais ni le beau soleil, ni l'excellente musique, ni le panorama n'étaient en état d'attirer une seule famille sur l'Esplanade. Ils restaient dans leurs maisons, la haine et le fiel au cœur, « les frères allemands de Metz »; ils restaient dans leurs rues étroites, et ils ne voulaient point

aller respirer le même air que leurs frères allemands.

— Nous répétons tous les jours à nos enfants, me disait un négociant retenu à Metz par ses affaires : Détestez-les, ces Prussiens ; ne les regardez point, détournez-vous d'eux quand vous les rencontrez. C'est ce que nous faisons tous.

Que pensent de cette déclaration les nationaux-libéraux qui veulent à toute force démontrer que Metz est une ville allemande ? Je suis, l'an dernier, allé plus de dix fois à Metz, et je n'y ai jamais entendu un mot d'allemand.

Dans beaucoup de villes, les musiques allemandes ont cessé leurs concerts hebdomadaires sur les places publiques. Pas un amateur ne s'y montrait ; les fenêtres et les portes des maisons voisines se fermaient immédiatement aux premières mesures d'une marche ou d'une valse. J'ai été moi-même témoin d'une scène analogue. Sur la place, devant un café, se trouvait le poste principal. On vint le relever, musique en tête, et la musique joua quelques morceaux. Il n'y avait personne sur la place, personne que des soldats prussiens ou des Allemands. Dans le café, personne ne quitta son jeu ou son journal. Seul je me levai et m'avançai pour examiner la physionomie de la place. Un des habitués fit de l'œil un signe au cafetier. Celui-ci comprit ; il sortit et ferma les jalousies et la porte principale du café. Je rentrai

juste à temps avant qu'il ne l'eût fermée. Les habitués me jetaient des regards hostiles. Je me mis à lire le *Courrier de la Moselle,* je bus mon verre d'absinthe, et je pensai à l'Italie. Je n'avais jamais assisté à une scène de ce genre, ni en Italie, ni dans le Sleswig-Holstein.

Au théâtre Tivoli, à Strasbourg, je n'ai pas vu une seule famille française ni entendu un seul mot de français. L'exécution de *Preciosa* était convenable, l'orchestre suffisant; mais la musique de Weber n'avait point eu le pouvoir d'attirer les familles françaises : le magnifique jardin était vide. Et cela, d'après ce qu'on m'a rapporté, s'est répété à tous les théâtres allemands de Metz, de Colmar, de Mulhouse, d'Haguenau. La troupe d'opéra et de comédie subventionnée par la Prusse qui donne des représentations dans les villes d'Alsace et de Lorraine a toujours eu sa caisse vide, et la direction s'est trouvée, malgré la subvention, dans la situation financière la plus fâcheuse.

CHAPITRE II

L'Alsace-Lorraine et les mensonges de la presse nationale-libérale. — La liberté de la presse sous le régime prussien. — L'ordre règne à Strasbourg. — Le *Journal d'Alsace*. — Mauvaise administration des Allemands. — Sympathie des Alsaciens-Lorrains pour la France.

Sur tous ces fâcheux côtés de la situation dans « les nouveaux pays d'empire », sur cette exaspération, cette haine, cet isolement des officiers et des employés au milieu d'une population hostile, sur tout cela, la presse nationale-libérale a gardé un silence de mort; aucun écho de ces misères n'a retenti au delà du Rhin.

Il y a environ un an, à mon retour d'Orient, j'entendis pour la première fois parler de ces misères par une actrice engagée au théâtre de Metz. Elle me raconta qu'elle jouait chaque soir devant des banquettes vides, que personne de la population française ne fréquentait le théâtre, que les dames se montraient en deuil dans les rues, que l'accès

des familles françaises était interdit à tous les Allemands et Prussiens demeurant à Metz.

Les journaux nationaux-libéraux ont gardé sur tout cela un silence absolu; en revanche, ils ont exploité le moindre fait, vrai ou faux, pour entretenir le peuple allemand des sympathies toujours croissantes dans les pays conquis. A en croire cette presse nationale-libérale, les frères allemands annexés ne feraient qu'un corps et qu'une âme avec leurs conquérants; ils auraient immédiatement oublié les bombardements barbares de leurs villes pour s'adonner tout entiers au bonheur d'être rentrés dans l'empire germanique, auquel ils ont naguère appartenu pendant des siècles.

D'après ces feuilles, les fils des bourgeois de Metz et de Strasbourg se seraient empressés en foule de revêtir l'uniforme des volontaires prussiens; il y aurait eu des mariages entre Prussiens et Alsaciennes-Lorraines, ce qui prouverait que l'amour ne perd pas ses droits sur les cœurs français. L'inauguration de l'Université de Strasbourg, celle du théâtre, ont été travesties en fêtes nationales, auxquelles la population des villes alsaciennes-lorraines s'est associée dans le plus touchant accord avec les Prussiens.

Pourquoi ne pas raconter aussi que la population embrasse dans les rues les policemen prussiens? D'après les mêmes feuilles, les Alsaciens émigrés

qui avaient opté pour la France revenaient volontairement dans la patrie, convaincus qu'ils se trouveraient mieux sur le nouveau domaine allemand que sur la terre française. Les présidents, gouverneurs, généraux, fonctionnaires, policiers, étaient des plus populaires. Depuis quelque temps, les feuilles nationales-libérales sont devenues plus réservées et plus modestes en ce qui concerne les sympathies des Alsaciens-Lorrains. Dernièrement on a pourtant essayé d'exploiter un événement fort ordinaire pour montrer au monde les sympathies que les Strasbourgeois professent pour le nouvel ordre de choses : le voyage du premier bateau à vapeur entre Manheim et Strasbourg. D'après les récits enthousiastes des feuilles nationales-libérales, toute la population de la ville se serait assemblée au bord du Rhin pour fêter cet heureux événement. Je suis convaincu que pas une famille bourgeoise de Strasbourg ne s'est fait représenter à cette prétendue solennité, et que pas un membre de la population française ne s'est soucié du tableau.

Ainsi tous les faits qui, dans les nouvelles provinces, ne sont pas du goût de la presse nationale-libérale sont ou passés sous silence ou indignement travestis. Depuis l'option, 45,000 personnes ont quitté l'Alsace, 5,000 la Lorraine; on a raconté cela de façon à faire croire que tous les émigrés étaient revenus dans les nouvelles provinces d'em-

pire, pour se replacer sous le gouvernement prospère et paternel de M. Mœller et chanter les louanges de l'empire allemand. Naturellement on a oublié de faire remarquer que les émigrés appartiennent à la classe riche, aisée, à la grande industrie, et qu'ils ont emporté avec eux la richesse et le bien-être.

Par la retraite des fabricants riches, par le départ de plusieurs millionnaires, la grande industrie de Mulhouse marche rapidement à sa décadence; le prix du terrain, en Alsace et en Lorraine, est descendu au-dessous de la moitié de sa valeur réelle; la propriété ne trouve point d'acheteurs. On voit à Metz, dans toutes les rues, des douzaines de maisons, portes et magasins fermés, sur les portes desquelles ont lit : « Maison à vendre. » Des quartiers entiers de villes bombardées, comme Strasbourg et Schelestadt, gisent en ruine, dans l'état où ils se trouvaient après le bombardement. Bien entendu, la presse nationale-libérale ne parle pas de tout cela.

Elle ignore aussi les vexations perpétuelles dont la police accable la population. On se rappelle l'assassinat du baron d'Aufsess, lors de l'inauguration de l'Université ; il fut tué par quelques-uns des nouveaux professeurs. Il sifflait pour appeler son domestique, on s'imagina qu'il sifflait la fête ; il fut si maltraité qu'il mourut quelques jours après. On

a raconté ce fait en Allemagne de façon à faire accroire que M. d'Aufsess était mort d'apoplexie. On a interprété la liste des étudiants de façon à faire accroire que l'Université était très-florissante et très-fréquentée. On a oublié de faire remarquer que, sur 476 étudiants inscrits, 112 seulement appartiennent à l'Alsace et à la Lorraine; plus de la moitié de ces étudiants appartient à la Faculté de théologie; ils sont obligés de suivre l'Université pour obtenir plus tard une place dans les nouveaux pays d'empire. L'enseignement du français est complétement interdit dans les campagnes; il n'est autorisé, dans les écoles urbaines, que quatre ou cinq heures par semaine. C'est ce qu'on a appris par le discours du député Sonnemann au Reichstag; ce discours a valu à Sonnemann les injures et les infamies de la presse mercenaire. Ainsi la presse nationale-libérale et les gazettes officieuses créées en Alsace-Lorraine avec les fonds secrets ont réussi à élever autour des nouvelles provinces une sorte de muraille chinoise, qui ne laisse passer vers l'Allemagne que les informations agréables à l'administration prussienne.

La population d'Alsace-Lorraine n'a gardé aucun organe qui pût lui servir à faire valoir ses libres droits, foulés aux pieds par la Prusse au nom de l'empire allemand. Les premiers présents que l'administration prussienne a faits aux nouveaux pays

d'empire sont l'état de siége et la dictature. Ils pèsent encore sur les deux provinces et y rendent impossible la création d'un organe indépendant. On a expédié de Berlin toute une nuée d'agents de presse et d'écrivains salariés, richement pourvus sur les fonds secrets. A Strasbourg, on a établi deux correspondances lithographiées chargées de fournir les journaux allemands d'informations bien rédigées. Dans les villes principales, on a fondé une série de journaux dont les rédacteurs et collaborateurs dépendent directement ou indirectement de l'administration prussienne. C'est ainsi que furent créés à Metz la *Gazette* (allemande) *de Lorraine*, la *Gazette* (française) *de la Lorraine*, la *Gazette* (allemande) *de Metz*; à Mulhouse, la *Gazette* (allemande) *de Mulhouse*; à Strasbourg, la *Gazette* (allemande) *de Strasbourg*, organe officiel pour l'Alsace-Lorraine; le *Courrier du Bas-Rhin*, qui paraît dans les deux langues, a revêtu la livrée officielle. Les feuilles locales sont toutes tombées aux mains des autorités allemandes. La *Gazette de Colmar* a dû cesser de paraître; l'administration et la rédaction ont mieux aimé quitter le pays que de continuer à publier le journal sous la double pression de la dictature et de l'état de siége.

Un seul organe a gardé son indépendance au milieu de cette tourbe servile, et survécu malgré deux années de dictature et d'état de siége : c'est l'*Indus-*

triel alsacien de Mulhouse. Sans doute doit-il la vie à ce fait que les matières qu'il traite sont plutôt industrielles que politiques.

L'ordre règne à Varsovie! Depuis deux ans, le silence de la tombe pèse sur l'opinion publique en Alsace-Lorraine. Dans la presse mercenaire prussienne, on n'entend que les voix des deux présidents, MM. de Mœller et d'Arnim, et des généraux prussiens. Pas un cri d'indignation, pas un soupir de désespoir ne peut passer par-dessus ce mur de Chine que la presse nationale-libérale et la presse à gages ont élevé autour de l'Alsace-Lorraine.

Presque toutes les nouvelles que nous lisons dans la presse allemande viennent de cette presse ou des correspondances lithographiées qui sont journellement fabriquées à Strasbourg pour déguiser la vérité ou égarer l'opinion publique. Sous le règne de Bismarck, qui, comme ambassadeur à Paris, a eu le loisir d'étudier longuement la corruption de la presse, cette corruption a fait en Prusse de scandaleux et incroyables progrès. J'ai demandé à Strasbourg les noms des écrivains mercenaires qui se sont mis à gages pour préparer ce honteux asservissement des esprits, cette immonde falsification de l'opinion publique. Tous noms inconnus, obscures existences qui sans doute n'ont jamais vécu que du journalisme salarié. Qu'un valet s'appelle Pierre ou Paul, qu'importe? le nom d'un valet n'a aucun in-

térêt. Je n'ai rencontré, parmi les noms de ces mercenaires, qu'un seul qui m'ait étonné. Je croyais avoir mal entendu. Dix fois je redemandai les prénoms. C'était bien le nom d'un écrivain et poëte allemand renommé. Mais, m'a-t-on dit à Strasbourg, il a honte du métier qu'il fait ; il garde autant qu'il peut l'anonyme. J'aimais cet homme autrefois et j'ai été son ami. Il a combattu à mes côtés pour l'indépendance d'une partie de la nation allemande, et il a tenu jusqu'à la dernière heure. Je tairai son nom.

Pendant ces dernières années, un journal alsacien indépendant a cependant obtenu l'autorisation de paraître ; le travail d'enfantement a été long et laborieux. Ce nouvel organe est le *Journal d'Alsace ;* il paraît chaque jour en langue allemande et française. Les éditeurs sont des hommes d'honneur et de talent : l'avocat Gustave Fischbach ; Bauer, l'ancien rédacteur du *Courrier du Bas-Rhin*, à l'époque où cette feuille était indépendante et n'avait pas encore endossé la livrée officielle.

Mais le *Journal d'Alsace* est si incolore que je n'ose guère lui prédire beaucoup de lecteurs en Alsace-Lorraine. Peut-être cette timidité même est-elle une condition stricte de son existence. Je suis loin de rien affirmer ; mais, s'il doit garder ce caractère incolore, je crois que l'éditeur et le rédacteur auraient mieux fait d'attendre pour le publier

la fin de l'état de siége et de la dictature. C'est l'avis que j'ai d'ailleurs entendu exprimer en Alsace par diverses personnes.

Et quel est le motif de cette exaspération, de cette haine qui domine aussi bien chez les populations rurales et les populations urbaines? pourquoi cet isolement absolu des éléments français et allemands en Alsace-Lorraine, isolement tel que je ne l'ai jamais rencontré entre Autrichiens et Italiens, en Lombardie; entre Allemands et Danois, dans le Sleswig?

Les motifs de ce phénomène sont d'une double nature. Il faut s'en prendre d'abord au système d'administration que le gouvernement prussien, agissant au nom de l'Allemagne, a introduit dans ces provinces; ce système consiste dans une série de mesures aussi maladroites que possible. D'autre part, toute la population d'Alsace-Lorraine est depuis des siècles devenue française par la langue, la culture, les mœurs, les coutumes, aussi françaises que si les deux provinces étaient rattachées à la France depuis plus de cinq cents ans.

L'Alsace fut annexée à la France par le traité de Westphalie. Y aurait-il eu, avant la guerre de Trente ans, des sympathies allemandes au sens moderne du mot? L'idée de nationalité est entièrement nouvelle dans sa signification actuelle et ne date que du dix-neuvième siècle. Certes, dans l'Allemagne, avant la

guerre de Trente ans, au point de vue politique et religieux, ce n'étaient pas les idées nationales qui dominaient et guidaient les esprits. La grande Révolution française a passé le niveau de la liberté et de l'égalité sur l'Alsace-Lorraine ; elle a effacé tous les priviléges, toutes les traces de particularisme.

CHAPITRE III

Les illusions des naïfs. — Un mot de M. de Bismarck. — Souvenirs du Sleswig. — Le duc d'Augustenbourg et les promesses de la Prusse. — Les conséquences de l'option et le recrutement. — Les frères allemands. — Un mot de M. Bamberger. — L'état de siége et la loi allemande. — Le général Vogel de Falkensheim à Francfort. — Magistrats et fonctionnaires. — La police.

Certaines gens s'imaginent que l'administration prussienne peut dans la suite des temps changer son système en Alsace-Lorraine, et jouer d'une autre corde. J'ai rencontré ces idées naïves chez des hommes qui voudraient servir de médiateurs dans l'intérêt réel de leur pays. Je leur ai ri au nez.

— Voyez-vous ce poteau? disais-je à l'un d'entre eux, ancien conseiller municipal de Strasbourg, d'ailleurs homme fort raisonnable.

— Oui, me dit-il, je vois le poteau. Et après?

— Eh bien! après? Le Prussien veut arracher le poteau; il court contre lui, se cogne brutalement et recule. Deuxième, troisième assaut. Le poteau tient

toujours. Croyez-vous que le Prussien abandonne son idée de renverser le poteau ? Il s'en va saisir la hache et la bêche, voilà le poteau par terre.

— Que voulez-vous dire?

— Le poteau, c'est votre nationalité française, votre langue française, votre culture française. Déraciner cette culture en Alsace-Lorraine, germaniser le pays, voilà le but de l'administration prussienne. Si le poteau ne tombe pas après dix assauts, le Prussien creuse la terre autour de lui, et le poteau tombe tout seul. Après dix ans d'administration prussienne en Alsace-Lorraine, personne ne parlera plus français dans cette province. Vous avez affaire à une population allemande qui est la plus têtue, la plus énergique, la plus violente de l'Allemagne. Prenez-en bonne note, et dites adieu à vos espérances.

Bismarck a dit : « Considérez-vous comme une république qui se gouverne elle-même ! » Que pense aujourd'hui le chancelier allemand de cette parole? Il doit rire autant en la lisant que je ris moi-même à l'écrire. Le parti national-libéral est tout entier composé de fous de ce genre. Il y a aujourd'hui neuf ans, j'eus, dans le nord de l'Allemagne, une conversation avec un prince qui prêtait créance à ces promesses, à ces belles façons de parler. Il ne reconnut son erreur que lorsqu'un policier prussien vint lui intimer l'ordre de quitter dans les vingt-quatre heures le pays qui l'avait

choisi pour prince à l'unanimité. C'était le prince d'Augustenbourg. — Vous n'avez pas une minute à perdre, lui disais-je au moment où les Hanovriens et les Saxons venaient d'occuper le Holstein et où les esprits étaient encore indécis à Berlin. Mettez six mille hommes sur pied. Vous avez sous la main des armes, des canons, des uniformes; le Sleswig-Holstein vous fournira en trois jours un contingent de six mille bons soldats. Le général de Stutterheim peut organiser et commander la petite armée. Proclamez votre avénement, occupez Kiel, Neumunster, Altona. Faites prisonniers les commissaires de la Confédération. Les troupes saxonnes et hanovriennes ne feront pas de résistance; je connais leurs sous-officiers. Si vous attendez une semaine, les Prussiens arrivent, et tout est perdu.

Que répondait le duc à ces représentations, que je répétais chaque jour soit à lui, soit à ses ministres?

— Soyez sans inquiétude : je sais ce que l'on m'a promis. Je m'en repose sur le roi de Prusse.

La presse nationale-libérale a représenté le duc d'Augustenbourg comme un fou ; il ne l'était nullement. Il s'était simplement trompé en croyant à une promesse donnée. Aujourd'hui, les fous, ce sont les nationaux-libéraux qui se trompent ou se laissent tromper chaque jour. Quels fous!

Maintenant, voilà le programme d'instruction pu-

blique pour les écoles normales d'Alsace-Lorraine entré en scène ; il guérira sans doute tous ceux qui se sont laissé bercer d'illusions enfantines, et le conseiller municipal en question se rappellera sans doute mon apologue du poteau. L'application rigoureuse de l'option dans ses dernières conséquences, le recrutement des jeunes Alsaciens qui n'étaient pas en état d'échapper par la fuite à l'uniforme prussien, l'interdiction de la langue française dans les écoles, les procédés des fonctionnaires prussiens depuis deux ans : voilà bien des faits qui auraient dû guérir les Alsaciens-Lorrains de leurs chimères et leur apprendre « ce que c'est que de se gouverner comme une république autonome ».

La rigueur avec laquelle le principe de l'option a été appliqué, le recrutement, ont appauvri l'Alsace-Lorraine de près de cent mille habitants. Ces cent mille habitants représentent la partie la plus aisée et la plus riche de la population, la plus vigoureuse jeunesse. Avant l'occupation, la population comprenait un million six ou sept cent mille habitants. Le dernier recensement donne un million cinq cent mille. Voilà donc un chiffre de plus de cent mille émigrés. Sur trente mille recrues qui figuraient sur les listes allemandes, il ne s'en est présenté que sept mille; les vingt-trois autres ont cherché leur salut dans la fuite.

La population de Metz est tombée de cinquante

mille à trente-trois mille. Les émigrants ont naturellement emporté avec eux leur fortune et, par leur départ, anéanti leurs propriétés. Des millions ont été ainsi perdus pour le pays. L'industrie et les fabriques ont subi des dommages irréparables; les affaires sont dans le marasme, la propriété foncière a baissé d'une façon inouïe. Des villes naguère riches et florissantes sont devenues pauvres. Pourquoi le gouvernement prussien n'a-t-il pas reculé l'option de cinq ou six ans? Pourquoi n'a-t-il pas aussi ajourné l'obligation du service militaire? La bonne politique seule prescrivait cette tolérance, si l'on ne voulait pas compromettre affreusement le bien-être et la force du pays.

Je ne parlerai pas au gouvernemeut prussien du droit, de l'humanité, de la dignité humaine. On aurait dû pourtant comprendre à Berlin que les Alsaciens-Lorrains étaient élevés depuis deux siècles dans l'amour et l'esprit de leur patrie française, qu'on ne pouvait en trois mois leur faire changer d'idées et de convictions comme on change d'habits, et faire endosser à leurs fils l'uniforme prussien, l'uniforme de ceux qui ont bombardé, incendié les villes alsaciennes. Veut-on adopter à Berlin les principes en vertu desquels on a chassé naguère de leurs pays des milliers de Tchèques, parce qu'ils ne voulaient point devenir catholiques?

Plutôt un désert qu'un pays hérétique! C'est en

effet ce que devint la Bohême. L'Alsace-Lorraine n'en est pas encore réduite à cette misère, mais ces deux riches et plantureuses provinces sont devenues pauvres et vont au-devant d'une pauvreté plus grande encore. A qui la faute? A l'administration prussienne.

Outre ceux qui en Alsace-Lorraine ont opté pour la France, il y a trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-dix-sept individus qui à l'étranger ont opté pour la France : trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-dix-sept individus qui vivaient depuis longtemps à l'étranger ou qui avaient émigré depuis le 1er octobre, et qui sans doute tôt ou tard seraient revenus dans leur pays natal. Toute cette population est perdue, grâce aux mesures prussiennes. Ainsi donc, à proprement parler, l'option et le service militaire ont fait perdre à l'Alsace-Lorraine près d'un demi-million d'habitants. Ce chiffre nous rapproche du désert de la Bohême. Faut-il s'étonner ensuite de la haine que ceux qui sont restés professent pour les Prussiens? Il n'est point de famille en Alsace-Lorraine qui ne soit rattachée par des liens d'amitié, de sympathie, de parenté, à ceux que la rigueur de l'option a rejetés au delà des frontières. Ceux qui restent ne doivent-ils point haïr ceux qui, sans motif raisonnable, ont si brutalement rompu ces liens? Et, pardessus le marché, entendre dire chaque jour : « Que

nous importent vos sympathies? Vous deviendrez Prussiens quand même! »

En vérité, je suis étonné que la haine et l'exaspération des « frères allemands » contre les « frères prussiens » n'éclatent pas encore plus vigoureusement qu'elles ne se manifestent en effet.

Que d'ennuis, que de vexations policières cette application de l'option n'amène-t-elle pas journellement en Alsace-Lorraine! L'Alsace-Lorraine est sous le règne du sabre et de la police. Contre ce double fléau, l'Alsacien-Lorrain ne trouve nulle part un abri. Il n'est pas en son pouvoir de faire entendre ses plaintes; elles vont mourir étouffées par la muraille chinoise que la presse à gages et la servilité du *nationalisme-libéralisme* ont élevée autour des deux provinces.

Beaucoup de ceux qui ont opté pour la France et abandonné le pays seraient tentés de revenir aujourd'hui; ce n'est pas qu'ils préfèrent le séjour du « nouveau pays d'empire » à celui de la France; mais leurs affaires, les relations économiques industrielles, commerciales, qu'ils ont avec leur pays, exigent leur retour; une longue absence compromet leur fortune Eh bien! le gouvernement prussien exige le retrait de leur option! Oui, refuse. Ce retrait tombe, après un délai plus ou moins long, sous le coup de persécutions ou de chicanes policiaires; il se trouve entièrement à la merci du

directeur de police de la ville où il réside. Ce directeur de police le poursuit d'assignations, de menaces d'emprisonnement, d'amendes; finalement, s'il résiste, il l'expulse. Son existence dépend entièrement de l'arbitraire de la police. L'expulsion est toujours comme une épée de Damoclès suspendue sur sa tête. Quand il fut question de cet arbitraire au Reichstag à propos du discours de Sonnemann, le docteur Bamburger, jadis républicain, aujourd'hui national-libéral, s'efforça de la justifier... par une anecdote empruntée au règne de Laurent de Médicis.

— Le vieux Laurent de Médicis, — c'est le républicain défroqué qui parle, — reçut un jour la visite d'un vieil ami, qui lui dit :

— Don Lorenzo, si vous continuez ainsi à bannir les gens de Florence, vous aurez bientôt dépeuplé la ville.

— Mon cher ami, répondit Laurent, j'aime mieux dépeupler la ville que la perdre.

— Laurent n'était pas un imbécile, concluait le docteur Bamburger, et je crois que le chancelier de l'Empire n'est pas non plus un imbécile.

Un républicain rouge passé au service de M. de Bismarck, c'est là un des plus tristes phénomènes de notre temps, et ce qui est assez niais, c'est de justifier l'arbitraire policier en Alsace-Lorraine par le danger que les émigrants revenus peuvent faire courir à l'autorité prussienne. Quelle différence y

a-t-il entre le mot célèbre sur la Bohême et celui de Laurent de Médicis, revendiqué par le républicain Bamberger? Le premier dit : « Plutôt un désert » qu'un pays hérétique! » Le second : « Mieux vaut » dépeupler la ville que la perdre! » Voilà deux propositions qui se ressemblent assez.

Pour être juste, il faut reconnaître que l'arbitraire policier dont les Alsaciens revenus dans leur pays sont l'objet n'est pas le même partout. J'ai recueilli avec soin des renseignements dans les villes que j'ai visitées. A Strasbourg, par exemple, on ne s'oppose point à leur séjour; mais, à Mulhouse, on n'en finirait point de raconter toutes les vexations qu'ils ont à subir. En Alsace-Lorraine, depuis la conquête, ce n'est pas la loi qui règne, mais le caprice. Tout employé de police gouverne d'après l'idéal qu'il s'est tracé à lui-même. Les deux présidents supérieurs, MM. d'Arnim et de Mœller, sont autorisés à mettre en œuvre, suivant qu'ils le jugent convenable, toutes les terreurs de l'état de siége.

Le paragraphe 10 de l'ordonnance qui règle l'administration de l'Alsace-Lorraine dit expressément :

« En cas de péril pour la sécurité publique, le président supérieur est autorisé à prendre immédiatement toutes les mesures qu'il croit utiles pour conjurer le péril. Il est notamment autorisé à user, dans les limites de l'arrondissement menacé, des

pouvoirs que la loi française du 29 août 1849 confère aux autorités militaires en cas d'état de siége. »

Dans les autres pays allemands, l'état de siége est soumis à certaines formalités, à certaines précautions : la loi les détermine. Le fonctionnaire, l'officier qui proclame l'état de siége ne doit pas violer cette loi. A la vérité, le général Vogel de Falkenstein a violé cette loi, et il ne s'est pas trouvé en Prusse une autorité qui se crût en droit de le punir. Mais les deux présidents d'Alsace-Lorraine ne sont, eux, pour la déclaration ou l'application de l'état de siége, liés par aucune loi ; ils peuvent, s'il leur plaît, faire fouetter « les frères reconquis d'Alsace-Lorraine » ; ils peuvent dresser la guillotine, ils peuvent décapiter ou fusiller. « Toutes les mesures ! » Qu'on ne dise pas qu'ils ne le feront point. Le général Vogel de Falkenstein a usé de toutes les mesures, même contre les prescriptions expresses de la loi. Pourquoi ne trouverait-il point un imitateur dans un fonctionnaire auquel la loi délègue expressément les pleins pouvoirs ?

Il lui suffit, d'après le paragraphe 10, de donner avis de ses mesures au chancelier de l'Empire ! Belle garantie.

Ce n'est qu'en ce moment que me revient à l'esprit ce paragraphe 10, qui met les « frères allemands d'Alsace-Lorraine » à la merci du président supérieur prussien. Si je l'avais connu plus tôt, j'au-

rais probablement renoncé à mon voyage d'études politiques dans les nouveaux pays d'empire. En effet, vu les pleins pouvoirs que ce paragraphe donne au président supérieur de Metz et de Strasbourg, l'un de ces deux fonctionnaires aurait pu voir dans mon voyage un péril pour la sûreté publique et me jeter dans une casemate souterraine de la forteresse de Bitche.

Henri Eichholz, rédacteur de la *Gazette populaire* du Hanovre, homme d'honneur et de caractère s'il en fut, qui ne comptait point avec les faits accomplis et ne recherchait point les grasses situations, comme tel de ses compatriotes; Henri Eichholz, jeté en prison par le général Vogel de Falkenstein, est mort des suites de sa captivité. Dans mon procès contre ledit Falkenstein, les tribunaux prussiens ne m'ont pas permis de faire la preuve de ce fait et d'autres faits analogues; ils m'ont condamné pour avoir offensé l'homme qui avait impunément emprisonné des sujets prussiens durant des mois entiers. D'après le paragraphe en question, les deux présidents de Metz et de Strasbourg étaient en droit de me faire enfermer sans autre forme de procès.

Je n'ai jamais entendu personne se plaindre en Alsace-Lorraine des fonctionnaires judiciaires prussiens. On était généralement satisfait de leur conduite officielle et privée; cependant l'ignorance

de la langue française amenait à beaucoup d'entre eux nombre d'ennuis et de vexations. D'autre part, on était fort mécontent que le gouvernement n'eût pas laissé dans le pays les fonctionnaires indigènes. On blâmait surtout les mesures prises par l'administration prussienne contre les avocats, les notaires et les huissiers ; ces mesures avaient eu pour conséquence de faire quitter à la plupart d'entre eux leur charge et le pays. A Metz, par exemple, il n'est pas resté un seul avocat. Ces mesures étaient complétement inutiles. On aurait parfaitement pu attendre la fin de la dictature

Le verdict que la société en Alsace-Lorraine porte sur les Prussiens s'applique aussi naturellement aux fonctionnaires judiciaires. L'estime personnelle qu'on a pour eux n'empêche pas de les exclure, tout comme les officiers, des relations sociales. Je n'ai jamais entendu non plus une plainte sur les officiers ; dans leurs rapports avec la population je les ai vus pleins d'égards et de courtoisie. Malgré tout, cette exclusion est, pour ceux qui en sont l'objet, fort pénible et fort désagréable.

Pour moi, je ne pourrais rester comme fonctionnaire dans un pays où je serais ainsi traité par la population ; j'aimerais mieux être juge de paix dans la plus lointaine des steppes prussiennes, que d'occuper en Alsace la plus lucrative situation. Chacun son goût. Ce n'est pas le mien. On m'a dit en beau-

coup d'endroits que ce n'était pas non plus le goût des fonctionnaires prussiens, et que maints d'entre eux avaient demandé ou déjà effectué leur retour dans la mère patrie.

Vivre seul au désert n'est généralement pas chose agréable, mais on se console en pensant que c'est le désert qui veut la solitude. Mais vivre dans un pays riche, plantureux, bien peuplé comme dans un désert, voir se dérober devant vous tous ceux que l'on approche, c'est là pour un homme d'honneur et de sentiment une chose fort triste, même quand il a la conscience de pouvoir rejeter son isolement non sur lui-même, mais sur son gouvernement et sur la fatalité des circonstances.

Le frère d'un mien ami berlinois, naguère officier autrichien, aujourd'hui chef de gare dans une station assez isolée de l'Alsace, tomba par suite de cet isolement artificiel dans un tel désespoir, qu'il ne pouvait plus, écrivait-il à son frère, supporter une pareille existence. Pour remédier au mal, il résolut de se marier. Mais en Alsace il ne trouvait, pour comble de malheur, aucune jeune personne qui voulût l'épouser. Il priait son frère de lui trouver une femme convenable à Berlin. Tout comme en Lombardie ou en Schleswig-Holstein pendant la domination autrichienne ou danoise!

Les fonctionnaires administratifs ne jouissent nullement de l'estime qu'inspirent les officiers et les

magistrats. Cela tient à ce que l'on fait retomber sur eux tout l'odieux des mesures que leurs fonctions les obligent à faire exécuter. Cela tient aussi à leur manière d'agir. Quand mes connaissances à Metz ou à Strasbourg me parlaient de leur président supérieur et s'exprimaient sur son compte de la façon la plus vive, je leur ai toujours dit : — Ne vous en prenez pas à ce fonctionnaire, mais à Bismarck et à ses conseillers; vos deux présidents ne sont que des agents qui obéissent à des ordres venus de Berlin.

Je ne pouvais faire cette réponse à mes interlocuteurs quand ils se plaignaient de M. l'assesseur Reuchlin Meldegg, auxiliaire de la préfecture et de la mairie, l'un des fonctionnaires prussiens les plus détestés à Strasbourg, ou bien encore de la police. J'ai entendu partout ces plaintes. A Metz, à Strasbourg, à Schelestadt, à Colmar, à Mulhouse, à Haguenau, partout des chicanes, des vexations, des empiétements de la police qui indignaient la population au plus haut degré.

— La police bonapartiste était désagréable, me disaient les « frères reconquis » d'Alsace-Lorraine, mais nous venions mieux à bout de ses fonctionnaires que des vôtres. On ne nous faisait pas tant de misères. On gardait certaines formes, mais les vôtres! ce ne sont que menaces et ricanements. Vexations sans fin. Nous n'avons pas eu trop à nous

plaindre des premiers sergents de ville qui après l'occupation sont venus de Francfort ici. Mais ceux qui sont aujourd'hui à Strasbourg sont de grossiers et brutaux personnages qui en arrivent promptement aux voies de fait.

A Metz, à Mulhouse, à Colmar, même plainte, notamment sur la conduite de la police envers la partie pauvre de la population. On m'a raconté des brutalités qui m'ont fait regretter que la loi de Lynch n'ait pas été appliquée immédiatement à leurs auteurs. Je sais que généralement le simple agent de police est un être brutal et qu'il n'appartient pas à la meilleure partie de la population : mais les chefs doivent veiller avec une impitoyable rigueur à ce que leurs agents ne dépassent jamais les limites de leur compétence, se conduisent avec douceur et modération ; ils doivent punir les abus de la façon la plus rigoureuse. Pourquoi n'en est-il pas ainsi en Alsace-Lorraine? Pourquoi lâche-t-on la bride sur le cou à ces individus?

Et la presse nationale-libérale parle de la manière dont on *gâte* les Alsaciens-Lorrains, et une troupe d'écrivains mercenaires remplit la presse allemande de correspondances mensongères, destinées à persuader l'Allemagne que les sympathies pour la Prusse augmentent chaque jour en Alsace-Lorraine. A l'instant même je lis que les soldats prussiens ont enfin obtenu que les filles de Mulhouse dansent avec

eux. Misérable invention. Demandez aux soldats eux-mêmes :

— Sans doute, vous disent-ils, il y a des drôlesses qui pour une pièce d'argent vont avec nous, mais des filles bien, jamais!

Un sous-officier prussien que j'entretenais à ce sujet à la gare de Nancy prétendait soutenir le contraire, et se vantait d'avoir, à Nancy, obtenu les faveurs de femmes et de filles françaises. Je lui demandai des détails. Il se renfermait absolument dans des affirmations générales. A la fin il me raconte qu'il est en excellents termes avec la femme chez laquelle il est logé, lui et une demi-douzaine de ses camarades, et que tous les soirs elle le fait monter dans sa chambre pour causer avec lui. Après l'avoir écouté quelque temps avec patience, je lui demande brusquement :

— Votre hôtesse est sans doute jeune et jolie?

Le nigaud avait déjà oublié le véritable sujet de notre conversation. Il me répond :

— Pas du tout. Elle a une soixantaine d'années.

Donc, résultat définitif de ses rodomontades : une vieille sorcière le faisait parfois monter chez elle, le soir, pour causer quand elle s'ennuyait.

Je n'ai pas rencontré dans les villes d'Alsace-Lorraine un seul hôtel où l'hôtelier ou le garçon n'aient pas tenté, avant de me montrer une chambre, de m'amener au bureau pour me faire inscrire sur le

registre mon nom, ma profession et mon pays. Cette circonstance m'a mis plus d'une fois de mauvaise humeur. J'avais voyagé de longues heures, j'avais faim, soif et besoin de repos. C'était dans les journées tropicales du mois de juin. J'avais plus envie de me laver, de me changer, de me coucher que d'écrire mon nom sur le registre des voyageurs.

— A quoi bon? disais-je, montrez-moi d'abord une chambre. Je suis en transpiration, et mes vêtements sont pleins de poussière. Envoyez-moi le garçon de chambre. Ensuite j'irai souper, et après souper ou demain matin nous nous occuperons de la police. Un peu de patience.

Je n'arrivais point à m'échapper. La police doit faire une rude chasse aux aubergistes d'Alsace-Lorraine. L'hôtelier ou le garçon principal renouvelait ses efforts pour s'assurer plutôt de mon identité politique que de mes besoins matériels. Il m'assurait de son mieux que je ne devais pas m'en prendre à lui de ces ennuis, même sous le règne de Bonaparte la police ne les avait point imposés, mais à la police prussienne; on lui soumet chaque jour le registre des étrangers, et à la moindre faute l'aubergiste est puni.

Le directeur de police! toujours le directeur de police! Dernièrement encore il a menacé de faire fermer l'hôtel. Une fois cependant je perdis patience.

— Je ne veux pas, entendez-vous? je ne veux pas.

Je veux me laver, je veux manger et boire, mais je ne veux pas me plier aux fantaisies de votre police. Entendez-vous? Envoyez chercher un sergent de ville, dites-lui qu'il y a ici deux étrangers qui ne veulent point écrire leur nom!

Les choses en restèrent là. Mais à quoi bon ces tracasseries? Ne suffit-il pas à la police d'apprendre le lendemain matin quels personnages ont passé la nuit et soupé à Colmar, à Schelestadt, à Metz? J'ai bien souvent traversé Metz pendant les dix dernières années. La police bonapartiste ne m'a jamais persécuté. A quoi bon ces vexations incessantes de la police prussienne? Elles ne servent qu'à aigrir les voyageurs et la population. Ni les Autrichiens ni les Danois ne m'ont fait subir ces ennuis dans mes tournées à travers la Lombardie ou le Schleswig-Holstein.

Le Hanovre, Francfort, la Hesse, Nassau, le Schleswig-Holstein ont été occupés par les Prussiens, et les Prussiens ont qualifié d'*annexion* ces occupations violentes contraires au vœu des populations. « Nous n'avons rien gagné en droit ni en liberté », disent les nouveaux sujets prussiens; « mais nous payons trois fois plus d'impôts qu'auparavant. » Les nouveaux sujets prussiens annexés par les bombardements, les incendies et les massacres de la dernière guerre disent aujourd'hui :

— Nous n'avons rien gagné en droit et en liberté ;

nous payons plus d'impôts que sous le règne du Deux-Décembre. L'état de siége et la dictature ont été les dons de joyeux avénement du régime prussien. On nous a laissé les lois les plus écrasantes, les plus despotiques, les plus ruineuses de l'empire; on nous défend de lire, d'apprendre et de parler notre langue. La loi bonapartiste sur la presse pèse encore sur nos journaux; les conseils de guerre fonctionnent encore aujourd'hui chez nous; l'état de siége est appliqué en vertu de la loi française du 29 août 1849. A Mulhouse, dix-sept personnes qui avaient tenu un banquet ont été, en vertu d'une loi française qui défend les rassemblements de plus de vingt personnes, condamnées en première instance à cinq thalers, en deuxième instance à cent thalers d'amende, tout simplement pour avoir dîné ensemble.

On a maintenu les écrasantes lois financières du régime français; dans certaines villes on a encore augmenté les droits; par exemple, celui sur le vin est monté de quatre-vingt-seize centimes à trois francs soixante-quinze centimes. La population de Metz a descendu de cinquante mille habitants à trente-trois mille; le commerce et les affaires sont au plus bas; cependant les trente-trois mille habitants de Metz ont à supporter des charges de plus en plus lourdes, absolument comme s'il s'agissait d'une ville française de première catégorie.

CHAPITRE IV

Strasbourg. — Les souvenirs du bombardement. — La place Kléber, la nuit du 24 août. — Les ruines. — Le faubourg de Pierre et le faubourg National. — Le théâtre. — La préfecture. — Le Broglie. — La cathédrale. — Le général Uhrich. — Isolement des Prussiens. — Les restaurants allemands. — L'*Allemannia* et la *Thuringia*. — Tivoli. — La société bourgeoise. — Les progrès de la langue française. — Les noms des rues. — M. Lauth. — Sa destitution et la presse nationale libérale. — Les magistrats imposés.

Le train de Kehl arrivait lentement par la belle plaine verte qui s'étend autour de Strasbourg entre le Rhin et la citadelle. C'était au mois de juillet, par une lourde température : vingt-six degrés à l'ombre ! A la dernière station badoise, une dame française était montée dans mon compartiment. Elle était en deuil, deuil de la patrie, deuil de morts chéris tombés sur les champs de bataille.

Après maint essai infructueux, je l'avais enfin amenée à causer avec moi ; elle me racontait les horreurs du bombardement et du siége de Strasbourg ; quarante jours durant elle en avait été

témoin. Les flammes de l'incendie, le sifflement strident des bombes, des obus et des grenades, cinq cents maisons brûlées ou détruites, les gémissements de milliers de blessés, l'effrondrement des édifices, tous ces tableaux sinistres assiégeaient ma pensée avant que je fusse arrivé dans la ville même. Le récit de la dame en deuil était si saisissant et si horrible!

— Pendant les premiers jours et les premières nuits, disait-elle, le bombardement a été dirigé presque exclusivement sur la ville; on espérait que les habitants terrorisés, par un feu continu, exerceraient une pression sur l'autorité militaire et l'obligeraient à rendre la place. Quelle barbarie!

— Est-il vrai, madame, demandai-je, que dès le 25 août, le général Uhrich ait fait demander au général Von Werder si les femmes, les enfants et les vieillards pouvaient quitter la ville, et que le général répondit à cette question que les femmes, les enfants et les vieillards étaient un élément de faiblesse pour la cité, par suite une force pour l'ennemi, que par conséquent il ne pouvait renoncer à cet avantage?

— Rigoureusement vrai!

—Comment ne pas s'indigner d'une pareille réponse? On l'eût comprise tout au plus dans la bouche d'un Tilly ou d'un Wallenstein.

Alors la dame me raconta comment deux bombes

tombées dans une maison habitée, près de la caserne de Kronenbourg, y avaient tué d'un seul coup six personnes et blessé douze autres. Dix-huit victimes à la fois ! Et les blessés étaient réduits à envier la destinée des morts ! Le 25 septembre, les bombes atteignirent le milieu même de la ville et y firent d'effroyables dégâts. Elles crevaient les toits, brisaient les charpentes, pénétraient jusque dans les caves, broyaient tout ce qu'elles rencontraient.

— Vous verrez encore toutes ces ruines, me dit ma compagne; quand l'humanité mettra-t-elle un terme à ces horreurs ?

Le train s'arrêta. Nous avions fait le tour de la ville, et nous nous trouvions à la gare. La gare ! elle aussi avait été détruite par le bombardement. J'aidai ma compagne à descendre. Elle me tendit la main ; l'émotion indignée qu'elle m'avait vu témoigner m'avait valu sa sympathie.

Arrivé à l'hôtel de la Maison-Rouge, j'eus devant les yeux le premier tableau de destruction.

Sur la place Kléber s'élevait un magnique édifice en pierre de taille, renfermant une précieuse collection d'œuvres d'art. Dans la nuit du 24 au 25 août, les bombes prussiennes ont tout détruit. Aujourd'hui, du splendide édifice il ne reste qu'une muraille !

La nuit du 24 au 25 août a été l'une des plus épouvantables que Strasbourg ait vues pendant le

bombardement. A huit heures du soir, les batteries ennemies ouvrirent leur feu de tous côtés. Une grêle infernale d'obus, de grenades, de shrapnels fond sur la ville entière. Du haut de la cathédrale, le cri *Au feu!* retentit à tout moment. Feu dans la rue de la Cathédrale, feu sur le Broglie, feu sur la place Kléber, feu au quai de Finkmatt. Pendant la nuit entière, des flammes rouges éclatent au-dessus de la ville et illuminent le ciel. Les canons vomissent sans cesse des projectiles sur les édifices incendiés, blessent et massacrent ceux qui font de vains efforts pour combattre les progrès du fléau. La moitié du nouveau Temple-Neuf est détruit par le feu. Le Temple-Neuf, avec ses magnifiques tombeaux, son orgue célèbre, devient la proie des flammes. La bibliothèque, avec ses merveilleux trésors, est anéantie; de toutes ces richesses il ne reste aujourd'hui que quelques parchemins calcinés ! Et les feuilles nationales-libérales nous content aujourd'hui la reconstitution de la bibliothèque de Strasbourg!

J'ai fait de longues excursions dans les quartiers bombardés. A en croire les feuilles nationales-libérales, on s'imagine sans doute que la ville naguère bombardée pendant quarante-cinq jours et quarante-cinq nuits consécutifs s'est relevée tout entière de ses ruines, et que les traces du désastre ne sont plus visibles aujourd'hui. Agréable illusion! Prenez

la peine de monter en voiture sur la place Kléber et de faire un tour au faubourg de Pierre et au faubourg National. Examinez bien les ruines, et vous ferez remonter le bombardement à quelques mois à peine, et non pas à quelques années.

De la porte de Pierre à la porte Nationale, les rues, les maisons gisent encore aujourd'hui en ruine. De longues séries de maisons démolies alternent avec d'immenses tas de décombres. Pans de murailles écroulés, pignons renversés, balcons tordus au feu, dont il serait impossible de deviner la forme! A les voir, on se prend à penser que les batteries de Schiltgheim avaient pour but d'incendier la ville tout entière. « Depuis le 5 septembre », dit un témoin oculaire, « l'incendie ne s'est pas éteint dans ce malheureux quartier; les maisons flambaient l'une après l'autre. La dernière brûla le 24 septembre. »

Même spectacle au faubourg de Saverne! Les ruines et les décombres sont si rapprochés qu'il est parfois difficile à notre voiture de s'y frayer un chemin, et que nous devons plus d'une fois descendre pour franchir à pied de nouveaux obstacles, qui barrent encore aujourd'hui la voie.

Nous traversons le canal, et, par le quai Desaix et le quai Kellermann, nous gagnons la préfecture. Les deux édifices, bien entendu, ont été brûlés. Même sur le quai Kellermann et le quai Schœpflin,

les traces du fléau ne sont pas encore bien effacées. Le théâtre, un des plus beaux, de France est du moins restauré à l'extérieur.

Il a été rouvert dernièrement; il n'y manquait naturellement que des spectateurs. Personne, sauf quelques officiers, employés et colons allemands. Le théâtre de Strasbourg a brûlé le 10 septembre; à l'intérieur, rien n'a échappé aux flammes, ni la scène, ni les costumes, ni les décorations. Un garde national sauva quelques partitions; et c'est tout... Soldats, pompiers, citoyens s'efforçaient au péril de leur vie de lutter contre le sinistre. Vain héroïsme! Les batteries ennemies lançaient sans cesse de nouveaux obus dans les flammes.

Chose horrible! Depuis plusieurs jours, des centaines d'habitants avaient cherché un refuge dans les corridors et les caves du théâtre. Parmi eux se trouvaient des femmes, des enfants, des malades. Tous ces malheureux durent fuir de nouveau pour éviter d'être brûlés vifs.

Au bout de quelques heures, quand les nuages de fumée se furent dissipés, on n'aperçut plus qu'un tas de décombres au milieu des murs calcinés. L'incendie du théâtre était-il aussi une mesure stratégique? Devait-il avoir pour résultat de contraindre le commandant à rendre la place? Les officiers assiégeants ignoraient-ils où était le théâtre? Je ne le crois pas.

L'incendie du théâtre n'est qu'un acte de destruction inutile et barbare.

— Ils tiraient toujours au milieu des flammes pour nous empêcher de les éteindre, m'avait dit la dame en deuil.

On s'occupe de reconstruire la préfecture. Ce magnifique édifice brûla le jour même où le nouveau préfet de la république française, Edmond Valentin, ancien officier, ancien représentant de Strasbourg, pénétra dans la ville assiégée. Il réussit à franchir les lignes ennemies sous un déguisement; bravant le feu des sentinelles, il traversa l'Aar, pénétra sain et sauf dans la place et se fit conduire au général Uhrich. Là il tira un papier de sa manche et dit :

— Je suis le préfet du Bas-Rhin.

J'ai lu autrefois cet épisode dans les journaux, et je l'ai pris pour une fable. J'ai recueilli des renseignements à Strasbourg : l'histoire est absolument exacte.....

Nous traversons le Broglie pour arriver à la place où furent jadis le Temple-Neuf et la bibliothèque. Le Broglie est pour les Strasbourgeois ce que le boulevard des Italiens est pour les Parisiens ; c'est une large rue ornée d'arbres, de belles maisons, de brillants cafés ; c'est la promenade favorite du soir, le rendez-vous universel. Les belles maisons dont il est bordé ont terriblement souffert du bom-

bardement. Beaucoup d'entre elles sont entièrement brûlées. Le temps n'a pas encore effacé la trace des flammes et des projectiles. La place du Temple-Neuf et de la bibliothèque n'était encore qu'un vaste amas de ruines. On aurait pu croire que la destruction datait d'hier. Tout cela avait brûlé en un jour, en plein cœur de la cité.

Deux maisons brûlèrent sur la place de la Cathédrale; dans la rue de la Cathédrale, beaucoup furent frappées par les obus; la cathédrale elle-même fut atteinte, le toit brûla, des vitraux éclatèrent, la lanterne fut traversée. Huit mille habitants se trouvèrent sans ressource et sans abri, réduits à vivre d'aumône, à se réfugier dans les églises, dans les caves, dans des trous. Les rues les plus belles, les faubourgs, les édifices publics en ruine! Les trésors de l'art, les collections scientifiques en poussière! Dans chaque famille, un membre blessé ou perdu; dans les caves, des femmes et des enfants pâles, affaiblis par les soucis et les larmes, des malades qui ne trouvent plus le sommeil, des malheureux dont ces horreurs ont égaré la raison; des morts jetés dans une fosse, sans qu'un ami les ait accompagnés; partout l'angoisse et la désolation, la ruine et la mort!

Et les Prussiens de Strasbourg s'étonnent que la population qui, pendant quarante-six jours, a souffert toutes ces horreurs, ne veuille avoir aucun

rapport, aucune liaison sociale avec eux. J'avoue que je ne m'en étonne guère. Le cocher qui nous conduisait avait, pendant ce bombardement barbare, perdu sa femme et ses deux enfants ; l'un avait été tué par un éclat d'obus, l'autre était mort de maladie, ainsi que sa mère. Il ne répondit à mes questions avec complaisance que lorsqu'il m'eut entendu exprimer l'indignation que m'inspire cette barbarie.

« Le général Uhrich », dit une brochure alsacienne, « a fait son devoir jusqu'aux dernières limites ; peut-être ne s'est-il pas absolument conformé au texte vieilli d'instructions qui ne prévoyaient pas les moyens d'attaque actuels ; mais il a épuisé toutes les ressources en son pouvoir, autant que le permettaient l'humanité, l'intérêt et les souffrances des habitants et la raison. » Tous ceux à qui j'ai parlé à Strasbourg du général Uhrich m'ont confirmé cette appréciation ; tous aussi étaient unanimes pour s'exprimer d'une façon absolument opposé sur le compte de Bazaine à Metz. Le général Uhrich devait-il attendre toutes les horreurs d'un assaut ? Les canons de Schiltigheim avaient déjà ouvert la brèche nécessaire à cet assaut. Le résultat de l'assaut n'était pas douteux ; la ruine et la destruction de la ville en étaient les conséquences inévitables. Quand le général Uhrich prit, en juillet 1870, le commandement de la place, il pouvait mathématiquement en prévoir la chute, à moins de

vicissitudes imprévues. La négligence pitoyable qui présidait à tous les préparatifs de la guerre se trouve dans la défense de Strasbourg. La ville n'était pas en état de soutenir un siége quand l'ennemi parut devant ses portes.

Elle n'avait point de garnison régulière; en tout quelques artilleurs, quelques centaines de pontonniers, des dépôts de ligne et de chasseurs, un régiment qui se trouva par hasard dans la ville, deux mille fuyards de l'armée de Mac Mahon, qui, après les batailles de Wœrth et d'Haguenau, s'étaient jetés dans la place; ajoutez à ces éléments la mobile inexercée, la garde nationale improvisée et quelques marins. Que faire avec cette poignée d'hommes contre un assiégeant sept fois plus fort?

D'ailleurs aucuns préparatifs : le ministre de la guerre avait interdit de raser les arbres et les habitations autour de la place; point de palissades, point d'eau dans les fossés, point d'artilleurs aux bastions. On n'avait rien fait en vue d'un blocus, d'un siége, à plus forte raison d'un bombardement. Le général Uhrich organisa avec ces ressources ce qu'il pouvait organiser; la défense était d'avance désespérée. Le côté sud de la ville devait-il être soumis à la destruction qu'avaient subie les quartiers nord, est et ouest? Devait-on exposer la population aux rigueurs d'un assaut? Aucun sacrifice n'aurait sauvé la ville.

Je n'ai pas vu à Strasbourg un seul Prussien en

compagnie d'un habitant, ni dans la rue, ni au café, ni au théâtre, ni dans les jardins publics. Même impression qu'à Milan, à Bergame, à Venise, ou plus tard en Schleswig, à Kiel ou Eckernfœrde. Les fonctionnaires et officiers prussiens de Strasbourg dînent dans deux restaurants allemands, l'*Allemannia* et la *Thuringia*.

L'*Allemannia* occupe une grande salle flanquée de quelques cabinets; le local est étouffant, étroit, bruyant et rien moins qu'agréable; on y mange serrés les uns contre les autres. Je n'y vis pas un seul Strasbourgeois. L'endroit nous parut si peu confortable, que nous sortîmes au bout de quelques minutes pour nous rendre à la *Thuringia*.

Là, du moins, il y avait de la place et du confort; la nourriture était bonne et à bon marché, les gens de service complaisants et empressés. Personne de la société strasbourgeoise ne fréquentait la *Thuringia;* c'est ce que m'assura l'une des filles de l'hôtesse. Les Prussiens étaient seuls entre eux; mais leur clientèle ne suffisait pas à faire marcher l'établissement. L'hôtesse avait quitté la Hesse, son pays natal, pour venir s'établir à Strasbourg; elle ne demandait qu'à retourner dans son pays dès qu'elle aurait couvert ses frais d'installation.

Rien de vide et de désolé comme les jardins de l'Orangerie, Tivoli, le jardin Lips. Ces promenades sont toutes vastes et jolies; elles pourraient con-

tenir des milliers de personnes. Nous n'en vîmes pas un cent. Pas une famille strasbourgeoise! Parci par-là, un groupe d'officiers ou de fonctionnaires assis autour d'une table avec leur famille. Pas une dame de la ville! A l'Orangerie, j'ai compté en tout trois visiteurs. Pas un concert militaire n'a pu, malgré tout l'attrait du programme, attirer hors de chez eux les habitants de la cité! Ah! ce doit être un agréable séjour pour les Allemands, que la capitale des « nouveaux pays d'empire »!

Nous visitâmes deux fois le théâtre d'été à Tivoli. Un soir on donnait *Preciosa*, un autre soir une comédie de Benedix. La mise en scène des décorations, les costumes, la musique, auraient satisfait le public dans toute ville de second ordre. Tout se trouvait réuni pour assurer une soirée agréable. Il ne manquait que des spectateurs.

Deux bancs à l'orchestre, deux bancs au parterre étaient occupés; les loges étaient vides. Rien que des Prussiens ou des Allemands; je n'ai pas entendu prononcer un seul mot de français. J'oserai affirmer que pas un Français n'a encore mis les pieds au jardin Tivoli.

La troupe allemande de Strasbourg, malgré la subvention impériale, menace à tout moment de disparaître. Ce doit être fort amusant, fort lucratif, fort encourageant au point de vue de l'art, que

d'être engagé au théâtre allemand de Strasbourg! Grâce à un legs généreux, ce théâtre possède soixante mille livres de rente. Mais les subventions et les legs n'assurent point les spectateurs; chanter ou jouer devant des bancs vides, cela dégoûte vite les artistes.

Je rendis visite à une personne de mes connaissances, la fille d'un marchand notable de Strasbourg, que j'avais connue autrefois en Italie. Elle vivait dans la meilleure société de la ville; elle devait m'apprendre où en étaient les relations entre cette société et les Prussiens. Nous ne nous étions pas vus depuis l'hiver de 1869.

— Eh bien! mademoiselle, lui dis-je en entrant, vous êtes donc aussi devenue Prussienne?

Le visage de la jeune personne se rembrunit.

— Quelle question! dit-elle. Pouvez-vous penser cela de moi?

— Non. Je voulais seulement plaisanter et vous mettre un peu en colère.

— Eh bien! j'y suis, même si ce n'était qu'une plaisanterie! Personne de nous n'est devenu Prussien à Strasbourg. Les Italiens étaient-ils devenus Autrichiens, quand nous nous sommes rencontrés en Italie?

Et elle me raconta qu'il n'existait aucune relation entre les Prussiens et la société strabourgeoise.

— C'est tout comme en Italie, me dit-elle;

nous n'invitons pas nos ennemis chez nous; nous ne dansons point avec eux; nous n'allons point avec eux à la promenade; nous ne visitons point leurs concerts et ne les invitons point aux nôtres. Nous sommes Françaises et nous voulons rester Françaises.

Le soir du même jour, je me trouvais dans un cercle de bourgeois riches et éclairés. J'étais certainement le seul Prussien qui se rencontrât en semblable compagnie. « Les relations entre les Prussiens et nous sont plus mauvaises que dans toute autre ville de l'Alsace, me dit-on; elles ont encore empiré cette année. Les journalistes à gages qui écrivent le contraire en Allemagne mentent effrontément. Voyez seulement ce que Strasbourg est devenue depuis le bombardement fraternel. Il nous a coûté un dommage de plus de soixante millions. Notre comité de bienfaisance a eu plus de vingt-cinq mille personnes à secourir. Nous ne deviendrons jamais Allemands ni Prussiens, pas même dans cent ans d'ici. Et la France ne nous laissera pas attendre si longtemps. »

Qu'a-t-on fait à Strasbourg après le bombardement? On a tout fait pour détruire dans leur germe les sympathies que les vaincus auraient pu avoir pour les vainqueurs, en supposant des sympathies possibles.

« A Strasbourg, écrivait un publiciste français en

1867, la langue française a pénétré profondément dans toutes les classes de la société. Cela tient non-seulement à l'enseignement scolaire, mais aussi aux relations quotidiennes avec les Français de l'intérieur, au grand nombre de soldats libérés qui reviennent chaque année dans leurs foyers ; enfin à la force toute-puissante de l'exemple. De jour en jour la langue française pénètre dans les relations sociales ; dans l'intérieur des familles, les enfants sortis de l'école s'entretiennent plutôt en français qu'en allemand. Le progrès est incontestable et se développe avec une inconcevable rapidité. » J'ai depuis vingt ans visité Strasbourg plus d'une fois ; j'y ai fait de longs séjours, et je puis confirmer cette assertion. Oui, il est parfaitement exact que la langue française est aujourd'hui des plus populaires en Alsace-Lorraine.

Eh bien ! depuis deux ans, l'administration prussienne n'a tenu aucun compte de cet état des choses et de ces sympathies, qu'elle a grossièrement blessées. Les noms des rues et des places auxquels le Strasbourgeois était habitué depuis des siècles ont dû s'effacer devant des dénominations allemandes. Ceux qui connaissaient Strasbourg avant la guerre ne peuvent plus s'y retrouver aujourd'hui. Les traductions prussiennes des noms français sont aussi mal réussies que possible. On ne s'est pas même inquiété du sens que pouvaient avoir les anciens noms

français. Je cherchais la rue d'Austerlitz pour y faire une visite, impossible de la trouver ; à la fin j'appris qu'elle s'appelle aujourd'hui *Metzgergasse*. La place d'Austerlitz s'appelle *Metzgerplatz*, la porte d'Austerlitz *Metzgerthor*. A-t-on cru effacer avec le nom même les souvenirs qui s'y rattachent?

Au lieu du mot *quai*, l'administration a introduit le mot *staden*. Au lieu de quai Desaix, quai Schœpflin, quai Kellermann, on lit aujourd'hui : *Kellermann staden, Schœpfleinstaden, Desaixstaden*. Le mot *rue* est changé en *Gasse* et en *Strasse*. La *rue militaire des Païens* et la *rue militaire du Bastion* sont devenues : *Zaberner wall-strasse* et *Steinwall strasse*. Je m'étonne qu'on ait laissé leur nom aux places Kléber et de Broglie, et qu'on ne les ait pas appelées place de Moltke et place Bismarck. Mais c'est surtout le nom d'Austerlitz que la préfecture poursuit avec acharnement. Encore un détail : le quartier Blanc, la rue et place Blanc s'appellent aujourd'hui : *Bei der Mehlschleusse* (l'Ecluse à farine). Mais en voilà assez sur ce sujet.

Le changement des vieilles dénominations a naturellement fort irrité la population strasbourgeoise et introduit un grand trouble dans les relations locales. Les Strasbourgeois, qui ne connaissent que le français, ne peuvent plus se retrouver dans la ville ; la chose est aussi difficile pour les étrangers, notamment pour les Français qui visitent Strasbourg.

Il n'était nullement nécessaire de germaniser les rues. Le moindre respect pour la population française de Strasbourg prescrivait de maintenir l'ancienne dénomination française au-dessous de sa dénomination allemande, comme on l'a fait à Colmar. Mais à quoi bon des égards, là où l'on répète chaque jour aux gens : Nous n'avons pas besoin de vos sympathies; vous deviendrez Prussiens quand même?

Au sujet des noms des rues, voici ce qu'on m'a raconté à Strasbourg :

Le président supérieur, M. Von Mœller, n'était nullement convaincu de la nécessité de germaniser les noms des rues de Strasbourg; on profita de son absence pour effectuer l'opération. L'ingénieux inventeur des noms nouveaux serait M. Von Reuchlin, dont le nom est d'ailleurs peu populaire à Strasbourg. A ce changement de nom se rattache un conflit assez curieux avec la mairie, conflit qui a contribué à amener la destitution de M. Lauth. La mairie fut invitée à payer les frais occasionnés par la pose des nouvelles plaques des rues; naturellement M. Lauth prétendit qu'il n'y était point obligé, le conseil municipal n'ayant point été saisi de la question. M'est avis que le conseil municipal seul avait droit de changer les noms des rues de la ville, et que la mesure prise par l'administration prussienne est un véritable attentat contre l'autonomie municipale. Rien n'exigeait cette

mesure ; cela n'a d'autre objet que de blesser le patriotisme local et les franchises des Strabourgeois.

Pourquoi, en vertu du droit qu'elle s'est arrogé, l'administration prussienne n'interdirait-elle pas aux négociants de la ville l'usage du français dans les enseignes de leurs magasins ou dans leurs têtes de lettres? L'Autriche a possédé Venise et la Lombardie plus d'un demi-siècle, jamais il ne lui est venu à l'esprit d'imposer des noms allemands aux rues et aux places de Venise. Quelle indignation n'eût pas éclaté en Allemagne si le Danemark avait ainsi traité les noms allemands des rues au Schleswig-Holstein! Les Danois n'ont pas osé recourir à cette mesure, même dans les districts qu'ils affirmaient appartenir tout entiers à l'élément scandinave.

Arrivons maintenant à un épisode qui a fait un grand bruit en Allemagne et en France et qui a été complétement travesti par la presse nationale-libérale. Il s'agit du maire de Strasbourg, M. Lauth. D'après la presse officieuse et la presse nationale-libérale, voici comment s'explique cette destitution : M. Lauth aurait déclaré au président supérieur, M. Von Mœller, qu'il restait maire, uniquement dans l'espoir que l'Alsace ferait prochainement retour à la France. La presse nationale-libérale exploita cette prétendue déclaration de toutes les manières; elle excita l'indignation des Allemands et des Prussiens jusque dans des cercles peu suspects

de chauvinisme ; si bien que le parti libéral lui-même ne protesta point contre l'attentat commis par l'administration sur les franchises communales. Comment! le bourgmestre d'une ville *allemande* ose déclarer à un fonctionnaire allemand qu'il ne conserve ses fonctions que dans l'espoir du retour de cette ville à la France! En vérité, c'en était trop, même pour des libéraux !

Eh bien ! l'assertion qu'on prête au maire destitué est absolument fausse. Il y a plus, c'est un impudent mensonge répandu par la presse officieuse pour motiver la destitution du maire et la destruction des libertés municipales. Naturellement la presse nationale-libérale a saisi avec empressement le moyen de justifier une mesure qui, par elle-même, n'était pas de son goût. Personne à Strasbourg ne pouvait démentir ce fait ; il n'y a pas dans cette ville — sauf l'incolore *Journal d'Alsace* — d'organe indépendant.

La *Gazette de Strasbourg* est une feuille officielle, le *Courrier du Bas-Rhin*, feuille naguère indépendante et fort digne d'estime, qui remonte aux premiers temps de la république française, est devenu officieux ; la correspondance lithographiée du sieur Alfred, qui prend le titre de chef du bureau littéraire, est inspirée par la préfecture prussienne. Qui donc aurait pu contredire? La presse nationale-libérale n'admet pas d'autres correspondances que celles qui émanent des sources officielles.

Jamais M. Lauth n'a prononcé les paroles qu'on lui prête. Je tiens cette affirmation non-seulement de lui-même, mais aussi de plusieurs conseillers municipaux. Voici ce qu'il m'a dit en propres termes :

« Je n'ai jamais fait mystère de mes convictions politiques au président Von Mœller ou au général Von Hartmann ; je leur ai plusieurs fois répété ceci : Je vous dirai toujours la vérité, toute la vérité ; je représenterai de mon mieux auprès de vous, suivant ma conscience, les intérêts de la ville de Strasbourg ; je ne mentirai point du reste à mes convictions. Je suis républicain et Français ; je resterai l'un et l'autre. Mais je n'ai jamais déclaré que si je restais maire, c'était uniquement dans l'espoir de voir les Français revenir ici et Strasbourg rendu à la France. »

Cette déclaration d'un homme aussi honorable, aussi honoré que l'est M. Lauth suffit, je crois, à annihiler toutes les fables de la presse officieuse ou nationale-libérale. M. Lauth ne change pas d'opinion comme on change de gants. Quel est, hélas! l'organe national-libéral qui pourrait en dire autant? Qu'en pense le docteur Gabel, rédacteur en chef de la *Gazette nationale* de Berlin depuis vingt ans? Qu'en pense l'éditeur de cette gazette, M. Wolff, qui a successivement fait endosser à son journal la livrée démocratique, libérale, nationale-libérale, et finalement l'uniforme des mercenaires prussiens ?

Voici le véritable motif de la destitution de M. Lauth : l'administration prussienne voulait mettre la main sur les biens de la ville ; or, la chose était impossible tant que M. Lauth resterait aux affaires. On l'invita à payer la note des nouvelles plaques pour les rues ; il refusa. On lui demanda alors de contribuer sur les ressources de la ville à la subvention du théâtre allemand ; il déclara qu'il n'y était point autorisé. Avec un tel homme, il n'y avait absolument rien à faire le jour où l'administration voudrait porter la main sur les franchises de la ville. On le destitua donc.

On lui a nommé pour successeur un directeur de police, M. le docteur Back. Un policier prussien à la tête de la commune de Strasbourg ! Voilà qui doit gagner des sympathies à l'idée de l'annexion. A ce qu'on m'a dit, M. Back n'est pas homme à porter la main sur les franchises ou sur les finances de de la ville. Oui, mais le sous-président d'Alsace, M. Ernsthausen, est un habile homme. Jadis conseiller provincial, il a longtemps rempli les fonctions de commissaire près la commune de Kœnigsberg, au temps où le gouvernement prussien refusa de reconnaître toute une série de bourgmestres nommés par cette commune. Il sait comme on s'y prend pour gouverner une cité réfractaire. Il a adjoint à M. Back un ancien auxiliaire de la préfecture, un personnage peu populaire à Strasbourg,

M. l'assesseur Von Reuchlin Meldegg. J'ai idée que M. Von Reuchlin sera prochainement à la tête de la commune de Strasbourg... Alors tout sera fini.

Ce n'est pas seulement la destitution de M. Lauth qui a irrité les Strasbourgeois, c'est auss il a façon dont l'affaire a été menée. Le gouvernement autrichien, malgré l'état de siége et la dictature, n'a jamais porté de pareilles atteintes à l'autonomie municipale des Lombards-Vénitiens. L'ancien maire est le chef d'une maison de banque estimée; il appartient à l'une des meilleures familles de Strasbourg; il occupe un rang élevé par son intelligence, sa situation, son caractère. Il a fait sur moi la meilleure impression. C'est, je puis le dire, la personne la plus sympathique que j'aie eu l'occasion de connaître en Alsace. Lourde faute de destituer un pareil homme pour le remplacer par un fonctionnaire de police! On cherche les motifs d'une pareille mesure, et l'on trouve... que M. Lauth a refusé de payer les plaques des rues et de subventionner le théâtre allemand de la ville; on trouve qu'il ne veut pas permettre de toucher aux biens municipaux!

Un autre grief, c'est, comme nous l'avons déjà vu, la guerre impitoyable que l'administration allemande a déclarée à la langue française; on l'exclut des écoles, des gymnases, des tribunaux, des affaires publiques. Mesure maladroite s'il en fut, qui irrite les esprits. Le gouvernement prussien va plus loin : il

ose intervenir dans l'enseignement privé et s'efforce d'en bannir le français. Son organe modéré conciliant, le *Journal d'Alsace*, dit à ce propos :

« L'un des éléments les plus délicats est sans contredit la langue. L'Alsacien, converti à la langue française par le long travail des générations, éprouve pour elle la même sympathie que ses ancêtres avaient naguère pour l'allemand. Aucune des mesures prises depuis 1870 par le gouvernement allemand n'a blessé l'opinion publique aussi profondément que l'interdiction du français. On peut assurer qu'elle a donné le plus vif essor à l'émigration qui augmente chaque jour au détriment du pays et qui menace, dans les circonstances actuelles, de se prolonger encore plusieurs années. »

En effet, avec l'exclusion systématique du français, quel rôle peuvent jouer en Alsace les Alsaciens habitués à cette langue, ceux-là mêmes qui connaissent l'allemand, mais qui n'en ont point la pratique?

Le gouvernement français a, depuis l'annexion de l'Alsace à la France jusqu'à la révolution, suivi une voie tout opposée. Il a respecté les institutions, les mœurs, les coutumes des Alsaciens. Il leur a laissé presque toute la législation, leurs antiques usages; jamais il n'a tenté de substituer par la force le français à l'allemand. C'est pour cela surtout que la France a rencontré chez les Alsaciens, depuis

1789, cet attachement cordial, ce dévouement pour la nationalité française que l'Alsace conserve encore aujourd'hui à la France, et qu'elle lui conservera en dépit des efforts de la Prusse. Elle existe encore à Strasbourg, cette vieille race alsacienne de bourgeois du treizième siècle, élevée dans des idées d'indépendance, de libre pensée et de libre mouvement; elle existe à Strasbourg avec toutes ses susceptibilités, et le gouvernement prussien verra tous ses efforts se briser contre elle.

CHAPITRE V

Le *Grand-Hôtel de Metz*. — La ville. — Sentiments français des populations. — *Maisons à vendre*. — La colonie allemande. — Les affaires. — Une visite aux environs. — La police et ses vexations. — Les optants. — Tribunaux et avocats. — Les *notables* en faillite. — La haine des Prussiens. — Souvenirs de Bazaine, Metz et le Mexique. — Imprévoyance et trahison.

A mon arrivée à Metz, je descendis au *Grand-Hôtel de Metz*, comme j'en ai l'habitude. Rien n'était changé dans l'établissement, mais je cherchais en vain le visage bien connu de l'hôtelier. Était-il mort? Non. Mais le retour de Metz à l'Allemagne lui était tellement odieux, qu'il n'avait pu rester dans son établissement; il l'avait vendu à de fort mauvaises conditions, peu de temps après la reddition de la ville, et s'était retiré à Paris avec sa famille. Il avait fait comme tant d'autres!

Le nouveau propriétaire s'efforça de nous entraîner à son bureau pour nous faire inscrire nos noms, profession et résidence sur le registre des étrangers. Toujours la même comédie! Mêmes remarques

de notre part, mêmes excuses de la part de l'hôtelier, alléguant les chicanes et les persécutions de la police; finalement l'inscription n'eut pas lieu. Nous entrâmes en possession de nos chambres et nous descendîmes à la table d'hôte; elle était aussi bien servie qu'auparavant. Depuis que Metz était devenue allemande, rien n'était changé à l'hôtel que la famille du propriétaire.

Il n'en était pas de même de la ville elle-même; elle avait complétement perdu cet air de gaieté et de bien-être qui m'avait toujours charmé dans mes visites antérieures. Elles étaient devenues silencieuses et désertes, ces rues étroites bordées de hautes maisons! Metz a, depuis la capitulation, perdu plus du tiers de sa population. Ce ne sont pas les bombes ou les maladies qui ont décimé la ville; non, des milliers d'habitants ont émigré pour aller chercher ailleurs une autre résidence. La ville de Metz, depuis trois siècles qu'elle appartient à la France, est devenue absolument française, et ses citoyens n'ont aucune envie de redevenir Allemands, d'endosser l'uniforme prussien, d'aller se faire tuer sous le drapeau prussien pour l'unité allemande.

Un tiers des habitants est parti. Tous auraient peut-être émigré, comme jadis le peuple d'Israël, si les circonstances l'avaient permis. Mais les pauvres ont dû rester dans leurs hautes maisons, tandis que les riches et les propriétaires émigrent vers

la France, comme l'ancien propriétaire du *Grand-Hôtel*.

Aussi, que de maisons désertes dans les rues, de portes et de volets fermés! L'herbe pousse sur les seuils désolés, et à tout moment on rencontre l'inscription : *Maison à vendre! hôtel à vendre!* Mais les gens aisés sont devenus si rares ici que, depuis des années, ni les maisons ni les hôtels n'ont trouvé d'acquéreurs.

Les émigrants ont emporté avec eux la richesse du pays. Les affaires, le commerce, l'industrie sont frappés de mort. Metz la riche est devenue Metz la pauvre. La propriété foncière a tellement baissé de valeur qu'elle ne trouve plus d'acheteur. Dans un *Guide* que je me suis procuré chez un libraire allemand, on lit :

« Sous un gouvernement juste et fort, Metz prendra bientôt un essor inespéré et reconquerra son ancienne place parmi les villes de l'Allemagne. »

Plaisantes rodomontades d'un cerveau national-libéral! Je voudrais bien savoir comment l'auteur du *Guide* s'y prendra pour développer ce brillant essor. Est-il en son pouvoir de ramener à Metz les vingt mille personnes qui ont quitté la ville avec leurs rentes et leurs capitaux? Ou bien compte-t-il accomplir ce prodige avec l'aide des Allemands qui, depuis la conquête, sont venus s'établir à Metz?

Mais regardez un peu ces gens-là! Un de mes

amis messins les caractérisait avec justesse en deux mots : « Pas un d'eux n'est venu nous apporter de l'argent. Tous sont venus en chercher ici... Mais il n'y a pas d'argent à gagner à Metz, et le personnel des émigrants allemands s'est déjà trois fois renouvelé. Ils sont venus et n'ont pas tardé à repartir en voyant qu'il n'y avait rien à faire. Le plus souvent l'Allemand a mangé le petit patrimoine qu'il avait apporté pour *faire une affaire*, et s'en est retourné dans son Allemagne, pauvre comme un rat d'église. »

On trouve aujourd'hui à Metz des horlogers allemands, des barbiers allemands, des traiteurs allemands, des libraires allemands, des ouvriers allemands de tous les métiers; ils appartiennent à la première, à la seconde, à la troisième émigration; ils marchent tous à la banqueroute, s'ils n'y sont pas encore arrivés. L'élément français ne leur fait pas gagner un sou; l'élément allemand se compose de pauvres diables, et ne leur fournit pas même de quoi payer leurs loyers. Les fonctionnaires et les officiers ne sont naturellement pas assez nombreux pour les nourrir. Je ne conseille à aucun Allemand de venir s'établir à Metz pour y vivre de son métier, quel que puisse être ce métier. Le prussianisme ne nourrit pas, et le bonheur d'appartenir à une grande puissance ne paye pas les loyers.

J'entrai chez un horloger allemand pour acheter une clef de montre. Il était établi à Metz depuis

plus d'un an. Je lui demandai comment les affaires allaient.

— Oh! monsieur, me dit-il en soupirant, si j'avais aujourd'hui les ressources que j'ai mangées ici, je partirais aujourd'hui même. Au surplus, je sais bien que je partirai dans quelques mois, quand je n'aurai plus le sou.

En quittant l'horloger, j'allai demander un coup de fer au chapelier voisin. C'était un Allemand; je renouvelai ma question.

— Ça va mal, me dit-il, je ne suis pas en état de payer mon loyer ni de subvenir aux besoins de ma famille. Que faire? Les Français n'achètent rien chez moi. Quelques fonctionnaires font, par hasard, l'emplette d'un chapeau; leur clientèle ne suffit pas à me tenir à flot. Quand aux Allemands d'ici, ce sont de pauvres diables; ils n'ont pas encore changé le chapeau avec lequel ils ont jadis passé le Rhin.

J'allai à la *Grande librairie allemande*, — il y en a deux aujourd'hui, — pour y acheter une monographie du siége. Joli magasin, ma foi; beau comptoir, beaux rayons, beaucoup de livres.

— Et les affaires, comment vont-elles? demandai-je au libraire, tout en feuilletant ses publications. Il s'efforça d'éluder ma question. — Soyez franc, lui dis-je, il n'y a rien à faire ici. Qui donc achète des livres allemands? Peut-être les Français pour apprendre l'allemand? Jamais. Quant aux Alle-

mands d'ici, il n'y faut pas compter. Le libraire s'échauffa et voulut m'assurer qu'il faisait d'excellentes affaires. — Mais, lui dis-je, vous n'êtes pas éditeur, vous n'avez que des dépôts; vous en êtes réduit au commerce de détail avec Metz et les environs. Vous n'avez pas la prétention de faire du commerce avec Bâle ou le Palatinat. Donc... J'aurais pu ajouter : Donc vous courez tout droit à la ruine.

Hormis moi, je n'ai jamais vu chez le libraire en question un seul acheteur, le jour où j'entrai chez lui faire mes emplettes, ou les jours suivants quand je passai devant son magasin.

Les Prussiens de Metz mangent au restaurant Damhofer, rue Serpenoise. — Allons au restaurant Damhofer! Nous finîmes par le déterrer au fond d'une cour, au numéro 9. L'entrée était modeste, mais l'intérieur fort convenable. Il était sept heures du soir, et, malgré cette heure avancée, le nombre des hôtes se bornait à deux en tout et pour tout. Cependant la bière était bonne et la cuisine aussi.

— Comment vont les affaires? demandai-je à l'hôte. A votre accent vous paraissez Prussien.

— J'avais un établissement à Magdebourg, répondit celui-ci. Le diable m'a tenté, je l'ai quitté pour venir fonder ici un restaurant; si j'avais l'argent que m'ont coûté les premiers frais, je m'empresserais de retourner à Magdebourg.

En croira-t-on ces exemples? Voilà l'essor inat-

tendu que le commerce a pris à Metz depuis la conquête prussienne, d'après l'auteur du *Guide* déjà nommé. Qu'il prenne la peine de jeter les yeux sur son propre *Guide*, il y trouvera en tout trente annonces de maisons allemandes à Metz! Ce chiffre en dit assez.

La situation de la propriété foncière, de l'industrie agricole est-elle meilleure dans les campagnes que celle de l'industrie et du commerce dans les villes? J'allai rendre visite à un propriétaire rural des environs de Forbach; il paraissait malade. Sa femme, une vieille dame très-vive et très-intelligente, était fort irritée de l'annexion prussienne, et se mit à parler à cœur ouvert, quand elle se vit sûre de mes sympathies. Son indignation éclatait surtout quand elle parlait de la manière dont les Prussiens avaient mené la guerre.

— Le peuple français, disait-elle, ne voulait pas la guerre; personne dans nos contrées ne la demandait. Ç'a été une guerre de cabinet à laquelle Bismarck et Bonaparte ont pris tous deux une part égale. Après Sedan, on a continué la guerre d'une façon toute barbare contre le peuple français, bien que ce peuple, représenté par le gouvernement national, eût offert la paix. Si l'on avait alors accepté cette paix, jamais les Français n'eussent pensé à la revanche. Aujourd'hui les Prussiens, après avoir brûlé nos villes, ravagé et pillé nos champs, fusillé

au moindre prétexte nos pacifiques paysans, les Prussiens ne doivent pas s'étonner si la France songe un jour à prendre une sanglante revanche. — Je fis remarquer à la dame qu'elle était bien exaspérée. — Sans doute je le suis, dit-elle. Voyez mon mari, sa santé a été ruinée entièrement par la guerre. J'ai perdu deux fils, l'un sur le champ de bataille, l'autre du typhus.

— Mais pourquoi n'émigrez-vous pas? demandai-je.

— Nous ne le pourrions qu'en vendant nos biens à des prix dérisoires. Aujourd'hui, on ne trouve pas d'acheteur. Impossible de rencontrer quelqu'un qui vous offre des conditions raisonnables. Nous ne pouvons pas même louer. J'ai loué dernièrement une prairie qui représente un capital de deux mille francs. Savez-vous combien? cinquante francs par an. Voilà comme les propriétés ont baissé de valeur depuis la conquête allemande; sans cela, nous ne serions pas restés un jour de plus dans notre nouvelle patrie germanique.

Mêmes récits à Metz. Les biens-fonds des environs sont complétement discrédités. Les Français riches sont partis, les Allemands riches ne sont pas venus. Qui voudrait risquer son argent sur ce lambeau de terre cédé à l'Allemagne, qui peut, à la première occasion, devenir le théâtre d'une guerre formidable?

A qui la faute, si la population a diminué, si la propriété foncière a baissé de valeur, si toutes les transactions sont arrêtées? A l'administration prussienne, à l'option, au recrutement! On n'abandonne pas si volontiers sa cité natale, sa maison, sa famille, sa fortune. Pour faire prendre une pareille résolution, il faut des circonstances violentes, inéluctables.

L'administration prussienne s'efforce-t-elle au moins de rendre le séjour de Metz supportable à ceux qui sont restés, et de faire désirer le retour à ceux qui sont partis? Nullement! Les vexations de la police locale sont quelque chose d'inouï. Tous ceux que j'ai interrogés ne m'ont parlé que de ses chicanes, de ses grossièretés, de sa brutalité. Avec les seuls détails que j'ai appris pendant mon séjour à Metz, je pourrais remplir plusieurs chapitres.

On devrait s'appliquer à ménager une population irritée par l'annexion et ses conséquences. Au contraire, on excite chaque jour cette population par des mesures ineptes et agaçantes. A peine un douzième des Français restés à Metz entend l'allemand. Je n'ai jamais entendu parler cette langue dans les rues. Eh bien! le gouvernement prussien a introduit la langue allemande dans toutes les branches de l'administration. Personne ne peut se retrouver dans les relations quotidiennes avec les bureaux. J'ai été étonné de voir qu'on eût encore laissé les

noms français aux rues, et qu'on ne les eût pas travestis en allemand comme dans les villes de l'Alsace. La police, paraît-il, n'a pas encore eu le temps de songer à ce détail; elle y arrivera...

Les options qui se sont effectuées donnent chaque jour lieu à des tracasseries contre les optants. Quelles sont les autorités chargées de décider la validité de l'option? Sont-ce les tribunaux ou la police? D'après le droit français, ce sont les tribunaux; d'après les usages prussiens, c'est la juridiction administrative. Les lois françaises n'ont été nullement abrogées par les nouvelles lois allemandes. Néanmoins, c'est la police qui, à Metz et dans tous les cercles d'Alsace-Lorraine, s'occupe de la validité des options. Elle se livre à toute espèce de recherches, et dès qu'elle peut établir que le domicile n'a point été transféré en France, elle déclare la nullité de l'option. Le malheureux optant est alors en butte à toutes les persécutions de la police. Il en est de même de celui qui a réellement transféré son domicile en France, et qui revient à Metz pour y régler des intérêts d'affaires ou de famille. A la moindre occasion, citations, menaces, amendes, prison, finalement expulsion.

Les mesures que l'administration a prises contre les avocats, notaires et huissiers d'Alsace-Lorraine étaient absolument inutiles; on pouvait les ajourner jusqu'à la fin de la guerre, et consulter l'opinion

publique sur la nécessité de conserver ou de supprimer le barreau français. On s'y est pris avec une telle précipitation, que tous les avocats ont dû quitter la ville; pas un seul n'est resté. Impossible de traiter une affaire, impossible d'obtenir un renseignement juridique. Singulière situation; on n'en trouverait le pendant ni dans l'histoire de la Lombardo-Vénétie, ni dans celle du Schleswig-Holstein.

L'administration prussienne a touché à tous les droits, à toutes les institutions établies, et profondément blessé la population. Lorsqu'il s'agit de renouveler le tribunal de commerce, le nombre des notables chargés de le constituer fut brusquement augmenté de vingt-cinq. On avait procédé sans connaître ni les personnes, ni leur situation. Peu de jours après les élections, deux des notables octroyés étaient en faillite. Vous jugez de l'indignation du commerce messin! Un beau jour, il prit fantaisie à l'administration prussienne de procéder à une nouvelle division des arrondissements judiciaires; cette division était parfaitement inutile et n'a servi qu'à indisposer la population. Toutes les mesures que l'administration prussienne a prises contre les us et coutumes de Metz ont été des erreurs grossières, et ont blessé les sympathies de cette population. En revanche, on laisse subsister tout ce qui était charge ou ennui pour la population. Par exemple, Metz est tombé de cinquante mille à trente-trois mille habi-

tants; malgré cette diminution, malgré l'émigration des riches et la ruine du commerce, Metz est encore imposée comme ville de cinquante mille habitants. Faut-il s'étonner qu'en aucune ville d'Alsace-Lorraine, la haine du Prussien ne soit aussi forte qu'ici? Cette haine s'est accrue de mois en mois, de semaine en semaine, de jour en jour. Elle a grandi avec chaque atteinte portée aux franchises, aux coutumes, aux sympathies des habitants, avec chaque violence nouvelle, avec la pauvreté toujours croissante.

Les parents messins disent à leurs enfants :

— Détestez-les, ces Prussiens, retirez-vous de leur chemin, évitez-les tant que vous pouvez, ne les saluez point quand ils vous saluent; ils nous ont appauvris; ils nous ont volé notre langue; ils ont chassé nos fils, nos frères, nos pères de la cité natale; vengez-vous d'eux le jour où la France se lèvera pour nous affranchir de la servitude prussienne.

Je n'invente point ces paroles; je les ai moi-même entendues, j'en ai moi-même éprouvé l'effet; j'ai rencontré cette haine chez des gens qui connaissaient mes sympathies pour leur pays, qui savaient que j'avais protesté contre l'annexion de la Lorraine; n'étais-je pas Prussien malgré tout? Vous pensez bien qu'il n'est pas question de relations sociales entre les Prussiens et les familles messines.

Officiers et fonctionnaires sont encore plus isolés ici que partout ailleurs. Personne ne les invite, personne ne les fréquente; dans les rues, sur les promenades, on ne les salue que d'un regard de haine. J'ai déjà raconté comment, sur la place d'Armes, au seul son de la musique prussienne, le *Café Français* avait brusquement fermé ses jalousies Je n'ai jamais rencontré de pareilles scènes au Schleswig ni en Italie.

Le 23 juin 1872, la troupe allemande commença ses représentations au théâtre de Metz; j'y allai. Auprès de moi était assis un jeune homme, fonctionnaire établi à Metz depuis un an et demi... C'était un Allemand du Sud. Il me raconta que, pendant cette première saison théâtrale, le théâtre avait été régulièrement vide tous les soirs. Sans doute la colonie allemande fournit un petit contingent de spectateurs; mais qu'est-ce que cela pour un si vaste édifice? Mon voisin me parla ensuite de l'isolement où il vivait; il aimait à parler français. Il s'était efforcé de se faire admettre dans quelque famille française; il n'y avait jamais réussi. — Le séjour de cette ville est à la longue insupportable, me dit-il; j'ai une bonne situation; la vie est à très-bon marché ici. Je ne paye une bonne chambre que vingt francs par mois. Cependant je veux demander à retourner en Allemagne.

Par une belle journée d'été, j'ai en vain cherché

un Français sur l'esplanade où la musique militaire exécutait les meilleurs morceaux de son répertoire ; je n'ai pu en trouver un, ni entendre un seul mot de français. Les dames qui se groupaient autour du pavillon étaient des Allemandes; les enfants qui jouaient auprès d'elles, de petits Allemands. Là, comme partout ailleurs à Metz, les Prussiens restaient réduits à eux-mêmes et complétement isolés.

En ce qui concerne Bazaine et ses sorties, toutes les personnes avec lesquelles j'ai causé m'ont confirmé ce que disait le général Changarnier dans l'*Indépendance belge* du 20 novembre 1870 :

« Regardez, disait-il, les sorties de Bazaine, il n'a jamais fait un effort sérieux pour se dégager, jamais. Chaque sortie n'était qu'un simulacre, c'était pour sauver les apparences. »

Telles étaient aussi les conclusions de l'opinion publique à Metz.

« Aucune de ces sorties n'était sérieuse, m'ont dit les personnes les plus au courant. Aucune ne fut soutenue solidement ou entreprise par des forces suffisantes. Jusqu'au milieu d'octobre, il aurait été possible de rompre le blocus et de rétablir des communications avec l'intérieur de la France. En tout cas, Bazaine aurait pu approvisionner la ville. »

C'est ce que confirme le commandant Max Thomas.

« Après la bataille du 18, dit-il, il était possible au maréchal Bazaine, quand ses troupes furent reposées, de rompre, ou au moins d'élargir le cercle qui l'enveloppait. L'armée était aguerrie par ses dernières luttes et capable de tout entreprendre. »

Le général Changarnier dit de son côté :

« Bazaine aurait pu s'esquiver ou sortir crânement avec son armée pendant les treize jours d'août, pendant les trente jours de septembre et la première quinzaine d'octobre ; cela est d'une certitude absolue, il a eu cinquante-huit jours pour faire sa sortie avec les soldats les plus braves et les plus expérimentés. »

L'exactitude de ces paroles m'a été confirmée à Metz ; on m'a assuré que jusqu'à la mi-octobre, l'armée bloquée avait eu assez de force — même la cavalerie — pour être en état de rompre le blocus.

Quels motifs prête le général Changarnier au maréchal pour expliquer une conduite si honteuse ?

Il dit :

« Pourquoi Bazaine n'aurait-il pas pu sortir avec de pareils soldats, avec une bonne artillerie, une bonne cavalerie, la meilleure infanterie du monde, des approvisionnements suffisants ? Je vous l'ai dit, Bazaine est un égoïste ; il voulait être un héros, et, en pensant à la paix qui allait se faire, il se disait : Le monde dira que j'ai tenu à Metz, alors que la

France livrait ses forteresses les unes après les autres entre les mains de ses ennemis.

« Il y avait encore quatre officiers supérieurs qui, avec Bazaine, opinaient pour l'inaction. J'ai vu toutes les manœuvres militaires : ce n'étaient que des simulacres. Bazaine et ses amis n'ont pas agi en soldats; ils n'avaient en vue que leur avenir personnel; les sorties ont toujours été faites avec des forces restreintes et évidemment sans idée arrêtée de les faire réussir, bien qu'elles fussent fièrement exécutées, comme l'histoire le dira à l'honneur des soldats français. Les combats étaient de pures manifestations d'héroïsme, mais en même temps des massacres inutiles. »

Ceux qui connaissent la réputation de Bazaine ne s'étonneront pas de ces appréciations. Ce jugement est rigoureusement exact.

Bazaine est tout ensemble ambitieux et avide, cruel et faux. C'est lui, comme on sait, que l'empereur Napoléon III chargea du commandement du Mexique, quand l'empereur Maximilien et l'impératrice Charlotte s'embarquèrent de Trieste. On a prétendu qu'il avait lui-même voulu devenir empereur du Mexique et qu'il avait vendu l'empire de Maximilien aux généraux mexicains; c'est du moins ce que m'ont affirmé beaucoup de Mexicains établis à Paris en 1870 et 1871; ils m'ont fourni bien des détails curieux à l'appui de leur assertion. C'est sur les in-

stances de Bazaine que Maximilien signa l'horrible décret du 3 octobre 1863, qui mettait hors la loi tous les républicains mexicains et déclarait qu'ils seraient désormais traités comme des bandits et fusillés ou pendus sans forme de procès. Ce décret de sang qui n'était qu'une copie de celui de Saint-Arnaud au 2 décembre, l'empereur l'écrivit tout entier de sa propre main. Bazaine se chargea de l'exécuter de la façon la plus impitoyable. A Mexico, Bazaine joua Maximilien ; à Metz, il joua la France. Après la chute de Metz, il médita d'arriver au rang suprême, sans doute au titre de régent pendant la minorité de Napoléon IV. Évidemment il ne pouvait entrer dans ses plans de maintenir la république ; c'est pour cela qu'à Metz il resta dans l'inaction et ne fit que des sorties dérisoires ; mais il s'était trompé dans ses calculs, la paix ne fut pas signée après Sedan, et Napoléon IV ne fut point proclamé.

La résistance de Metz occupait une armée de 200,000 hommes ; pendant les quinze derniers jours du siége, l'armée de la Loire, sous la direction d'Aurelle de Paladines, avait pris l'offensive, culbuté le corps du grand-duc de Mecklembourg, et marchait sur Paris. Si Bazaine avait encore tenu quinze jours, il paralysait les 200,000 hommes de l'armée assiégeante ; l'armée de la Loire arrivait devant Paris, et, à l'aide des troupes de la capitale, elle réussissait sans doute à faire lever le siége. Les personnes

de Metz que j'ai interrogées sur la question de savoir si l'on pouvait tenir quinze jours encore étaient d'avis différent : les unes affirmaient, les autres niaient la possibilité de prolonger la défense.

Le régime du 2 décembre avait laissé Strasbourg et Metz dans un état déplorable. Le rapport du duc d'Audiffret-Pasquier fournit des détails navrants à ce sujet. Il a démontré qu'au début de la campagne la France, par exemple, au lieu de 10,000 canons, n'en avait que 2,050, sur lesquels 1,700 seulement avaient pu être utilisés, parce qu'au lieu de 51,000 chevaux on n'en avait que 32,000.

Faut-il s'étonner si le commandant Thomas écrit dans son livre sur le siége de Metz :

« Je commandais au fort des Bordes deux escadrons des dragons à pied; officiers et soldats n'avaient ni café, ni sel, ni riz, ni eau-de-vie; pour tout potage : du pain et de la viande de cheval. »

Une dépêche de Metz, 20 juillet, adressée au ministère de la guerre, dit :

« Nous n'avons ici ni sucre, ni café, ni riz, ni eau-de-vie, ni sel, ni lard, ni oignons. »

Autres dépêches :

« Metz, 24 juillet. — Le troisième corps d'armée quitte Metz aujourd'hui ; je n'ai ni ambulanciers, ni ouvriers, ni forgerons. »

« Metz, 29 juillet. — On manque ici de vivres

et d'objets de campement : les officiers d'état-major n'ont pas pu se procurer de cartes. »

Tous les rapports français sont pleins de détails navrants sur le manque de défenses et d'approvisionnements.

CHAPITRE VI

Bitche. — L'héroïsme de Bitche. — Un Bavarois bombardé par les Allemands. — La forteresse et la ville. — Un Allemand satisfait. — Souvenirs du siége. — Les soldats prussiens et les habitants. — Notes d'un témoin oculaire. — La circulaire du comte Chaudordy. — Les « frères réannexés ».

Bitche, la forteresse lorraine, a tenu pendant les sept mois qu'a duré la guerre. Strasbourg, Metz, Phalsbourg, Longwy, Montmédy, Paris succombèrent l'une après l'autre. Bitche ne se rendit pas! Les Bavarois couvrirent la forteresse de leurs feux ; ils convertirent la ville en un monceau de cendres et de ruines. Bitche ne se rendit pas! Max Von Schlœgel, ancien officier bavarois, correspondant de journaux, fait prisonnier par les Français et enfermé pendant six mois dans la forteresse de Bitche, a fourni sur la défense de cette ville de curieux détails.

« Le lieutenant Mondelli, dit-il, s'échappa de la forteresse et se rendit à Tours ; il eut à une heure du matin audience du dictateur Gambetta, et lui apporta la nouvelle que sur l'extrême frontière de la

France, 2,500 hommes enfermés sur le haut d'un rocher n'avaient point cédé.

» Alors le borgne Gambetta frappa sur la table un coup de poing à faire sauter l'encrier et s'écria : — Voilà une poignée d'hommes qui se défend pendant que tous ces lâches nous vendent ! Oui, je vous récompenserai. »

Voici quelles étaient les récompenses :

Les deux commandants étaient nommés lieutenants-colonels ; tous les officiers avancés d'un grade. Le commandant obtint le droit de distribuer la croix de la Légion d'honneur ; il fut investi des pouvoirs les plus étendus pour l'Alsace-Lorraine, laissé libre de décider tout ce qu'il jugerait utile, dégagé de toute responsabilité. Sans doute on méditait déjà la marche de Bourbaki sur l'Allemagne, et l'on songeait à faire de Bitche un point d'appui. Il fut décidé que Bitche se défendrait à outrance, et Bitche ne se rendit point.

J'étais fort désireux de voir Bitche ; j'y arrivai de nuit. J'aperçus un rocher qui se détachait dans l'ombre au milieu de la plaine ; de sombres murailles couronnaient la hauteur et semblaient avoir poussé avec le rocher lui-même. Ces murailles sont celles de la forteresse, qui pendant la guerre ne s'est pas rendue. Au pied du rocher s'étend la ville avec ses toits de briques. Enveloppée dans le rayon de la forteresse, elle a, durant le siége, été incendiée par

l'artillerie bavaroise établie sur le mont Saint-Pierre.

La gare, sise à quelques pas de la ville, en est séparée par des jardins et des bosquets. Un vigoureux gaillard en blouse bleue prit notre bagage sur ses épaules et marcha devant nous pour nous conduire à l'unique hôtel de la ville. Nous traversons une grande et large rue qui semble ne vouloir jamais finir. Autant que je puis en juger dans l'obscurité, les maisons paraissent toutes neuves. Nous marchons une bonne demi-heure. L'homme s'arrête devant une maison à deux étages : c'est l'hôtel ; une fille aux yeux noirs nous reçoit et fait monter nos bagages ; nous entrons dans la salle à manger.

Un homme d'une quarantaine d'années était occupé à vider une bouteille avec l'hôtelier ; nous nous attablons. A l'accent du buveur, je le reconnais pour Westphalien, et j'entame la conversation avec lui sur les derniers évènements dont Bitche a été le théâtre. C'était un employé des contributions. Je l'interrogeai sur les pertes de la ville pendant le siége et le bombardement.

— Il fait trop noir en ce moment, me dit-il; demain, au jour, vous verrez ; tout a été démoli par l'artillerie ; une bonne partie des maisons a brûlé.

J'exprimai mon regret du mal que la ville avait souffert et j'ajoutai que le bombardement me parais-

sait tout à fait inutile. Autant que j'avais pu en juger dans l'obscurité, la force de la ville consistait dans sa citadelle. La ville elle-même n'avait rien à faire avec cette citadelle, et je ne comprenais pas pourquoi on l'avait enveloppée dans le rayon militaire.

— Et qu'importe qu'on l'ait brûlée? me répondit brutalement l'employé. On a distribué cinq millions de francs aux habitants, et au lieu de leurs vieilles maisons ils en ont de nouvelles aujourd'hui. Donc ils n'ont rien à regretter ; n'est-ce pas vrai, l'hôtelier ?

L'hôtelier se tut ; mais moi, je ne pus contenir mon indignation.

— Et ne comptez-vous pour rien, m'écriai-je, les morts, les blessés, les angoisses et les souffrances des autres ?

— Que voulez-vous ! Dans ces moments d'enthousiasme patriotique, on passe par-dessus tout cela.

L'employé continua sur ce ton. D'après lui, tous les maux de la guerre devaient être adoucis par la joie que les Lorrains éprouvaient à rentrer dans la famille allemande. Les effroyables rigueurs de la guerre étaient réclamées par la nécessité de la terminer promptement. Aujourd'hui, les Alsaciens-Lorrains reconquis étaient parfaitement heureux et vivaient dans les meilleurs termes avec les vain-

queurs. Cet homme m'était de plus en plus odieux. Je lui affirmai que mon voyage en Alsace-Lorraine m'avait convaincu de l'inexactitude de ses assertions. Il était impossible de méconnaître les dispositions hostiles qui se manifestaient dans toutes les classes de la société ; le pays avait subi des pertes énormes par suite de la guerre et de l'annexion. Metz était une ville ruinée.

Mon interlocuteur nia tout, insulta les Français, et se répandit en rodomontades de toute espèce sur les gloires de la guerre et les splendeurs des batailles. Je en tardai pas à en avoir assez, et j'interrompis bientôt cet entretien.

Le souper arriva ; la bonne cuisine et l'agréable vin du pays nous mirent de meilleure humeur ; nous oubliâmes la conversation et nous gardâmes bien de la renouveler. Notre bonne fortune nous préserva de rencontrer de nouveau le malencontreux Westphalien. Pour mon malheur, je suis plus d'une fois tombé sur ses pareils en Alsace-Lorraine.

Après le souper, j'allai avec la fille de l'hôtelier faire un tour d'une demi-heure dans la rue. Elle me raconta les souffrances et les horreurs du bombardement. Presque toute la ville avait brûlé. Pendant plus de quinze jours, les personnes qui n'avaient pu trouver place dans les casemates de la forteresse avaient dû se réfugier dans les caves pour s'abriter des obus. Elle-même, comme tant d'autres, avait vu

sa santé compromise. Et elle me racontait les souffrances des blessés, les intempéries éprouvées par les malheureux habitants expulsés de leurs maisons, les innombrables misères du siége. « Ces souvenirs mêmes me font horreur, dit-elle, mais je supporterais volontiers un second bombardement s'il pouvait me rendre à la France. »

Max Von Schlœgel a, dans son livre, esquissé les principales phases du bombardement.

« Nous rentrâmes, dit-il, dans le caveau bien connu de nous ; dans la cour, les canonniers couraient, se rendant à leurs pièces. Et le feu du fort commença. Deux mortiers tonnaient au-dessus de nos têtes à nous rendre presque sourds ; les projectiles pleuvaient sur notre pavillon. Des pierres, des fragments de murs s'écroulaient ; le corridor était plein de poussière et de ciment.

» Le feu ennemi redoublait ; trente pièces étaient braquées sur nous en demi-cercle et tonnaient sans relâche.

» Les Français n'avaient point de canons se chargeant par la culasse et répondaient plus lentement ; parfois on entendait un cri, c'était l'un des servants qui était blessé.

» Tout à coup le feu se tut des deux côtés : une trêve venait d'être conclue.....

» Le parlementaire ennemi était à peine sorti, que de la batterie principale un nuage blanc

s'éleva, un son sourd retentit ; les bombes pleuvaient sans interruption sur le pavillon et sur la poudrière.

» J'assistais plein d'une morne apathie à ce combat d'artillerie. Le bombardement continua toute la nuit, pendant laquelle le magasin à farine et une partie des approvisionnements devinrent la proie des flammmes. Au-dessus de nous le bâtiment était en ruine ; nous nous attendions à être écrasés par les décombres.

» Cette situation se prolongea quatre jours et quatre nuits, sans que le feu cessât seulement un quart d'heure. »

Demandez à Max Von Schlœgel quel était l'aspect de la citadelle, quand, après quinze jours de bombardement, les prisonniers allemands sortirent de leurs casemates et revirent la lumière du jour.

« Tous les bâtiments des forts étaient détruits, dit notre auteur, les murs et les bastions effondrés ; on avait dû combler les brèches avec des sacs de sable. Les projectiles bavarois avaient, sur certains points, produit des effets bizarres : ici, un escalier était resté debout qui ne menait plus à rien ; là, le long d'un mur calciné, une cheminée fumait encore ; ailleurs, une persienne à demi-brûlée pendait mélancoliquement à ses gonds. »

Le lendemain matin, après nous être munis de cartes chez le commandant, nous montâmes à cette

citadelle naguère si bien défendue. A la première enceinte, nous trouvâmes une sentinelle qui nous arrêta ; il nous fallut attendre le soldat chargé de nous conduire. On voyait encore sur les rochers la marque des projectiles.

— Vous le voyez, cette citadelle est imprenable, nous dirent les soldats ; on a pu démolir les bâtiments, les projectiles sont impuissants sur le rocher.

Puis ils nous montraient, sur le mont Saint-Pierre, la ligne des bois où l'artillerie bavaroise s'était établie. La distance n'était guère considérable. Les soldats demeuraient soit à Bitche, soit dans les villages environnants ; ils étaient d'accord pour se plaindre de l'attitude des paysans ou des bourgeois vis-à-vis des Prussiens. Nul ne pouvait citer une marque de sympathie pour le nouveau régime ou pour les nouveaux soldats.

— On nous évite, on ne nous parle point ; il ne faut pas songer à un rapprochement ou à des rapports quelconques avec ces gens-là. Vous pouvez penser comme nous nous ennuyons dans les villages ; dans huit jours, heureusement, nous retournerons à Wissembourg ; nous n'y serons pas mieux, mais nous y trouverons des camarades.

Notre guide arriva ; c'était un joyeux et intelligent compagnon. Il nous introduisit dans la citadelle. Des bâtiments bombardés par l'artillerie bavaroise, deux

seulement avaient échappé à la destruction : une caserne et un magasin.

— Ces bâtiments ont été construits avant l'adoption du nouveau système de fortifications, dit notre guide, aujourd'hui les casernes et les magasins vont être casematés.

Nous entrâmes, en effet, dans des régions souterraines. Le soldat nous conduisit à travers des corps de garde, des magasins, des poudrières, des arsenaux ; en un mot, au milieu d'une véritable forteresse et creusée dans le grès rouge du rocher qui domine la ville. Rien au-dessus, sauf les deux bâtiments en question et les gabions destinés à protéger l'artillerie du plateau. Dans quelques mois Bitche sera complétement imprenable ; la faim seule pourra avoir raison de ses défenseurs parfaitement abrités contre les dangers d'un bombardement.

A cette promenade intéressante, nous joignîmes une excursion à travers la ville, que nous avions à peine entrevue dans l'obscurité. Les quatre cinquièmes des bâtiments étaient entièrement neufs. « Les ruines étaient si nombreuses, me disait un témoin oculaire, qu'après le bombardement on ne pouvait pas circuler dans certaines rues. » La situation de la population doit avoir été épouvantable pendant les quinze jours que les Bavarois firent pleuvoir les obus sur la ville.

Max Von Schlœgel retrace quelques scènes de ce sanglant épisode :

« Une bombe, dit-il, pénètre dans une maison adossée au rempart et encore intacte ; ses habitants s'enfuient par les portes et les fenêtres ; éclairés par la lueur sinistre de l'incendie, ils lèvent les bras vers la citadelle silencieuse et s'écrient : Vous êtes des lâches, vous nous faites assassiner sans tirer un coup de canon ! »

Autre fragment :

« La ville brûle à trois endroits, annonce un soldat.

» Les Bavarois tirent sans relâche au milieu de l'incendie. Les habitants courent, fous de douleur, autour des murailles. Le commandant n'a pas assez de place et de ressources pour les recevoir dans le fort ; il est obligé de les abandonner à leur destinée. »

Et ceci encore :

« Il y avait un charpentier dont la maison brûlait à Bitche et dont la famille s'était réfugiée dans le fort. Il vomissait les imprécations les plus terribles contre les prisonniers allemands et leurs compatriotes :

» — Ce sont des assassins, ces gens-là, criait-il ; on a envoyé un parlementaire pour faire sortir les femmes et les enfants. Ce n'est pas comme ça qu'on fait la guerre ; moi, si j'étais commandant, je vous jetterais au feu tous... tous ! »

Et Max Von Schlœgel ajoute :

« Nous savions déjà que le parlementaire avait été fort mal accueilli par les Bavarois ; on l'avait laissé parler et on lui avait dit de se retirer, que dans un quart d'heure le feu recommencerait. Le bombardement de la ville avait pour but, non-seulement d'exercer une pression sur le commandant de la forteresse, mais aussi d'en punir les habitants qui avaient pris part à une sortie. Ces habitants étaient, paraît-il, des gardes mobiles non encore habillés ; mais on aurait pu leur donner un képi ou un insigne militaire pour éviter le malentendu. »

Le charpentier de Bitche n'avait-il pas raison ? Écoutez cette horreur :

« Pendant le bombardement, on avait cru mettre les chevaux en sûreté en les attachant dans le jardin de l'ambulance du collége, à l'abri du pavillon international ; mais cet expédient réussit auprès des artilleurs bavarois. Avec une précision merveilleuse ils tiraient sur les pauvres bêtes, qui se détachaient, bondissaient avec leurs membres mutilés et allaient tomber dans l'étang voisin. »

L'incendie de Bitche appartient à cette série de monstruosités dont la dernière guerre est si riche ; rien ne l'exigeait ; il ne réussit même pas à atteindre le but désiré.

« Les Bavarois tiraient toujours au milieu des flammes ! » Sommes-nous donc revenus à la guerre

de Trente ans, où les soldats brûlaient des villes par plaisir ? Le comte Chaudordy, délégué du Gouvernement national pour le ministère des affaires étrangères, dit dans sa circulaire du 29 novembre 1870 :

« Le fait de lancer sur une ville des projectiles explosibles et incendiaires n'est considéré comme légitime que dans des circonstances extrêmes et strictement déterminées. Mais, dans ces cas mêmes, il était d'usage d'avertir les habitants, et jamais il n'était entré dans l'esprit de personne que cet épouvantable moyen de guerre pût être employé d'une façon préventive. Incendier les maisons, massacrer de loin les vieillards et les femmes, attaquer pour ainsi dire les défenseurs dans l'existence même de leurs familles, les atteindre dans les sentiments les plus profonds de l'humanité, pour qu'ils viennent ensuite s'abaisser devant les vainqueurs et solliciter les humiliations de l'occupation ennemie, c'est un raffinement de violence calculée qui touche à la torture. On a été plus loin cependant, et se prévalant par un sophisme sans nom de ces cruautés mêmes, on s'en est fait une arme ; on a osé prétendre que toute ville qui se défend est une place de guerre et que, puisqu'on la bombarde, on a ensuite le droit de la traiter en forteresse prise d'assaut. On y met le feu après avoir inondé de pétrole les portes et les boiseries des maisons. »

Nous dînions en la société de l'aubergiste, de cinq officiers prussiens et d'une demi-douzaine de négociants lorrains, à la longue table d'hôte. Les officiers occupaient le haut bout de la table, à droite et à gauche de l'hôtelier ; les marchands étaient à l'autre bout ; mon compagnon et moi juste au milieu. Nous séparions donc les forces ennemies, les conquérants et les conquis. Ils n'échangeaient pas une parole ; les officiers causaient entre eux, les négociants entre eux ; l'hôte présidait en silence. Je réussis cependant à entamer la conversation avec nos « frères réannexés » ; ils m'entretinrent des résultats déplorables que la conquête avait exercés sur l'état matériel du pays ; le terrain avait perdu un tiers de sa valeur ; l'industrie et le commerce étaient dans la stagnation la plus complète. Autrefois, Bitche avait deux hôtels, et ils ne suffisaient point à contenir les voyageurs ; aujourd'hui, l'unique hôtel était presque vide. L'attitude des officiers était aussi modeste que celle de l'employé avait été la veille désagréable et provocante ; cependant je ne sais quoi de lourd et d'étouffant planait sur la salle. Je me sentis à mon aise quand le repas fut fini. Nous quittâmes l'hôtel pour nous rendre la gare à et prendre le train de Haguenau.

CHAPITRE VII

Haguenau. — Le lendemain de la bataille de Wœrth. — La ville de Haguenau. — L'opinion d'un publiciste allemand. — L'élément welche. — Un ouvrier patriote. — Les Prussiens en quarantaine. — Une visite aux écoles. — L'école des Sœurs. — La proscription des Français.

C'était après la bataille de Wœrth. Le carnage avait duré neuf heures de suite : 10,000 morts et blessés couvraient le champ de bataille ; 150,000 hommes avaient pris part à la lutte ; 135 sur 1,000 étaient tués ou blessés. Quelle effroyable hécatombe ! Dans les trois batailles de l'année 1866, les Prussiens n'ont pas perdu autant de monde que dans la seule journée de Wœrth. A Nachod, on perdit 1,108 hommes ; à Trutnov, 1,252 ; à Skalitz, 1,108 ; 8,877 à Sadowa, chiffre minime, si l'on songe que dans cette dernière bataille 220,000 hommes étaient engagés.

La tranquille et pacifique Haguenau fut alors le théâtre d'indescriptibles scènes. L'aile droite de Mac Mahon était taillée en pièces et poursuivie par la

cavalerie ennemie. Les lâches criaient : « Sauve qui peut !... les Prussiens ! » La retraite des troupes françaises était devenue une véritable déroute. La terre tremblait sous les pas des chevaux, qui, par milliers, s'élançaient dans la direction d'Huguenau. Lanciers, cuirassiers, turcos, artilleurs, zouaves, chasseurs, s'avançaient pêle-mêle comme un torrent humain. La chasse infernale traversa Haguenau pour ne s'arrêter qu'à Strasbourg. Beaucoup fuyaient à travers champs, d'autres étaient écrasés par les cavaliers qui les poursuivaient. La grand'route qui traverse la ville était couverte d'armes, d'uniformes sanglants et déchirés, de képis et de casques, de chevaux et d'hommes.

Deux jours plus tard les Prussiens occupaient la ville.

De ces horribles moments, il n'est resté aux habitants que le souvenir... et la haine des vainqueurs. Cette haine est aussi vivante dans leurs cœurs que le jour où les débris de l'armée de Mac Mahon passèrent par Haguenau, dans le plus grand désordre, ou le jour que les Prussiens en prirent possession.

J'arrivai une après-midi à Haguenau, venant de Bitche. Nous descendîmes à l'hôtel de la Poste. L'accueil, comme d'habitude, ne fut rien moins qu'amical ; les visages étaient défiants, hostiles ; évidemment, on eût mieux aimé nous voir partir qu'arriver. C'était l'heure du repas : une demi-

douzaine d'officiers prussiens étaient assis à une table ronde ; les autres hôtes avaient pris place à la table commune. Ils étaient isolés comme partout « les frères allemands » venus d'outre-Rhin pour conquérir un pays dont les habitants ne leur montraient pas la moindre sympathie. Qu'avaient-ils fait d'ailleurs pour gagner ces sympathies ?

Haguenau est la ville la plus riche de l'Alsace et de la Lorraine ; elle doit surtout ses revenus à la forêt d'Haguenau, qui rapporte un million par an. La ville porte un cachet d'aisance et de bien-être ; des rues larges, bien pavées, des maisons confortables, de beaux édifices. Haguenau ne compte pas douze mille habitants, mais on trouve dans la ville un hôpital et un hospice splendide, un beau collége et un pensionnat de jeunes personnes, une école de filles, une bibliothèque municipale pourvue de six mille volumes, de manuscrits et d'une intéressante collection monétaire ; une synagogue nouvelle en grés rouge, de vieilles églises, deux marchés, de vastes places, une magnifique promenade à la porte de Strasbourg. Les maisons surtout sont belles ; je n'en ai pas vu une seule qui eût l'air misérable.

Cinq portes donnent accès dans la ville, qui jusqu'en 1871 a été place de guerre ; les remparts et les glacis existent encore. Haguenau a donné naissance à plusieurs hommes célèbres, notamment au poëte Gottfried de Haguenau, à Conrad de Ha-

guenau, aumônier de l'empereur Charles IV, etc.

Un écrivain allemand plus ou moins national-libéral, Henri Noé, a écrit sur cette aimable ville quelques lignes que j'ai peine à comprendre :

« Haguenau, dit-il, est ennuyeuse comme une ville de l'Allemagne méridionale. Les remparts gris et bas, au-dessus desquels émergent les pignons triangulaires des maisons; un espace vide entre les remparts et les maisons où s'est établie la petite industrie, de longues rues aux maisons fermées où l'on entend résonner les pas du passant, et surtout les sabots *welches* (français); des visages qui respirent l'ennui et la curiosité : telles sont les impressions qui frappent le touriste à Haguenau; elles sont bien propres à dégoûter des souvenirs impériaux et des réminiscences chevaleresques. Ces impressions ne sont point effacées ou améliorées par la vie industrielle, avec ses blouses bleues et ses allures ouvrières. »

Henri Noé a probablement visité Haguenau en hiver, par un soir de décembre; je m'y trouvais par une belle et chaude matinée d'été, la ville offrait un bien autre aspect.

Mais non! ce n'est point l'influence de la saison qui a gâté les impressions de M. Noé; quand il a visité la ville, il était malade, malade du prussianisme et du mal des conquêtes. Il n'était pas de bonne humeur, et vraiment il y a de quoi. Les Ha-

guenausiens ne veulent pas devenir Prussiens, et pourtant ils sont bien devenus Français au siècle dernier.

« Dans ces villes, écrit-il, l'élément welche a rongé notre élément germanique ! » Combien plus le pauvre homme se serait-il emporté contre les *Welches,* s'il avait parcouru Haguenau avec l'ouvrier qui voulut bien nous guider dans nos promenades ! Il était brasseur, il avait fait la guerre, il avait été fait prisonnier à Sedan ; pendant sa captivité, il avait trouvé dans une brasserie de Herford, en Westphalie, une occupation agréable et lucrative. L'amour de la patrie l'avait ramené en Alsace. Il retrouva les Prussiens dans la cité natale ; mais ses sympathies politiques, ses idées, son cœur étaient demeurés français. Il était navré de voir que l'Alsace devait rester unie à l'Allemagne, avec laquelle elle n'a rien de commun ; plus navré encore des mesures prises par les Prussiens pour germaniser par force deux provinces devenues françaises, pour leur enlever la langue et la civilisation françaises.

— Le droit qu'ont les peuples de disposer d'eux-mêmes n'est-il pas supérieur au fait brutal de la conquête? nous disait-il. Nous autres Alsaciens, nous n'avons pas voulu la guerre ; pourquoi serions-nous punis par elle ? On nous défend de parler et d'apprendre notre langue ; on donne à nos villes, à nos places, à nos rues des noms allemands qui nous

sont complétement étrangers. On nous impose des fonctionnaires prussiens qui ne comprennent pas un mot de français ; on insulte journellement à nos sympathies françaises. Comment ne pas haïr ceux qui nous traitent ainsi ?

Je lui demandai ce qu'il en était des relations sociales entre la population et les Prussiens, et si ceux-ci étaient aussi mal reçus que dans les autres villes d'Alsace-Lorraine.

— Regardez autour de vous, me répondit-il ; avez-vous jamais vu aucun d'entre nous avec un Prussien, dans la rue, à la brasserie, à l'auberge ? Allez là-bas à la brasserie et au café en face la caserne, vous y trouverez les soldats prussiens ; vous n'y verrez personne de la ville. Si vous rencontrez une fille en compagnie d'un soldat prussien, soyez certain que ce n'est pas une personne de la ville, ou que c'est une prostituée. Ah ! qu'elle était belle et gaie, notre ville, quand nous étions encore Français, et qu'elle est devenue aujourd'hui morne et désolée !...

L'ouvrier se prit à parler avec un sombre emportement des carnages de la guerre, de l'abaissement du second empire, du mal que Bonaparte avait apporté à la France.

Qu'en pense M. Noé ? L'ouvrier avec lequel je causais n'appartenait point à ces ivrognes qu'il représente allant de brasserie en brasserie. Je n'ai rencontré dans cette ville, pour employer ses

expressions, ni la basse crapule, ni les coureurs de filles qu'il prétend avoir vus. Mais j'y ai vu comment l'administration a enlevé aux rues leurs noms, aux édifices publics leurs inscriptions ; comme chacun évitait le voisinage des Prussiens, comme ils restent isolés et abandonnés.

Toujours l'histoire des Danois au Sleswig !

Et le soir, dans la salle à manger de l'hôtel de la Poste, même tableau que le matin. Après le souper, nous allâmes, mon compagnon et moi, nous asseoir devant la porte de l'hôtel pour respirer la fraîcheur du soir : l'hôtesse et sa fille qui s'y trouvaient déjà prirent leurs chaises et allèrent s'asseoir de l'autre côté de la rue pour n'être pas en notre compagnie.

Les beaux jours de Haguenau remontent au temps des Hohenstaufen. Frédéric Barberousse y bâtit un château à l'endroit où s'élève aujourd'hui la caserne de cavalerie. Il a souvent tenu sa cour dans cette ville ; ses successeurs imitèrent son exemple. Henri VI, en avril 1192, tint ici une cour plénière au sujet de Richard Cœur de lion, alors prisonnier dans le château de Trifels. En 1543, l'empereur Charles IV réunit les dix villes libres d'Alsace dans une fédération sous le protectorat du bailli de Haguenau.

C'est à cette époque des Hohenstaufen qu'appartient l'église Saint-Georges ; nous la visitâmes le lendemain. Le chœur est gothique ; la nef, la tour et la façade sont de style roman. Conrad III jeta, en

1150, les fondements de cet intéressant édifice ; c'est à cette époque que remontent les petites fenêtres de la nef, les colonnes surmontées de chapiteaux presque cubiques, la tour octogone. Les cloches sont les plus anciennes de l'Alsace.

De l'église Saint-Georges je me rendis au quartier opposé pour faire une visite aux écoles. Mon compagnon de voyage était agacé du mauvais accueil que lui valait partout sa qualité de Prussien ; il retourna à l'hôtel pour y attendre le moment du départ. Je me rendis tout droit au gymnase ; les classes étaient finies, maîtres et élèves étaient retournés chez eux ; je ne trouvais que le portier que j'interrogeai de mon mieux. Il m'exprima toute son indignation de ce que les Prussiens avaient restreint l'enseignement du français à cinq heures par semaine ; par suite de cette restriction, un grand nombre d'élèves avaient déjà quitté le gymnase ou se préparaient à le quitter.

Dans toutes les écoles que j'ai visitées, mêmes efforts pour déraciner le français comme langue d'enseignement.

D'après le programme prussien introduit dans les écoles depuis le 1er juillet, la langue française, comme langue d'enseignement, est complétement interdite dans les écoles primaires. Dans tous les pays civilisés, les parents s'efforcent de rendre cet idiome familier à leurs enfants ; ils savent que tous les

gens éclairés l'entendent ou le parlent. En Alsace-Lorraine, l'administration prussienne fait tous ses efforts pour supprimer cet élément d'instruction.

J'allai à l'école des Sœurs ; je trouvai les enfants dans le jardin, elles apprenaient leurs leçons par cœur tout en se promenant. Je pris à une enfant le livre qu'elle étudiait : c'était un recueil de cantiques allemands. J'exprimai mon étonnement à la Sœur qui l'accompagnait. « On nous a enlevé les livres français, me dit-elle, et on nous force à donner aux enfants des livres allemands. »

Et elle me raconta que l'enseignement en français n'était autorisé que quatre heures par semaine; dans les écoles rurales, il était absolument interdit. La vénérable dame était fort indignée. Jamais le gouvernement autrichien ne s'est permis de pareils empiètements sur les écoles de l'Italie.

Je demandai à la supérieure de vouloir bien me montrer le pensionnat. Elle me fit traverser la cour et me fit entrer dans une maison moderne à deux étages fort bien bâtie. Là, elle me présenta à la directrice, non pas *comme un inspecteur prussien dans l'exercice de ses fonctions*, ainsi que l'ont affirmé avec beaucoup d'esprit et d'aisance les feuilles nationales-libérales, mais comme un publiciste voyageant en Alsace pour étudier la situation du pays. Je m'étais fait simplement annoncer auprès d'elle en lui adressant ma carte.

La directrice entreprit alors de me guider à travers le pensionnat, me montra l'excellente distribution de la maison et m'invita à assister aux leçons données dans les diverses classes.

J'acceptai bien volontiers cette amicale invitation, et je lui dois d'avoir passé une heure des plus agréables. Nous visitâmes sept classes différentes. Les élèves avaient de cinq à quinze ans, elles avaient bonne mine ; les salles étaient claires, bien aérées, confortables. Le mode d'enseignement, les rapports des Sœurs avec les enfants étaient affectueux et raisonnables ; tout cela fit sur moi une impression bienfaisante et agréable. A la demande de la supérieure, les enfants récitèrent quelques poésies allemandes et françaises et chantèrent quelques chants dans les deux langues. Dans d'autres classes, on interrogea sur la géographie, l'histoire et l'arithmétique. Une seule chose produisit sur moi une impression défavorable : ce furent les plaintes des maîtresses et des élèves relativement aux mesures prises contre l'enseignement du français.

« A quoi cela sert-il? me disait l'une des maîtresses ; aussitôt que la classe allemande est finie, les enfants laissent les livres allemands de côté et parlent français entre eux. » C'est ainsi que les enfants allemands du Sleswig traitaient les livres danois et la langue danoise.

CHAPITRE VIII

Schelestadt. — Le lyrisme de M. Noé. — Une musique d'auberge. — La nuit du 24 octobre. — Un fonctionnaire prussien. — La *canaille française*. — La danse et la cravache. — Nous n'avons pas besoin de vos sympathies. — Les ruines du bombardement. — Le droit de la guerre.

Il faisait nuit quand nous arrivâmes à la gare de Schelestadt ; elle est située à environ un quart d'heure de la ville. Nous ne trouvâmes point de voitures et dûmes faire la course à pied ; plusieurs voyageurs nous accompagnaient. Dans une auberge voisine de la gare, on dansait au son de la musique ; les ondulations sonores nous arrivaient par intervalles tandis que nous cheminions vers l'antique cité. Schelestadt a souvent été le séjour des rois mérovingiens ; l'empereur Charlemagne y a célébré la fête de Noël : autour d'elle se groupent maints souvenirs du temps de Frédéric de Hohenstaufen, de Frédéric II et de Rodolphe de Hapsbourg. Henri Noé, l'écrivain prussomane déjà nommé, a

eu, lui aussi, la bonne fortune d'entendre de la musique aux environs de Schelestadt, et voici le dithyrambe qu'elle lui a inspiré :

« Écoutez, dit mon poétique confrère, écoutez : des profondeurs inconnues de la mer (?) des sons retentissent. A en juger par l'intensité des vibrations aériennes, grand est le nombre des musiciens. C'est aujourd'hui la fondation de l'empire germanique. Les fanfares de la victoire emplissent les paisibles vallées. Un joyeux frémissement s'empare du pèlerin solitaire ; il lui semble voir tressaillir de bonheur les ombres des milliers de morts ensevelis sur la terre welche. Résonne, chant de victoire, et annonce aux couches les plus profondes que ce pays de splendeurs germaniques n'est plus l'*Alizaria*, la terre des étrangers, mais qu'il appartient à la patrie allemande comme les contrées d'outre-Rhin ! »

La musique de l'auberge me fit penser à ce galimatias lyrique ; je le transcris ici pour montrer à quel degré d'ineptie peut descendre un individu dont le cerveau a été troublé par les « brillantes affaires de cavalerie, les villes incendiées pour l'exemple, et autres exploits de la dernière guerre ». Pour moi, ce n'est pas la splendeur de l'empire germanique qui occupait ma pensée : c'était le souvenir de cette nuit terrible du 24 octobre, où les canons prussiens couvrirent la ville de bombes et de grenades, où des centaines de maisons furent réduites

en cendres ; tout cela pour exercer, comme à Strasbourg et à Bitche, une pression morale sur le commandant de place et l'obliger à rendre la ville. Un de nos compagnons de voyage nous racontait les horreurs de cette nuit.

Schelestadt compte dans ses annales plus d'un souvenir de ce genre. Dans la guerre de Trente ans, elle subit de rudes épreuves quand les Suédois la prirent d'assaut, en 1632 ; elle souffrit aussi de la guerre en 1814-1815, guerre que les Allemands ont appelée la guerre *de délivrance*. Pourquoi ce nom ? Elle délivra les peuples du joug de Napoléon Ier, mais non pas du joug domestique. Aujourd'hui, la vie militaire de Schelestadt est finie, elle ne reverra plus les boulets ni les obus ; elle est, heureusement pour elle, au nombre des places fortes que la Prusse a fait raser. Schelestadt ne risque donc plus d'être brûlée, à moins que toutefois elle ne soit « incendiée pour l'exemple », comme Fontenay le fut par le général Bonin, pour punir les francs-tireurs qui avaient fait sauter le pont de la Meurthe. Car malgré le bombardement, l'annexion, malgré la constitution allemande, les cœurs des habitants sont demeurés français. Schelestadt a toujours été une ville de liberté politique et religieuse. Au seizième siècle, le recteur de sa célèbre académie, Jean Sapidus, se convertit aux doctrines de Martin Luther ; en 1789, les grands et sublimes principes de la révolution

trouvèrent un accueil empressé chez les bourgeois de Schelestadt.

Pendant que nous étions à souper, un homme entra dans la salle à manger et s'assit à la table d'hôte : c'était un fonctionnaire prussien ; il n'était pas de ceux qui sont en état de rendre l'empire allemand populaire en Alsace ; c'était un fonctionnaire du ministère des finances. Il traînait insolemment sa rapière sur le parquet ; il nous adressa la parole, et persuadé d'avance que nous partagions ses vues sur l'Alsace-Lorraine, il nous les exposa en toute franchise. Il injuriait les Français et les Alsaciens restés fidèles à la France qui depuis deux ans n'avaient pas encore compris le bonheur d'être retournés à l'empire germanique ; il les traitait de « canaille française », de drôles qui méritaient d'être châtiés et pour lesquels on ne devait avoir aucun ménagement. Et il se mit à nous raconter ses exploits et ses brutalités vis-à-vis de cette canaille.

« Voilà, criait-il, comment on doit se conduire pour en finir avec ces gens-là. Ils veulent parler français, ils veulent qu'on enseigne le français dans leurs écoles. Que le gouvernement interdise l'usage du français sous peine du fouet. Ah ! je sais comment m'y prendre, moi ! J'étais naguère employé à la douane ; un certain soir la canaille dansait à l'auberge ; pour le dimanche, passe encore, mais on dansa aussi le lundi. C'en était trop, je défendis les

danses ; ils n'eurent souci de ma défense. Les violons grincent, les gens sautent. Cette fois, je monte l'escalier, accompagné de deux fusiliers hessois. Je les poste à la porte ; j'entre dans la salle. Je n'avais pas pris mon sabre ; on n'a point besoin de sabre avec ces gens-là. Je n'avais que ma cravache ; je frappe avec elle sur la table et je dis simplement :

» Il est neuf heures... ce n'est point jour férié... assez de bruit.

» Ils veulent parlementer, demandent à danser encore un tour, à boire encore un coup.

» Je frappe de nouveau sur la table.

» Assez ! filez à l'instant, ou je vous chasse avec ma cravache. Quelques drôles veulent résister. J'ouvre la porte ; on aperçoit les fusiliers. Tableau ! Mes gens n'insistent pas et décampent l'un après l'autre. Voilà comme on agit avec ces canailles de Français. »

Puis traînant de nouveau sa rapière, qu'il avait rebouclée vers la fin du récit, il ajouta :

« Je ne suis point officier, je n'avais pas le droit de réquisitionner les fusiliers ; mais il faut aller promptement en besogne avec ces drôles, sans quoi on n'en aurait jamais fini. »

Si le gouvernement prussien a envoyé en Alsace beaucoup de douaniers et de policiers de cette force, il ne faut pas s'étonner que la haine de la population augmente chaque jour. On m'a raconté des traits

analogues à Colmar, à Strasbourg, à Mulhouse. C'est toujours le même refrain : « Nous n'avons pas besoin de vos sympathies. »

Le lendemain matin, nous allâmes visiter le quartier brûlé par les obus prussiens. La plus grande partie des maisons et des édifices détruits est encore en ruine ; peu de maisons ont été réparées ou rebâties. Le bombardement eut lieu à très-courte distance ; il doit avoir produit des effets terribles, à en juger par les ruines ; une foule de maisons particulières se sont écroulées ; parmi leurs débris se détachent les murs d'une caserne et d'un grand magasin de tabac. Les bastions, de ce côté, paraissent avoir peu souffert. Ce n'est pas eux qu'on visait ; il s'agissait de démoraliser la population par le massacre et d'exercer une pression sur le commandant de place. Par ce procédé, l'assiégeant arrive plus vite à son but, mais le procédé en lui-même n'est guère digne du dix-neuvième siècle. C'est ainsi que la Fère fut bombardée sans qu'on l'eût même sommée de se rendre, et sans qu'on eût invité la population à se retirer avant le bombardement. A Châteaudun, sur mille maisons, cent quatre-vingts furent incendiées. A Hécourt, dans le département de l'Eure, sur quatre-vingt-quatre maisons, quatre-vingts furent la proie des flammes. Mézières fut criblée d'obus, trois jours durant, jusqu'à ce que le commandant capitulât. L'occupation de Tours, ville ouverte, fut

précédée d'un bombardement qui ne cessa que lorsque le maire, accompagné des adjoints, se fût rendu auprès du général prussien pour lui remettre la ville. Thionville subit le même traitement que Schelestadt; l'hôpital même fut atteint par les projectiles. La Forêt, dans le département de l'Eure, fut aussi incendiée. On prétendait que les habitants avaient hébergé des francs-tireurs et tiré sur les troupes prussiennes. Ablis, près de Dourdan, fut brûlé parce que les habitants avaient pris part à une attaque contre un escadron de hussards allemands. Le chef d'un régiment de uhlans, von Rosenberg, adressa de Saint-André, à tous les maires de l'Eure, une circulaire qui menaçait d'incendie toutes les localités où des gens sans uniforme seraient trouvés les armes à la main. Les habitants de Schelestadt, — étant donné cette façon de faire la guerre, — n'ont donc eu que ce qu'ils méritaient.

Schelestadt produit sur le touriste une impression de bien-être, d'ordre et de propreté. La ville a une industrie considérable; elle est bâtie irrégulièrement; elle a beaucoup de rues étroites, mais ces rues sont bien pavées, munies de trottoirs et arrosées par l'eau que le canal de Châtenois fournit à la ville. Par-ci par-là on reconnaît quelques vestiges du moyen âge, de l'époque où Schelestadt était à la tête des dix villes alsaciennes. L'hôtel de ville, beaucoup d'anciennes maisons dans les rues de l'Église

et de l'Empereur, indiquent par leur style une antique origine. Il en est de même du collége installé dans une ancienne commanderie de Malte et de l'arsenal de Sainte-Barbe avec ses créneaux et ses pignons, et de la Porte-du-Milieu (Mittel-Thor). Comme à Strasbourg et dans d'autres villes d'Alsace, l'administration prussienne a, bien entendu, appliqué la germanisation à l'administration, au nom des rues et aux édifices publics. Les noms des rues ont été aussi mal traduits que possible, ou remplacés par des dénominations impropres. On n'a pas eu l'attention de laisser les noms français auprès des anciens noms allemands. Les habitants qui ne savent que le français ou l'alsacien ne peuvent se retrouver au milieu des nouvelles dénominations prussiennes! Qu'importe!

CHAPITRE IX

Colmar. — L'égalité des langues devant l'impôt. — Les *bons* Prussiens. — La police. — Souvenirs de la guerre. — Caractère français de Colmar. — Émigrations. — Fonctionnaires prussiens.

A Colmar, je rencontrai les premières assignations à payer l'impôt et les premières quittances prussiennes délivrées aux *frères reconquis*. Elles étaient signées par M. le percepteur Heinrich, et rédigées en langue allemande et française. Que les Alsaciens-Lorrains se retrouvent comme ils peuvent à travers les noms allemands de leurs rues, les étiquettes allemandes des bureaux et des tribunaux, peu importe à l'administration prussienne; mais, du moment qu'il s'agit d'impôts, on trouve pratique de leur adresser les exploits dans les deux langues. Payer est l'important, et, quand il s'agit de payer les impôts, il n'y a pas de langue qui tienne. Fort pratique. Ce n'est pas ici le cas de dire : « Parlez allemand.» Non, les percepteurs disent comme Wallenstein : « Qu'on parle comme on veut, pourvu qu'on

paye ce qu'on doit », bien entendu en monnaie sonnante acceptée par les caisses prussiennes.

D'après les « instructions pour les contribuables », je constatai que l'administration prussienne avait laissé aux nouveaux sujets allemands le mauvais et écrasant système du second empire dans toute son intégrité : lois de presse bonapartistes, état de siége bonapartiste, impôts bonapartistes. Trinité merveilleusement inventée pour l'asservissement des esprits et l'exploitation des finances! C'est pourquoi on l'a maintenue provisoirement.

Le propriétaire foncier paye, d'après le système français, un impôt foncier et un impôt sur les portes et fenêtres. Outre ces impôts, il paye encore une cote personnelle, mobilière, et une patente, au cas où il exerce une industrie. Les impôts directs se payent par termes mensuels. Si je m'occupe de ces détails à propos de Colmar, c'est qu'en arrivant dans cette ville, je trouvai précisément le maître de l'hôtel en train de se quereller avec un agent des finances prussiennes. Il voulait payer en bons d'emprunt prussiens. L'employé refusait et réclamait des billets de banque prussiens. La querelle une fois terminée, sans être toutefois vidée, — car l'hôtelier n'avait pas de billets de banque prussiens, et l'agent le menaçait de l'huissier, — commença avec mon compagnon de voyage l'éternelle comédie du registre de police. J'arrivais directement de Strasbourg ;

j'en étais à mon premier voyage dans les nouveaux pays d'empire, et je craignais que le président supérieur n'y mît brusquement fin par un ordre d'expulsion, dès qu'il saurait que je m'occupais de politique. Il est vrai que la loi allemande n'autorise plus aujourd'hui ces expulsions, dont la police prussienne était naguère si prodigue; mais, d'après le fameux paragraphe 10 du règlement spécial pour l'Alsace-Lorraine, le président supérieur prussien peut faire ce qu'il lui plaît; il lui suffit d'en référer au chancelier de l'Empire. J'ai souvent éprouvé ces mesures d'expulsion de la part de la police prussienne; aussi m'a-t-il paru plus sage de traverser incognito les nouveaux pays d'empire, et de ne point éprouver par moi-même si la nouvelle législation allemande y est respectée par la police prussienne. Certaines expulsions m'ont prouvé quelle valeur cette loi avait en Alsace-Lorraine. Le directeur de police de Colmar était M. Fuchs, et, dès Strasbourg, on m'avait conseillé de ne point entrer en conflit avec lui. J'ai appris depuis que ses exploits justifiaient sa renommée.

J'ai donc parcouru et visité Colmar sans me faire annoncer chez le sieur Fuchs; j'y ai trouvé l'opinion publique tout aussi mal disposée que dans le reste de l'Alsace. Pendant la guerre, cette ville n'a pas beaucoup souffert : la ville a été occupée sans bombardement, sans contribution, sans qu'on ait même

exigé d'otages. Si l'on pense que Nancy a eu à supporter une contribution de cinq millions; Châlons-sur-Marne, un million six cent mille francs; la petite ville de Remiremont, deux cent mille francs; quand on a vu les quartiers incendiés de Strasbourg et de Schelestadt, on ne peut que féliciter la jolie ville de Colmar d'avoir échappé à ces dégradations et à ces incendies. C'est en Lorraine que le système des contributions et des otages florissait pleinement. On m'a montré, quelques jours plus tard, lors de ma visite à Nancy, la formule d'un ordre du commandant d'étapes, enjoignant aux habitants notables de la ville de se rendre, — sous peine d'y être traînés par les gendarmes, — immédiatement à la gare, pour accompagner le train en partance par mesure de sécurité. La personne atteinte par cette mesure était installée sur la locomotive, près du conducteur. Le commissaire civil pour la Lorraine à Nancy avait ainsi organisé un service de sécurité pour les différents trains, et ce service frappait l'un après l'autre les citoyens les plus distingués. On m'a montré à Colmar un ordre royal daté de Versailles, et s'appliquant à toute l'Alsace-Lorraine. Cet ordre royal défend aux habitants des deux provinces de se joindre aux troupes françaises, sous peine de confiscation de leurs biens présents et futurs et de dix années de bannissement.

Cette ordonnance était contre-signée des généraux

Roon et Bismarck. Trois jours après sa publication, un jugement fut rendu qui proclamait la confiscation de la fortune d'un Alsacien, et annulait aussi bien les dons manuels que les dispositions testamentaires faites par le condamné.

Il y a plus ! L'article 5 de cette ordonnance obligeait toute personne qui voulait quitter son domicile à réclamer du préfet une permission écrite et d'indiquer le but de son voyage. Une personne qui, sans permission écrite du préfet, s'absentait plus de huit jours, encourait le soupçon de s'être jointe aux troupes françaises, et ce soupçon suffisait à motiver sa condamnation.

— Connaissez-vous dans l'histoire moderne quelque chose d'analogue ? me demanda la personne qui me lisait cette loi draconienne. Et cette loi a été appliquée en Alsace-Lorraine ! Comment les « frères reconquis » ne détesteraient-ils pas les Prussiens après une pareille loi édictée pour une province qui n'était pas encore cédée et qui, d'après le droit public, appartenait encore à la France ? Que dire encore des ordonnances qui rendaient les communes entières responsables pour un fil télégraphique brisé ou coupé, qui menaçaient d'incendier les maisons et les localités où un franc-tireur avait trouvé un asile, où la moindre hostilité avait été commise contre un soldat allemand ? Faut-il nommer toutes les localités — on en compte par douzaines

— qui ont eu à souffrir de pareils châtiments? Sommes-nous revenus au temps de la guerre de Trente ans?

Que pouvais-je répondre à ces récriminations? Je pouvais moi-même nommer à mon interlocuteur des villages brûlés pour l'exemple; et je me rappelais fort bien avoir lu pendant la guerre, dans les journaux de Berlin, l'ordonnance signée Bismarck et Roon. Ainsi, même sans qu'il soit besoin de bombardement ou de contribution de guerre, je comprends parfaitement l'amertume que j'ai rencontrée à Colmar. C'est une ville bien bâtie et fort jolie, toute française dans ses sympathies, dans ses idées, même dans l'aspect de ses rues et de ses maisons. C'est ce que voudra bien avouer Henri Noé, bien qu'il prétende que c'est le fonctionnarisme français qui a introduit ici l'élément welche. « L'aspect de Mulhouse, dit-il, moins le vernis français qui recouvre la surface, est celui d'une ville de Souabe.

« A ce point de vue comme à celui de la langue et des mœurs, Mulhouse est bien plus près de l'Allemagne que sa voisine Colmar, où le fonctionnarisme inhérent à une ville de préfecture tend à faire considérer l'élément welche comme le propre de la bonne société. »

J'ai trouvé chez la population de Mulhouse des idées encore bien plus françaises que chez celle de Colmar; mais le caractère de Colmar est bien fran-

çais. Peut-être est-ce pour cela que l'administration prussienne a, par exception, mis les noms des rues en deux langues, l'ancienne dénomination française restant au-dessous de la nouvelle allemande. Du reste, la guerre contre la langue français n'en est pas moins poursuivie avec acharnement dans les écoles de Colmar. Cela ne contribue pas peu à augmenter l'exaspération des habitants.

— Je vous assure, me disait un négociant de Colmar, qu'il est tout à fait impossible d'apprendre le français dans nos écoles.

— Alors, répondis-je, n'y envoyez pas vos enfants ; faites-leur donner des leçons particulières.

— Mais l'administration prussienne se mêle aussi de l'enseignement privé.

— Ne tolérez pas cette immixtion ; envoyez vos enfants aux écoles de Nancy, ou bien émigrez.

C'est ce qu'ont fait beaucoup d'habitants de Colmar et des plus riches. Parmi les émigrés il faut citer notamment les rédacteurs et les propriétaires de la *Gazette de Colmar*. Ils n'ont point accepté, comme les propriétaires de la *Gazette du Bas-Rhin*, à Strasbourg, d'endosser la livrée prussienne, ou, comme on dit en plus beau langage, de devenir officieux. La *Gazette de Colmar* a préféré ne plus paraître, et Colmar, aujourd'hui, n'a pas de journal.

A la place des émigrants est arrivé, ayant à sa tête M. von der Heydt, fils de l'ancien ministre.

toute une colonie de fonctionnaires prussiens. Il lui sera difficile d'introduire l'élément allemand à Colmar, car la société leur est absolument fermée et s'isole d'eux aussi bien dans les cafés que sous les arbres centenaires du parc et dans les promenades. La statue du général Rapp, sur le piédestal de laquelle on lit :

IÉNA — DANZIG — LA MOSKOWA

n'a pas encore vu passer dans ce parc un seul Prussien dans la compagnie d'un bourgeois de Colmar et de sa famille. On était fort mécontent à Colmar de n'avoir pas touché intégralement les sommes à rembourser pour dépenses de la commune à propos de réquisitions pendant la guerre. Ces sommes avaient subi à Berlin une réduction suivant les tarifs prussiens.

CHAPITRE X

Mulhouse. — Exaspération des Mulhousiens. — Les émigrations. — Hôtels vides. — L'école supérieure de commerce. — La *danse* en français. — Officiers prussiens et français. — Nancy et Mulhouse. — Les impressions de M. Henri Noé. — Germains et Welches. — Remiremont. — Scènes d'hôtel.

Je n'ai trouvé en aucune ville d'Alsace une exaspération aussi violente contre l'administration prussienne et les Prussiens. La grande industrie de Mulhouse a, par l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne, subi un coup dont elle ne se relèvera pas. Mulhouse, comme Metz, marche à sa perte. Les droits de douane que le gouvernement français a imposés aux produits de Mulhouse en ont énormément augmenté le prix ; aussi le débit de ces produits en France a beaucoup baissé.

Si les débouchés des manufactures mulhousiennes ont diminué vers l'ouest, l'annexion n'en a ouvert que de fort maigres du côté de l'Allemagne. Les produits de Mulhouse sont trop chers pour elle. Quel avenir reste-t-il donc à l'industrie de cette ville ?

Certainement aucune ville d'Alsace-Lorraine n'a autant souffert de l'annexion.

Ce mal aurait pu être évité si le gouvernement français avait renoncé à son système de douanes. Le gouvernement prussien aurait pu prévenir un autre mal qui a frappé la richesse de cette ville : l'émigration. Les plus riches habitants ont quitté la ville pour aller manger sur le territoire français les revenus qu'ils dépensaient autrefois à Mulhouse.

On m'a cité à Mulhouse cinquante millionnaires, la plupart grands fabricants, qui ont opté pour la France, et par suite transporté leur domicile ailleurs. Avec eux sont perdus les milliers de francs qu'ils faisaient entrer dans la caisse des ouvriers, des marchands, des restaurateurs, des cafés. La femme de mon hôtelier me parlait en soupirant des déjeuners, dîners et soupers que la jeunesse dorée donnait autrefois dans la grande salle de son hôtel; aujourd'hui, cette salle était vide et muette; à peine y ai-je vu une douzaine de voyageurs isolés.

— Depuis deux ans, me disait mon hôtesse, nos frais dépassent de beaucoup nos recettes. Nous avons vingt domestiques à l'hôtel. Vous ne pouvez pas dire que mon mari et moi restions les bras croisés, sans nous occuper des voyageurs. Eh bien ! chaque jour nous subissons des pertes considérables. Nous avons quelque bien dont le revenu ne couvre pas nos pertes quotidiennes ; sans cette ressource nous

n'aurions rien de mieux à faire que de fermer notre hôtel et de quitter Mulhouse. L'hôtelier voisin est dans la même situation. Nous e pouvons vendre notre fonds qu'avec une perte qui nous réduirait à la misère. Nous restons dans le *statu quo* en attendant des temps meilleurs. D'où viendront-ils? Ce n'est pas l'Allemagne qui nous les donnera.

Et elle se leva en soupirant pour aller au-devant de l'omnibus qui arrivait du chemin de fer. L'omnibus roula sous la porte cochère. Il était vide.....

Mêmes plaintes chez tous les industriels, marchands ou ouvriers, avec qui j'ai causé à Mulhouse. Et pourtant les conséquences de l'émigration auraient pu être évitées si l'option avait été reculée de cinq ou six ans. Les riches fabricants de la ville n'ont pas voulu que leurs fils endossassent l'uniforme prussien et allassent se casser les os pour l'unité allemande; ils ont abandonné leurs splendides habitations dont les volets sont aujourd'hui fermés et ne s'ouvrent que pour donner de l'air aux jours de nettoyage. Malgré l'option, malgré la nécessité du domicile en France, une partie de ces millionnaires passeraient au moins quelques mois de l'année à Mulhouse si la chose était possible. Mais la police prussienne rend la vie si dure aux optants lors de leurs séjours dans la ville qu'ils les renouvellent le moins possible et les abrégent à qui mieux mieux. Peu importe à cette police le tort qu'elle a pu faire aux in-

térêts de la population. Les policiers ont vraiment bien autre chose en tête. Ils se conforment aux injonctions qui leur viennent de Strasbourg ou bien aux traditions du métier.

Mulhouse marche à sa ruine grâce aux fautes des deux gouvernements : au système protecteur du gouvernement français et à la guerre acharnée que l'administration prussienne a déclarée à tout ce qui est français.

La police prussienne a mis en allemand les noms des rues et des places; elle a eu cependant, comme à Colmar, — chose étonnante! — le tact de laisser les anciens noms français à côté des nouveaux noms prussiens. On a introduit l'allemand dans les tribunaux et dans l'administration et limité autant que possible les leçons françaises dans les écoles. Ici comme au gymnase de Strasbourg, on a employé tous les moyens possibles pour arriver à exclure le français de l'enseignement. Il y a à Mulhouse une école supérieure de commerce. L'administration prussienne imposa ses conditions à l'école ; la direction dut s'engager à donner une moitié des leçons en allemand, l'autre en français. Fort bien! mais ce fut l'administration prussienne qui prescrivit les moyens d'exécution et prépara le programme d'études. On s'arrangea de façon à réserver l'allemand pour les sujets les plus importants et le français pour ceux où il est à peine besoin de la parole.

Ainsi la géographie et l'histoire sont enseignées en allemand, l'écriture et le dessin en français. C'est dommage qu'on n'enseigne pas la danse à l'école industrielle de Mulhouse ; on aurait pu lire sans doute sur le programme prussien : *Danse en français*.

Aussi Mulhouse a pour les Prussiens une haine encore plus vive que Schelestadt, Colmar et Strasbourg. Un fabricant émigré en France, qui a, je crois, fixé son domicile à Belfort, me disait :

— Quand mes affaires m'obligent à m'arrêter ici, je suis dès mon arrivée mandé à la police et importuné d'avertissements de toute espèce. Je suis convaincu qu'à la moindre assertion imprudente, j'ai à attendre l'expulsion ou l'emprisonnement.

Une dame que j'interrogeais sur les relations entre Prussiens ou Mulhousiens me répondit :

— Certaines feuilles prussiennes affirment que les fonctionnaires ou les officiers prussiens sont admis dans notre intimité : cela est faux. Nous restons entre nous et n'invitons aucun étranger. Aucun de vos officiers ou fonctionnaires n'oserait affirmer qu'il a jamais dansé avec une dame de notre société ou qu'il est entré en relation avec elle. Je puis, au contraire, vous citer bien des cas où des officiers français ont fait chez nous de riches mariages.

— Mais vous avez à Mulhouse des concerts, des soirées musicales ; ne sont-elles point également

fréquentées par les familles françaises et étrangères?

— Nullement. Quand nous donnons des soirées de ce genre, c'est par invitations. Les invitations sont réservées exclusivement pour nous. Aucun de vos compatriotes n'en a jamais reçu. Jamais nous n'organisons de concert avec entrée libre.

Au début, les Prussiens avaient essayé de faire jouer à certains jours la musique militaire : personne de la société française n'avait assisté à ces concerts. Bien plus, dès le début du concert, on avait aussitôt fermé les volets des maisons situées sur la place. La musique prussienne avait dû renoncer à se faire entendre en plein air. On ne peut pourtant pas jouer sans auditeurs et devant des fenêtres fermées. Quelques jours plus tard, je fus témoin d'une scène analogue à Nancy.

Je demeurais à Nancy, avec mon compagnon, à l'hôtel de France. Dans le même hôtel logeait le colonel d'un régiment prussien. A sept heures du matin, nous sommes tout à coup réveillés par le bruit de la musique militaire et par la marche d'un bataillon. Le bataillon s'arrête devant la grande porte. Les commandements retentissent ; la musique joue un air de parade. Nous sautons de notre lit et nous nous mettons à la fenêtre. Le bataillon venait chercher le drapeau chez son colonel.

— Présentez armes ! Par le flanc droit et par file à gauche !

Et, au bruit des fanfares, le bataillon reprit sa marche le long de la rue.

Nous le suivions des yeux appuyés sur les barreaux de notre fenêtre. Tout à coup mon compagnon de voyage partit d'un grand éclat de rire.

— Qu'avez-vous ? lui demandai-je.

— Ce que j'ai ? Mais regardez un peu dans la rue ; y voyez-vous âme qui vive ? Les volets des maisons se sont fermés au moment où jouait la parade. Pas une servante aux portes des maisons, pas un gamin sur le pavé. Vous et moi et la sentinelle qui est là en bas à la porte, nous avons été les trois seuls témoins de cet acte solennel, trois Prussiens ! Et cependant on ne peut pas dire que le général de Manteuffel ne se donne pas tout le mal possible pour se concilier les sympathies des habitants de Nancy.

Les habitants de Nancy, eux, savaient qu'ils ne reverraient plus les Prussiens ; mais ceux de Mulhouse, ils faisaient tout leur possible pour ne pas les voir. Depuis quelque temps déjà, les Prussiens s'étaient installés dans un casino qu'ils avaient acheté et meublé pour leur usage particulier. Je n'en ai pas rencontré un seul dans les brasseries et les cafés. Dans la principale ville de Mulhouse, il y a un fort beau café, le café Moll. Nous y entrâmes ; personne ! Au bout d'une heure, quelques jeunes gens entrèrent, se firent servir de la bière et entamèrent une partie de dominos ; puis ils ressortirent et nous

laissèrent. Comment expliquer une pareille solitude dans un établissement considéré comme le premier de la ville ?

On m'a depuis donné la clef de ce mystère. Avant que les Prussiens ne se fussent installés dans leur casino, ils avaient choisi le café Moll pour rendez-vous, et la population reprochait au propriétaire d'avoir montré trop de sympathie pour eux. Elle résolut donc de mettre le café en interdit jusqu'à la ruine du patron. Ses sympathies pour les Prussiens avaient été assez superficielles, et la pénitence me parut un peu forte. J'en ai vu bien d'autres. C'est dans une brasserie de Mulhouse qu'on nous refusa toute espèce de mets chauds ou froids, tandis que le buffet regorgeait de sardines, de saucisses, de beurre et de fromage. J'ai raconté plus haut cet épisode. Je dois ajouter que la fille, à laquelle j'avais donné, en payant ma bière, cinquante centimes de pourboire, ne prit pas même la peine de me remercier et me tourna le dos.

Malgré tout cela, Heinrich Noé trouve que Mulhouse est une ville complétement allemande. Il cherche les preuves de cette affirmation sur les côtés de la grande rue badigeonnés à la française, dans telle rue transversale, où les pigeons voltigent au milieu des pignons allemands. « Il n'y a point, écrit-il, de ville où le contact des éléments germanique et welche offre un contraste plus frappant. »

Il cite un passage d'un romancier français qui dit que la France n'a jamais réussi à s'assimiler le peuple de Mulhouse.

Je crois bien que M. Noé ne s'est guère inquiété d'étudier les sympathies des habitants ; sinon, il aurait vu et entendu tout ce que j'ai vu et entendu moi-même, et il serait arrivé à cette conviction qu'aucune ville d'Alsace n'est aujourd'hui aussi française que Mulhouse. Les Prussiens se donnent chaque jour tout le mal possible pour fortifier et augmenter les sympathies françaises de Mulhouse. C'est dans les idées, dans les sentiments des individus, et non dans la forme des pignons qu'il faut chercher la nationalité d'une population.

A Mulhouse, nous quittâmes le terrain de l'empire germanique pour nous rendre à Metz par Épinal et Nancy. Je n'avais pas encore visité la ville de Stanislas. J'étais curieux de connaître l'opinion que les Prussiens avaient laissée d'eux peu de jours après leur départ. Cette ville a été pas mal rançonnée par les Prussiens durant l'occupation. Le 8 novembre 1870, elle a eu à subir une contribution de cinq millions. Pour quel motif? je ne sais. Peut-être Nancy aussi était-il soumis à la proclamation du chef du deuxième corps d'armée, qui dit :

« Sera fusillé ou pendu tout individu qui, n'étant pas membre de la garde nationale mobile ou de l'armée régulière, aura commis un acte d'hostilité

contre les troupes allemandes. Toutes communes sur le territoire desquelles un acte d'hostilité aura été commis en sont responsables. Les maires d'une localité où un franc-tireur aura paru doivent en référer immédiatement au commandant du corps d'armée prussien le plus proche. Toutes les maisons ou les localités qui prêtent un abri aux francs-tireurs, sans que les troupes allemandes en soient informées, seront livrées aux flammes ; les communes sont responsables pour tous les dommages faits sur leurs territoires aux télégraphes, aux chemins de fer, aux ponts et aux canaux. Une contribution leur sera imposée ; au cas où elle ne serait pas payée, on les menacera d'incendie. »

C'est ainsi que, sur l'ordre du général von Bonin, le grand et beau village de Fontenoy a été brûlé, parce que des francs-tireurs avaient fait sauter son pont pendant la nuit.

Au lieu de revenir en chemin de fer de Mulhouse à Strasbourg, nous traversâmes les Vosges pour nous rendre à Remiremont et prendre dans cette ville le chemin de fer inachevé qui doit relier un jour Nancy à Mulhouse, si jamais ce chemin de fer est terminé.

Nous arrivâmes à Remiremont le soir, à neuf heures. La diligence nous débarqua à l'hôtel de la Poste. La table était servie dans la salle à manger. Une douzaine de personnes y étaient installées ; dès

que nous entrâmes, tous les convives se levèrent et quittèrent la salle. Nous restâmes seuls.

Mon compagnon de voyage était indigné.

— Mais, mon ami, lui fis-je remarquer, Remiremont a eu à payer une contribution de deux cent mille francs ; on a emmené le maire et le curé à Nancy pour terroriser les habitants. Vous ne savez pas ce détail. Les hôtes se sont sans doute rappelé cet exploit quand ils ont quitté la salle à notre aspect. Il aurait été certes fort étonnant qu'ils accueillissent d'une façon cordiale deux Prussiens !

CHAPITRE XI

Le caractère allemand a-t-il persisté en Alsace-Lorraine? — Une citation de Gans. — Un cercle à Strasbourg en 1832. — Réponse d'un contemporain. — Le français et l'allemand dans la société. — Historique de l'éducation française en Alsace. — Pères et enfants. — L'Alsace définitivement assimilée. — Les prédications. — La question des langues en 1867. — Diffusion du français en Alsace. — L'unité française et les patois.

La presse nationale-libérale d'Allemagne s'efforce depuis longtemps de prouver que malgré deux siècles d'union avec la France, la langue allemande, les idées et le caractère allemands ont persisté en Alsace-Lorraine, que ce pays n'a supporté qu'avec répugnance son union avec la France, et que les populations sont vraiment bien injustes et bien ingrates de ne pas accueillir avec enthousiasme le nouvel ordre de choses et de ne pas apprécier le bonheur d'être rentrées dans le sein de l'empire allemand créé par la Prusse.

A l'appui de sa thèse, la presse nationale-libérale cite un passage de Gans, le célèbre professeur de Berlin ; ce passage est emprunté à un livre paru en

1836, sous ce titre : *Coup d'œil sur les personnes et les choses*. Dans les dernières pages de cet ouvrage, l'auteur, qui en 1832, avait passé quelques jours en Alsace, est amené à parler de ce pays. Il y expose les impressions qu'il a éprouvées comme touriste dans ces contrées, et y relève avec complaisance le caractère allemand qui domine dans tout le pays. Il n'a pas trouvé la moindre trace de *gallicisme* chez la population, sauf dans les villes, où l'influence de l'élément français se reconnaît à l'habit, à la mode et aux couleurs.

« A Strasbourg, dit Gans, où tant d'officiers et de résidents français se mêlent à la société, on reconnaît immédiatement les traits germaniques des indigènes. Au cercle de lecture, on se croirait tout d'abord dans un milieu allemand. Les savants et les littérateurs, les pasteurs, les professeurs de la ville se groupent autour des pots de bière ; et là on discute à fond sur la politique, sur les questions et les personnages du jour. La plupart des savants, dit Gans, ne sauraient se distinguer de leurs collègues d'Allemagne avec lesquels ils entretiennent de fréquentes relations, notamment à Heidelberg, à Fribourg, à Tubingue. »

La *Presse de Francfort*, la *Gazette de Cologne* et une foule d'autres journaux nationaux libéraux ont reproduit ce tableau de genre, pour prouver que l'Alsace est un pays allemand et non français.

Mais puisque la presse nationale-libérale a tant insisté sur cet argument, je tiens à donner tout le passage de Gans. Le voici :

« Depuis le traité de Westphalie, cette contrée, jadis allemande, s'est trouvée sous la domination française. L'Allemagne avait, il est vrai, gardé des possessions en Alsace ; la ville de Strasbourg n'a été conquise qu'en 1680 ; mais une possession de cent cinquante ans semble avoir été suffisante pour faire naître un nouveau courant d'idées, d'autres tendances nationales ; la révolution qui a tout fondu, tout nivelé, aurait dû déraciner les anciennes tendances et les emporter dans son tourbillon. Néanmoins j'ai trouvé tout le pays aussi allemand qu'il pouvait l'être il y a un siècle et demi ; l'élément français n'a point envahi les esprits ; il s'est borné au vêtement, à la mode et à la couleur.

» Quand on parcourait les villages, il était difficile de trouver un paysan en état de répondre à une question française ; il fallait se faire conduire à M. le maire qui ne s'en tirait pas aisément. La physionomie du terrain est complétement allemande ; allemande la structure des maisons ; allemands le costume des paysans et leur façon de se réunir. Dans les villes, il est vrai, on remarquait un certain genre français, mais il disparaissait devant une observation plus attentive, et l'on découvrait tout ce qu'il avait d'appris et d'emprunté.

Par exemple, une conversation commencée en français, entre deux indigènes, continuait tout à coup en allemand, sans que les deux interlocuteurs se fussent même aperçu de la transition; cette métamorphose ne manquait jamais de s'accomplir dès que la conversation s'animait un peu ou qu'on en venait aux gros mots. Esprit, caractère, tendances, passions, tout était resté allemand.

» Seules, les institutions, les formes administratives, les idées politiques avaient trop longtemps porté la livrée française pour ne s'être pas à la fin assimilées.

» Je voyageais avec un vieux Français et un jeune bourgeois de Saverne qui tous deux m'ont semblé destinés à mettre ce contraste en relief. Le Français était fort indigné de songer qu'il voyageait dans son pays sans pourtant se trouver chez lui; il était obligé de lire sur les murailles des inscriptions allemandes; on ne répondait ni vite ni exactement à ses questions. Il grommelait entre ses dents et faisait remarquer que tout prendrait bientôt un autre aspect s'il était le gouvernement. On aurait pu croire qu'il songeait à transporter les Alsaciens dans la Gironde et les Girondins en Alsace. Le jeune bourgeois de Saverne était enchanté de faire enrager le vieux Français en parlant sans cesse avec moi, en répétant souvent le mot *welche,* sans oublier chaque fois de jeter un regard autour de moi. Les manières

françaises évidemment n'avaient pas pénétré chez ce peuple ; le fond était absolument intact. Non-seulement on était resté Allemand, mais on voulait le rester encore.

» A Strasbourg même, au milieu de tant d'officiers et de Français établis, il était au premier abord difficile de reconnaître les traits allemands. Dans les salons, on cause surtout en français ; on voudrait à tout prix avoir l'air français ; on a une certaine honte d'être Allemand ; mais un sentiment intérieur, une affection naturelle ramènent bien vite aux mœurs allemandes. Je demandais à une jeune et aimable Strasbourgeoise si les poëtes nationaux de l'Alsace étaient Corneille et Racine ou Gœthe et Schiller. Elle me répondit que les deux poëtes français étaient certainement des maîtres inimitables, mais qu'elle ne donnerait pas pour eux ses chers poëtes allemands. Quand on entre au cercle de lecture, on pénètre dans un intérieur tout à fait allemand. Autour de pots de bière sont assis les savants, les littérateurs, les pasteurs, les professeurs de la ville ; là, on discute à fond la politique, les questions et les personnages du jour ; on échange des remarques sur le progrès de la science en Allemagne. On entretient d'ailleurs des relations suivies avec les universités de Heidelberg, de Tubingue ; les théologiens protestants sont absolument obligés de faire venir leur matériaux d'Allemagne. Il n'est pas

besoin d'ailleurs de faire remarquer quelle différence essentielle il y a entre un cabinet de lecture français et un cercle de lecture allemand.

» Dans le cabinet français, on ne se livre qu'à une lecture nomade ; dès qu'on a fini de lire, on s'en va. Dans le cercle allemand, il y a à l'arrière-plan tout un ménage, tout un monde de boire et de manger, de pipes bien bourrées et de conversations agréables. On traverse l'un, on reste dans l'autre. Ce caractère hospitalier atteste tout d'abord les mœurs allemandes. La majorité des savants strasbourgeois vit à l'allemande, et ce caractère allemand se retrouve dans les cercles intimes. J'ai passé plus d'une soirée agréable chez MM. Schutzenberger, Kepp, Reuss et Berger. Les personnages les plus intéressants de Strasbourg y assistaient, et, la pipe à la bouche, autour de pots de bière, on causait joyeusement; puis à neuf heures du soir on allait se mettre à table, ce qui certainement n'est pas dans les mœurs françaises. »

Ainsi s'exprime Gans ; *écoutez maintenant* ce qu'un membre du cercle strasbourgeois répond à ces observations du professeur allemand. Bien entendu, la presse nationale libérale allemande ne reproduira point la réfutation que je vais présenter. Il s'agit avant tout de justifier les mesures violentes prises contre la langue française en Alsace-Lorraine. Pour les défenseurs de ces mesures, la vérité ne

saurait être que dans les descriptions de 1832. Naturellement, on n'a à tenir aucun compte des quarante années qui se sont écoulées depuis cette époque et des changements qu'elles ont pu apporter dans l'usage de la langue.

Voici la réponse d'un Alsacien à Gans :

« Je suis membre et très-ancien membre du cercle en question. Gans a peint ce cercle en 1832, je lui réponds en 1872.

» Gans avait de bons et nombreux amis à Strasbourg. Quant il vint, en 1832, il croyait retrouver encore ici l'Allemagne ; mais dans le monde juridique et philosophique il ne retrouva que la France. Il fut, par suite de ses relations, introduit au cercle commercial et littéraire qui exerce une grande attraction sur les voyageurs, et il apprit à connaître la physionomie de cette réunion essentiellement bourgeoise.

» Le tableau qu'il en retrace ne manque pas d'exactitude. On venait au cercle pour fumer, pour boire de la bière, pour discuter les grandes nouveautés politiques et les petits bruits de la ville ; pour se mettre au courant des dernières publications françaises et allemandes, du mouvement littéraire et scientifique. Dans les lectures et les conversations, la langue allemande, jusque vers 1850, avait le pas sur le français : cela ne venait pas, comme avant 1789, d'une affection politique pour l'Allemagne, comme aurait pu croire certains esprits superficiels ;

l'état politique de l'Allemagne depuis 1815 n'était pas fait pour exciter l'envie, et, d'autre part, Strasbourg et l'Alsace avaient pris une part si intime parfois, si enthousiaste, aux événements de la Révolution et aux guerres de l'Empire, les ossements de tant d'Alsaciens-Lorrains étaient dispersés sur tant de champs de bataille, que tous les souvenirs, toutes les préférences du dix-septième et du dix-huitième siècle avaient fait place à un profond sentiment de solidarité française.

» La prédominance de la langue allemande était due surtout à l'absence du français dans les écoles primaires. On peut affirmer que l'Alsace s'est convertie à la France non pas par la pratique du français, mais malgré l'usage quotidien de l'allemand. Au siècle dernier, les écoles publiques protestantes ou catholiques étaient des écoles allemandes entretenues par des paroisses, soutenues par diverses corporations. La première école française fut ouverte en 1716, quand Strasbourg était déjà depuis vingt-cinq ans sous la domination française. Le français n'était enseigné que dans quelques écoles particulières, ouvertes dans l'intérêt des familles françaises, et le gouvernement français s'abstenait de toute immixtion. En 1789, quand la Révolution arriva, il n'y avait à Strasbourg que très-peu d'hommes possédant à fond les deux langues. Les périodes de révolution et de grande guerre ne sont

point favorables à l'éducation. On fit sous la Révolution et l'Empire diverses tentatives, mais elles eurent peu de résultat; elles n'influèrent que sur la jeune génération, et le français était loin, en 1832, d'être la langue dominante de la société. La loi française de 1833, qui réorganisa l'enseignement primaire, donna une impulsion puissante à l'étude du français; la bourgeoisie réclamait cette étude, elle savait que celle-ci lui préparait un bel avenir.

» Si Gans avait encore vécu en 1870 et qu'il fût revenu en Alsace, il n'y aurait trouvé aucun des personnages qu'il avait connus en 1832 ; mais il en aurait trouvé d'autres qui l'auraient aussi cordialement reçu que leurs pères de 1832. Néanmoins, le cercle commercial et littéraire lui aurait paru bien changé au point de vue de la langue. L'un des membres, enfant naguère en 1832, lui aurait fait les honneurs du cercle dans un français sans reproche, clair, correct, peut-être avec un accent alsacien ; mais quel pays n'a point l'accent particulier de ses habitants ?

» Le professeur berlinois aurait encore trouvé dans notre salle des livres allemands, des brochures, des journaux, mais en moindre nombre qu'auparavant ; le nombre des lecteurs a diminué. Il aurait, ce qui ne manque jamais à Strasbourg, vu des tables chargées de bière et entourées de fumeurs, mais il aurait trouvé chez ces messieurs des tendances, des idées

bien différentes de celles qui régnaient en 1830. Les enfants de 1830 sont, à beaucoup de points de vue, d'autres hommes que leurs pères.

» Avec la liberté d'esprit et le tact que les salons de Paris se plaisaient à lui reconnaître, Gans aurait compris, en 1870, que la période de transition et d'assimilation était définitivement accomplie à Strasbourg et dans la plus grande partie de l'Alsace, et que les Alsaciens actuels ont pris avec l'habitude de la langue française celle des idées françaises, comme leurs pères gardaient encore celle de la langue et des idées allemandes.

» Si l'on avait passé en revue avec Gans les diverses classes et les diverses personnes qui figuraient au cercle commercial et littéraire, on aurait trouvé chez elles un changement aussi considérable que dans la situation générale. Par exemple, les instituteurs primaires que Gans rencontra en 1830 n'avaient rien de commun avec la jeune génération sortie de l'école normale de Strasbourg.

» Quelle différence au point de vue religieux et scolaire entre 1830 et 1870 ! Qui ne se rappelle l'attrait toujours croissant de la prédication française à Saint-Nicolas, alors que la chaire de cette église était occupée par des prêtres habiles à charmer et à retenir leurs auditeurs par une langue claire, précise, élégante ? Le besoin de la prédication française devint si général, qu'il se fit sentir même dans d'au-

tres églises. Encore quelques années, et, dans les grandes et petites villes de l'Alsace, le ministère aurait été occupé par de jeunes théologiens protestants, élevés à la française, cela sans la moindre pression gouvernementale, pour répondre uniquement au vœu des familles, qui désiraient voir la langue de leurs idées religieuses en harmonie avec celle de la vie ordinaire.

» Même transformation significative dans le culte catholique. La prédication française de la cathédrale, qui n'était autrefois fréquentée que par les fonctionnaires et leurs familles, n'a cessé, pendant les quarante dernières années, d'attirer une foule toujours croissante d'auditeurs. Toutes les fois que sous ces voûtes majestueuses un orateur en renom a prêché le carême ou l'avent, une foule considérable s'est pressée autour de la chaire.

» Depuis quarante ans, ce grand travail intellectuel dont Strasbourg est le théâtre s'opère en langue française avec une remarquable unanimité. Les conclusions que Gans tirait des faits observés en 1832 sont donc absolument inapplicables à l'année 1870. »

Voilà, je l'espère, une réfutation sérieuse de l'esquisse autrefois tracée par le professeur berlinois ; elle n'est pourtant point admise par les nationaux-libéraux, qui veulent justifier par l'autorité de Gans la guerre acharnée que l'administration prus-

sienne a déclarée à la langue et à l'éducation françaises depuis trois ans. Mais pour combattre ce parti national misérable, qui prêche l'asservissement des esprits en Alsace-Lorraine et a pris pour devise le mot de Bismarck : *Force vaut droit*, ce n'est pas trop de mettre toutes ses troupes en ligne.

Voici encore un témoin sérieux, irréfutable, qui nous dira si l'Alsace est allemande ou française. C'est M. Wirth, l'un des professeurs les plus distingués de l'Alsace moderne ; il a publié en 1867 un ouvrage étendu sous ce titre : *De la langue française dans les départements de l'Est*. Les nationaux-libéraux, qui affirment que les Alsaciens sont Allemands, ignorent naturellement cet ouvrage ; qu'ils écoutent la citation suivante. L'auteur montre d'abord que, depuis l'union de l'Alsace à la France jusqu'en 1830 et même un peu plus tard, l'enseignement et la diffusion du français n'ont pas été poursuivis avec méthode et persévérance ; il expose l'état de la question des langues en 1867 :

« Depuis qu'on s'occupe sérieusement de la propagation du français, dit M. Wirth, des progrès incontestables ont été accomplis. Pour s'en convaincre, que les Alsaciens remontent seulement aux jours de leur enfance, au foyer du père ou de l'aïeul ; ils reconnaîtront que la génération qui les a précédés était encore totalement allemande de mœurs et de traditions, de relations et de langage ; ils se

rappelleront que quelques familles riches cherchaient à donner quelque teinture de français à leurs enfants, et cela en les plaçant pendant quelques années dans une fabrique de Phalsbourg ou de Belfort, qui envoyait en échange un de ses enfants dans la partie allemande pour apprendre l'allemand. Il ne faut donc pas s'étonner que les représentants du peuple envoyés en mission en Alsace pendant la Révolution eurent de la peine à trouver un administrateur qui pût se faire comprendre sans truchement.

» Voilà où en était la langue française en Alsace à la fin du siècle dernier. Eh bien ! que l'on compare la situation des écoles au point où nous sommes arrivés aujourd'hui... A Strasbourg, le chef-lieu d'où partent en définitive l'exemple et l'impulsion, le français a pénétré et pénètre à vue d'œil dans toutes les classes de la société ; il y pénètre non-seulement dans les écoles, mais encore par le contact continuel avec les Français de l'intérieur, par le grand nombre de soldats libérés qui rentrent chaque année dans leurs foyers et par l'influence si puissante de l'exemple. De jour en jour, il entre davantage dans les relations quotidiennes, dans l'intérieur des familles et dans les transactions de toute espèce. Les enfants de l'école s'en servent dans les rues plus que de l'allemand. Le progrès est incontestable, et il continue avec une intensité croissante. Tout le monde reconnaît qu'il y a aujourd'hui à Strasbourg,

en faveur de la langue française, un courant de sympathie et de bonne volonté presque aussi fort qu'était autrefois le courant de prétentions et d'hostilité.

» De Strasbourg, ce mouvement se propage nécessairement dans les villes secondaires, dans les communes rurales, avec plus de lenteur, il est vrai, non pas, comme on l'a dit tant de fois, parce que les effets de l'impulsion diminuent à mesure qu'on s'éloigne du foyer central, et que dans les campagnes les moyens de résistance sont plus forts que dans les villes, mais surtout parce que tous ces moyens d'action qui agissent à tout propos sur l'esprit des enfants de la ville, qui parlent à leurs yeux et à leurs oreilles, l'habitude d'entendre parler le français bien plus souvent que l'allemand, l'occasion continuelle de parler et d'entendre parler manquent aux enfants des villages. Néanmoins, dans beaucoup de villages, la langue française prend place peu à peu à côté de la langue allemande dans les usages de la vie, et elle doit s'étendre partout, puisque ce qui est possible dans une commune doit l'être dans l'autre. Dans nos campagnes d'Alsace, combien de pères et de mères dont les parents ne savaient pas le français et qui aujourd'hui le parlent couramment et le font parler à leurs enfants! »

Voilà ce qu'écrivait M. Wirth en 1867, sans pressentir le moins du monde les événements qui devaient

bientôt s'accomplir, avec l'exactitude de l'homme qui a vu les choses de près et qui serait plutôt tenté d'atténuer la vérité que de l'exagérer.

La lecture du livre de M. Wirth ne saurait être trop recommandée à ceux qui s'imaginent qu'on peut imposer une langue à un pays comme on écrit une ordonnance sur la propreté des rues, sans tenir compte des antécédents, des sympathies, des relations, des besoins, de l'éducation des générations.

On peut dire que, de 1867 à 1870, la langue allemande s'est développée en Alsace dans des proportions géométriques. Voyez, par exemple, les enseignes ; presque toutes sont rédigées en français ; ce qui prouve que le marchand est plus sûr d'être compris en français qu'en allemand.

Je mentionnerai encore un autre ouvrage, pour faire comprendre les progrès du français en Alsace et la décadence de l'allemand. C'est un écrit de l'abbé Cazeaux, aujourd'hui décédé. L'abbé Cazeaux, en 1867, était effrayé des progrès gigantesques de la langue française. Il craignait qu'elle ne fît complétement disparaître l'allemand. Il plaidait avec chaleur le maintien de l'allemand en Alsace, et tout le monde applaudit à ses paroles. « Sans doute, disait-il, la langue française, la langue nationale doit tenir le premier rang ; mais la langue allemande, la langue de nos aïeux, ne doit pas être étouffée ; il faut l'enseigner dans nos écoles conjointement avec le fran-

çais, et cela dans l'intérêt même de la population alsacienne. »

Telle est la situation du français et de l'allemand en Alsace. Il est parfaitement exact que, dans quelques villages de Lorraine et dans les communes rurales d'Alsace, on parle un patois analogue à celui du Palatinat ou de l'Allemagne méridionale ; mais le fait seul que ces communes ne comprennent pas le français ne permet pas de conclure qu'elles ne sont pas françaises. A ce compte-là, en examinant successivement toutes les provinces de la France, on arriverait à conclure que la France n'existe pas, qu'elle n'est qu'un conglomérat d'éléments bretons, romans, provençaux, flamands et allemands. La moitié des enfants du Pas-de-Calais ne savent pas la langue nationale ; dans le département des Ardennes, la persistance des patois locaux est telle que les enfants des frontières opposées du département peuvent à peine se faire comprendre ; dans la Dordogne, l'usage du patois est si général que les enfants, quand ils arrivent à l'école, comprennent aussi peu le français que le pourraient faire de petits Chinois ; dans la Haute-Vienne, les prêtres sont obligés de donner l'enseignement religieux en patois ; dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan, trente-trois pour cent de la population ne comprennent pas le français. On peut poser en principe qu'au moins quatre millions de

Français ne comprennent pas le français, et qu'il y en a dix millions qui se servent d'un patois. Doit-on conclure de là que ces quatorze millions ne sont pas Français ? Ce serait tout simplement insensé et illogique. Il est aussi insensé et illogique d'appliquer ces conclusions à l'Alsace-Lorraine, parce que ces pays ont, il y a deux ou trois siècles, appartenu à l'Allemagne.

Dans beaucoup de provinces françaises, le français est peu connu ; mais on ne saurait contester la nationalité française des Basques, des Bretons ou des Savoyards. Il en est de même pour l'Alsace-Lorraine. Si le gouvernement prussien tient à connaître la vraie nationalité des Alsaciens-Lorrains, qu'il fasse une épreuve ; qu'il les fasse voter sur la question de savoir s'ils veulent être Français ou Allemands. Mais le gouvernement prussien se gardera bien de recourir à cette épreuve.

Depuis 1681 jusqu'à la Révolution, la langue française dominait en Alsace sans que le gouvernement français eût accordé une attention spéciale à cette circonstance. Le gouvernement français ne pensait nullement à extirper l'allemand et à lui substituer le français. Dans la question de la langue comme en tout, les cités d'Alsace gardèrent leur autonomie. Les feuilles nationales-libérales ont affirmé qu'après la capitulation de 1681, l'intendant de La Grange avait rendu une ordonnance draconienne dans le but

d'introduire par force le français en Alsace; c'est là une pure invention, imaginée pour justifier les mesures actuelles du gouvernement prussien. D'ailleurs, une violence n'en justifie jamais une autre, pas plus que le crime d'autrui ne justifie le criminel. La misérable logique nationale ne comprend point, paraît-il, cette vérité. L'ordonnance de l'intendant de La Grange n'a jamais existé; si elle a existé, elle est toujours restée lettre morte.

Mais il existe une autre ordonnance qui concerne la question des langues; c'est une décision du conseil d'État, datée de juin 1685, qui prescrit de rédiger en français les jugements, contrats, états publics.

Cette ordonnance ne fut point observée. Le premier président du conseil souverain d'Alsace, M. de Boug, l'avouait en 1775, près d'un siècle après la publication de ce document. Quinze ans plus tard, au commencement de la Révolution française, elle n'était pas encore en vigueur. Les autorités françaises avaient menacé d'annuler tous les actes conclus en allemand, et de frapper les auteurs d'une forte amende; il n'osa point effectuer cette menace. Louis XIV put révoquer l'édit de Nantes, anéantir ou chasser des milliers de protestants; il ne put déraciner en Alsace ni la langue, ni le costume allemands.

La Révolution de 1789, qui fondit toutes les provinces de la France dans l'unité française, accorda à

l'unité de langue une importance que la monarchie n'avait point connue. Les grandes assemblées délibérantes s'occupèrent plus d'une fois de cette question. A ce point de vue, la séance de la Convention nationale du 20 prairial an III (4 juin 1794) est l'une des plus remarquables. Le député Grégoire, dans son discours sur la nécessité de supprimer les patois et de généraliser l'usage du français et les moyens d'atteindre ce but, compte environ trente patois parlés dans les diverses provinces, et, parmi eux, l'allemand du Haut et du Bas-Rhin. Il le considère non pas comme une langue étrangère, mais comme un idiome local dégénéré, à l'instar de l'italien de Corse. La Convention chargea le comité d'instruction publique de lui fournir les moyens de réaliser les idées de Grégoire, et envoya son discours dans tous les départements. Elle y joignit une adresse à la nation française. Cette adresse, rédigée dans le style du temps, conjure les autorités et la population de l'Alsace et des autres provinces de travailler par l'unification de langage à l'unité nationale.

Cette adresse marque une ère nouvelle d'efforts persévérants et plus ou moins réguliers pour la diffusion du français classique substitué aux ruines des idiomes locaux. C'est volontairement que furent accomplies les modifications dont nous constatons aujourd'hui les résultats en Alsace, et que M. Wirth a relevés dans son ouvrage.

CHAPITRE XII

Assimilation et conquête. — Le costume français en Alsace. — Ordonnance et tolérance. — La Convention nationale. — Introduction brutale de l'allemand dans les actes publics. — Les tribunaux. — Impossibilité de rendre la justice en allemand. — Les écoles. — Une réponse de M. de Bismarck. — Idées pédagogiques du chancelier. — L'Alsace et le Schleswig. — Vaines protestations.

Au temps jadis, le gouvernement français a fait plus d'une tentative pour modifier en Alsace le costume allemand et pour lui substituer le costume français; mais il s'en est tenu à publier des ordonnances qui n'ont jamais été appliquées. De 1674 à 1698, l'Alsace a eu pour intendant de La Grange; c'est à cette époque que Strasbourg, précédemment exceptée de la cession faite par le traité de Westphalie, devint française à son tour. De La Grange commit la faute de vouloir changer d'un seul coup les costumes de la province. Il publia, en 1685, une ordonnance qui ordonnait aux Alsaciens de s'habiller à la française. M. de Boug, premier président au

conseil souverain d'Alsace, mentionne cette ordonnance, mais il n'en donne pas le texte, et il fait remarquer qu'elle ne fut pas suivie. Après la reddition de Strasbourg, dit le *Journal d'Alsace*, la municipalité de cette ville eut alternativement des accès de plate soumission et d'orgueilleuse indépendance. L'ordonnance qui prescrit de s'habiller à la française est du 28 juillet 1685; la munipalité eut, paraît-il, vent de la chose, car le 26 juillet, c'est-à-dire quarante-huit heures avant que l'ordonnance fût publiée, elle éditait un règlement sur le costume des habitants, des femmes notamment.

Ces mesures n'avaient rien d'extraordinaire, elles étaient très-fréquentes dans les siècles précédents; elles montrent que les libertés, dont les républicains strasbourgeois se montraient si jaloux, n'étaient pas précisément *la liberté* comme on la comprend aujourd'hui. On trouve dans les archives de l'ancienne municipalité strasbourgeoise toute une série de règlements qui déterminent l'étoffe et les coupes des vêtements que chaque classe a le droit de porter. Aujourd'hui cela nous semblerait odieux et ridicule; mais il y a deux ou trois siècles cela semblait tout naturel. Maintenant le règlement municipal du 23 juillet, applicable à la ville seule et publié quarante-huit heures avant l'ordonnance concernant l'Alsace tout entière, fut-il un acte de basse adulation ou un moyen de prévenir, par certaines con-

cessions, les ordres plus rigoureux de l'intendant? Peut-être l'un et l'autre, la question est encore difficile à décider.

L'ordonnance de l'intendant fut aussi peu observée en Alsace que le règlement municipal dans la ville de Strasbourg. On avait permis aux femmes de porter leurs toilettes jusqu'à ce qu'elles fussent usées : on leur avait accordé un délai de quatre mois; elles surent si bien s'y prendre que ce délai fut indéfiniment ajourné. Un siècle après l'ordonnance, les modes allemandes étaient encore en vigueur. Deux membres de la Convention nationale, délégués en Alsace, faisaient, le 24 novembre 1793, afficher la proclamation suivante sur les murs de Strasbourg :

« Les citoyennes de Strasbourg, dont le cœur est déjà français, sont invitées à déposer les modes allemandes.

» Donné à Strasbourg, le 25 brumaire an II de la République une et indivisible.

» Les représentants du peuple près l'armée du Rhin.

» Signé : SAINT-JUST, LEBAS. »

Les deux représentants n'étaient pas précisément des hommes de douceur et de conciliation ; ils étaient munis de pouvoirs illimités, et ils ont laissé de sanglants souvenirs en Alsace. Cependant, dans cette

circonstance, ils eurent assez de tact pour comprendre qu'il y a des intérêts moraux et matériels, des mœurs et des coutumes qu'on ne doit ni attaquer ni blesser ; ils se contentèrent de faire appel aux sentiments patriotiques des Strasbourgeoises pour les engager à modifier leurs antiques costumes.

Voilà comment les Français ont traité la langue et le costume d'une population conquise ; voilà comment ont agi les intendants du plus impérieux des monarques français, les plus énergiques, les plus impitoyables représentants d'une sanglante révolution.

Voyons maintenant comment l'administration prussienne s'est, pendant trois années de dictature, comportée vis-à-vis de la langue française. Elle lui a déclaré une guerre acharnée, injustifiable ; elle a poursuivi cette guerre par tous les moyens à ses dernières conséquences. L'histoire enregistre avec indignation cette série d'attentats contre les droits les plus sacrés de l'humanité.

Sous la domination française, tous les actes étaient publiés en français et en allemand ; depuis les premiers jours de l'occupation prussienne, ils ont été uniquement édictés en allemand ; et cela, même dans les cantons d'Alsace-Lorraine où le français est la seule langue parlée et comprise. Tels sont en Alsace les cantons de Schirmeck et de Saales, les communes d'Orbey et de la Baroche. En Lorraine, il n'y a que quarante communes où l'on comprenne

l'allemand. La langue française est encore tolérée dans les séances des conseils généraux et des conseils d'arrondissement ; ce n'est certainement point par égard pour ces assemblées, mais par suite d'une impérieuse nécessité. Si le français n'y était point admis, ces assemblées ne sauraient délibérer.

Depuis le 1er octobre 1873, la langue allemande a été rendue obligatoire pour tous les actes notariés. Pas n'est besoin de signaler les erreurs, les incertitudes où cette obligation jette les personnes obligées de contracter dans une langue qu'elles ne comprennent point. Les notaires d'Alsace-Lorraine ont la plus grande peine à trouver des clercs au courant des deux langues. Quelle valeur légale et juridique peut avoir un acte libellé en allemand par un notaire qui ne sait que l'allemand, assisté d'un clerc qui sait mal le français, en présence de parties qui ne savent que le français ? Les études de notaires verront, en Alsace-Lorraine, de jolis imbroglios.

Même confusion devant les tribunaux d'Alsace-Lorraine. Depuis leur réorganisation par l'administration prussienne, en octobre 1871, la langue allemande y est désormais l'idiome officiel de la procédure ; tout se fait en allemand. Une bonne partie des juges et des fonctionnaires que la Prusse a importés en Alsace-Lorraine, après avoir forcé leurs prédécesseurs à la retraite, sait fort mal le français. Le tribunal de Strasbourg, par exemple,

est composé de douze juges allemands et trois alsaciens. Souvent les parties ne parlent ni n'entendent l'allemand, même quand elles parlent le patois alsacien. Néanmoins les débats ont lieu en allemand, le président les résume en allemand, les résultats des témoignages sont communiqués en allemand, les conclusions proclamées en allemand. On a dû jusqu'ici tolérer les plaidoyers en français, soit que les avocats ignorent l'allemand, soit qu'ils ne veulent point le savoir; sans cette tolérance, aucun procès ne serait possible. Souvent les avocats plaident aussi en allemand, soit, m'a-t-on dit, pour ne pas gâter la cause de leur client, soit pour se concilier la bienveillance du tribunal, ou bien encore parce qu'ils ne savent pas suffisamment le français ou craignent que le juge ne le comprenne point. Avec cet abus et cette confusion, que devient le bon droit des parties qui est l'objet même du procès, que devient la justice dans les affaires criminelles? Que devient l'équitable application de la loi? Que devient la jurisprudence? Étrange violence d'obliger une population à régler les affaires juridiques dans une langue qu'elle n'est en état ni de comprendre ni de parler!

Les intérêts de la population sont moins froissés par l'introduction de l'allemand dans les administrations, dans les bureaux des finances, des postes, de la police. Cette mesure est pourtant assez vexa-

toire pour provoquer le mécontentement des *nouveaux sujets* de l'empire allemand ; jusqu'ici ils avaient eu le droit d'employer indifféremment l'idiome qui leur était le plus familier. J'ai déjà signalé les désagréments et les ennuis qui résultent de la suppression des noms français et de leur remplacement par des dénominations allemandes.

Mais qu'est-ce que cette intrusion violente de l'allemand dans les tribunaux, les administrations, les études des notaires, en comparaison de l'interdiction du français dans les écoles et autres établissements d'instruction et de son remplacement par l'*allemand obligatoire?* Le 14 avril 1871, le commissaire Von Kulhwetter surprit brusquement la population des pays conquis par une ordonnance dont voici le début :

« Désormais l'allemand est substitué au français comme langue obligatoire de l'enseignement. Toutes les matières devront être enseignées en allemand. Il ne sera fait d'exception que dans les communes de la frontière où le français est la langue populaire. Dans toutes les autres contrées, la langue française ne sera enseignée que dans les classes moyennes ou supérieures à raison de quatre heures par semaine. Dans les classes inférieures, aussi bien que dans les classes d'asile, le français ne sera plus employé. »

Par cette mesure draconienne, on a voulu déra-

ciner complétement la langue et l'éducation françaises. La langue française, comme langue d'enseignement, est, sauf d'insignifiantes exceptions, entièrement bannie des écoles. On n'enseigne qu'en allemand ; or, l'allemand n'est pas compris de la majorité des élèves et des écoliers, et à ceux mêmes qui le savent, il est moins familier que le français. L'ordonnance admet, il est vrai, deux exceptions : dans les districts des frontières où personne n'entend l'allemand, et dans les classes moyennes ou supérieures, où l'on tolère quatre classes par semaine en français. Dans les districts français, l'exception est essentiellement aléatoire. Le texte de l'ordonnance ne dit pas qu'on *doit*, mais qu'on peut y enseigner en français.

Depuis cette époque, l'administration prussienne a mis en œuvre tous les moyens possibles, non-seulement pour exécuter l'ordonnance du 14 avril 1871, mais aussi pour la développer dans tous les sens et pour supprimer le français, même dans les cas exceptionnels où il était toléré. Avec quelle rigueur a-t-on agi? C'est ce qui résulte d'une correspondance échangée entre la mairie de Strasbourg et l'administration prussienne.

Le 24 avril 1871, le maire de Strasbourg, M. Klein, reçut une lettre du préfet du Bas-Rhin, M. le comte de Luxburg, qui l'invitait à prendre des mesures disciplinaires contre les instituteurs et les institu-

trices qui ne se conformaient pas rigoureusement à l'ordonnance du 14 avril.

Le maire, M. Klein, répondit, le 27 mai, en priant le préfet de vouloir bien retarder jusqu'au 1er octobre l'exécution de l'ordonnance, afin de ne pas déranger le plan d'études adopté pour l'année courante.

Le 27 mai, réponse du préfet prussien. La demande du maire est carrément repoussée.

Le 28 juin 1871, réplique menaçante du préfet prussien demandant pourquoi l'ordonnance du 14 avril n'a pas encore été mise à exécution.

Je passe sur les vexations de l'année 1871 et j'arrive à une ordonnance du président de la Basse-Alsace, datée du 30 juin 1872. Elle supprime, à dater du 1er octobre, les classes en langue française autorisées jusqu'alors dans les classes moyennes et supérieures; cela contre toutes les dispositions de l'ordonnance du 14 avril. L'ancien commissaire royal de Kœnigsberg se soucie bien de ces misères ! Il n'admit d'exception qu'en faveur des écoles commerciales et industrielles des grandes villes. Là, l'enseignement était *toléré* jusqu'au 1er octobre 1873.

Toutes les remontrances du maire et du conseil municipal de Strasbourg furent inutiles, aussi bien auprès de M. Von Ernsthausen que de M. Von Mœller. Finalement, le conseil municipal de Strasbourg autorisa le maire à s'adresser directement au chan-

celier de l'empire pour obtenir le maintien du français dans toutes les classes des écoles primaires commerciales et dans les salles d'asile, à raison d'une heure par jour. Comment le maire et le conseil municipal pouvaient-ils, après tout ce qu'ils savaient, espérer de M. de Bismarck une réponse favorable? Les arguments par lesquels le chancelier justifie son refus sont singulièrement naïfs. Voici cette réponse :

« Tout en appréciant les sérieuses considérations qui ont guidé les représentants de la cité, je n'ai pu cependant arriver à la conviction que la mesure des autorités scolaires, contre laquelle vous réclamez, est injuste et inutile. Je suis d'avis que l'étude simultanée de plusieurs langues n'est pas l'objet de l'école primaire : au point de vue pédagogique, il vaut mieux que les enfants sachent bien parler et écrire une langue unique; il est dangereux de les exposer par l'étude de deux idiomes à ne savoir manier convenablement ni l'un ni l'autre.

» Les classes de la population strasbourgeoise qui, à cause de leurs rapports avec la France, considèrent l'étude du français comme indispensable pour leurs enfants, trouvent les facilités nécessaires dans les établissements d'instruction secondaire; elles ont le moyen d'envoyer leurs enfants dans ces écoles et de leur donner l'instruction au delà de l'âge où l'on quitte généralement l'école primaire. Si

je suis bien informé, dans les cantons français qui confinent à l'Allemagne, on n'enseigne point l'allemand, d'où l'on peut conclure que les besoins de relations réciproques n'exigent point dans ces écoles l'étude d'une langue étrangère.

» Il n'y a donc pas lieu de modifier la juste décision des autorités scolaires, et je ne puis donner suite à vos propositions. »

Quel est le but de cette argumentation maladroite et fausse? Évidemment de déraciner en Alsace la langue et la culture françaises. Il n'est d'ailleurs pas vrai de dire que nulle part en France on n'enseigne l'allemand dans les écoles primaires. Le 18 février 1872, le maire de Nancy, à la suite de la réponse de M. de Bismarck, adressa à son collègue de Strasbourg une lettre où il affirmait que la langue allemande est obligatoire dans les écoles primaires de cette ville.

La proscription de la langue française n'en a pas moins été définitivement décrétée dans les derniers jours de septembre 1873. Tous les instituteurs et les institutrices ont été invités à supprimer les leçons françaises aussi bien dans les écoles publiques que dans les écoles privées. A Strasbourg, ils ont reçu une circulaire du commissaire prussien placé à la tête de la mairie, circulaire signée du président Von Ernsthausen, qui leur enjoint de supprimer les quatre leçons françaises autorisées jusque-là dans les classes moyennes et supérieures.

Cette circulaire s'appuie sur l'ordonnance du 30 juillet 1872, qui interdisait le français dans les classes élémentaires et le tolérait pour une année encore dans les autres classes. Et — nouvel affront pour les *frères reconquis !* — elle a été rendue précisément le jour où les conseils d'arrondissement de la Basse-Alsace s'étaient prononcés avec énergie et presque à l'unanimité pour le maintien de la langue française dans les programmes scolaires. Tout cela est bien conforme aux principes d'administration prussienne, résumés dans cette maxime chaque jour répétée :

« Nous n'avons pas besoin de vos sympathies! Bon gré, mal gré, vous deviendrez Prussiens ! »

Ce sont là certainement des idées radicales ! C'est là, je n'hésite pas à le déclarer, un attentat sur la liberté humaine tel que l'histoire ancienne ou moderne n'en a point encore eu à enregistrer. A côté des présidents et des préfets allemands, les présidents, les inspecteurs, les agents de police danois, qui avaient jadis, dans le Schleswig, déclaré la guerre à la langue et à l'éducation allemandes, ne sont, je l'avoue, que des écoliers! Et quel bruit n'a-t-on pas fait contre ces malheureux Danois! Le gouvernement prussien fit rédiger par le consul prussien de Copenhague, le docteur Ryno Quehl, un mémorandum où ce personnage dépeignait l'oppression de la langue allemande sous les plus noires couleurs, et

ce mémorandum fut envoyé à tous les cabinets européens.

L'administration prussienne n'a pu ignorer le jugement que portaient sur ses mesures les nouveaux « citoyens de l'empire ». Il est exposé tout au long dans une lettre adressée au *Journal d'Alsace* quelques jours après la mise en vigueur du nouveau régime. En voici le texte ; je le donne littéralement pour la plus grande joie des nationaux-libéraux, qui considèrent *comme une farce* le droit des hommes à disposer d'eux-mêmes :

« J'ai beau chercher, dit le correspondant du *Journal d'Alsace*, je ne puis trouver dans l'histoire aucun précédent pour une mesure aussi monstrueuse. Avant le christianisme, non-seulement les vainqueurs n'opprimaient point la langue des vaincus, mais encore ils lui faisaient une place à côté de la leur dans les actes officiels. C'est grâce à ce système que les savants d'aujourd'hui retrouvent des langues mortes depuis des siècles. Si la langue et la littérature allemandes avaient disparu en 1870, on en retrouverait les traces dans les publications officielles de l'Alsace, où le gouvernement français a toujours eu soin d'ajouter un texte allemand.

» Le christianisme offre le don des langues comme un des priviléges de ses partisans, et aujourd'hui un peuple chrétien entend un gouvernement chrétien lui dire : Tu avais deux langues et deux âmes ; dé-

sormais tu n'auras qu'une langue et qu'une âme. Ton horizon, qui s'étendait des Pyrénées à la Baltique, sera diminué de moitié. Tel que tu es, ton esprit est trop large, ton regard embrasse trop de choses. Pour t'incorporer à l'Allemagne, nous diminuerons ton être !

» Quel crime ont commis les Alsaciens pour leur ôter l'étude d'une langue qui n'est pas celle de leurs vainqueurs ? Quand, dans un jour de malheur, Louis XIV déclara que désormais il n'y aurait en France d'autre religion que celle du roi, un frisson d'horreur envahit le cœur des protestants ; aujourd'hui encore tous les historiens flétrissent cet attentat contre la liberté de conscience. Personne ne mettra la langue sur le même pied que la foi. Mais n'ôte-t-on rien à l'homme quand on lui enlève son langage ? Il y a longtemps qu'on a dit que la langue était une âme ! Dans toute l'Allemagne il est permis d'étudier l'allemand et le français ; dans toute la France, d'apprendre le français et l'allemand. Pourquoi nous, Alsaciens, serions-nous obligés de rester en arrière de nos voisins d'outre-Rhin et d'outre-Vosges ? Par quel forfait avons-nous mérité cette situation exceptionnelle entre deux nations voisines ? Les vainqueurs pouvaient-ils mieux s'y prendre pour attiser dans les cœurs la haine et l'hostilité ? »

L'Alsace-Lorraine a été, par la loi du 9 juin 1871, incorporée à l'empire germanique sans que les ha-

bitants aient été consultés, sans leur consentement. Le code de la violence prussienne a prononcé la sentence d'annexion. La loi du 9 juin est la base de l'avenir des nouvelles provinces.

L'autorité gouvernementale est exercée par l'empereur. Tant que la constitution de l'empire allemand ne sera pas introduite en Alsace-Lorraine, les lois relatives aux deux provinces sont promulguées par l'empereur d'accord avec le conseil fédéral. Le chancelier de l'empire signe les lois, ordonnances, décrets de l'empereur, et en prend ainsi la responsabilité.

On sait que la loi du 9 juin avait fixé au 1er janvier 1873 la constitution de l'empire allemand dans les provinces; ce délai a été reporté au 1er janvier 1874.

L'Alsace-Lorraine, à partir du 1er janvier 1874, est représentée au Reichstag où elle envoie quinze députés. Le pouvoir législatif de l'empire est, à partir de ce moment, exercé en Alsace-Lorraine comme dans les autres États de l'empire, avec cette différence toutefois que les deux provinces ne sont pas représentées au conseil fédéral; l'Alsace-Lorraine n'a pas ce droit; son représentant est l'empereur. C'est par la force de la conquête, contre leur consentement, que les Alsaciens-Lorrains sont devenus sujets allemands; ils ont les mêmes devoirs que les citoyens des autres États allemands; ils

n'ont pas les mêmes droits. Ils n'ont pas de représentants au conseil de l'empire.

Ainsi, à partir du 1er janvier 1874, le pouvoir exécutif pour l'Alsace-Lorraine est exercé dans les deux par l'empire, c'est-à-dire par le Reichstag et le conseil fédéral. En l'absence du Reichstag, l'empereur peut, d'accord avec le conseil fédéral, édicter des lois et des ordonnances, sans que l'Alsace-Lorraine ait pris part à leur confection. Il est vrai que ces lois et ordonnances devront être soumises au Reichstag dans la session la plus prochaine. Si le Reichstag les repousse, elles cessent immédiatement d'être en vigueur.

La population d'Alsace-Lorraine ne prend donc part au pouvoir législatif de l'empire qu'autant que ses quinze représentants délibèrent et votent aux séances du Reichstag.

Chaque État de l'empire allemand, la Prusse, Bade, la Saxe, la Bavière, Weimar, la Hesse, a sa constitution particulière, sa diète spéciale; les représentants de cette diète y exercent le pouvoir législatif dans les limites fixées par le pouvoir législatif du Reichstag. L'Alsace-Lorraine n'aura point de constitution, pas de diète à elle. Ses habitants sont privés de toute espèce d'autonomie. Ils sont, par la conquête de 1870, assimilés aux Hanovriens, Hessois, Nassauviens, Holsteinois, Francfortois, *prussianisés*. Ils appartiennent à l'empire alle-

mand en ce sens seulement que l'empereur allemand et le chancelier de l'empire exercent en eux le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Les nationaux-libéraux les appellent *provinces d'Empire*. C'est là tout simplement une mauvaise plaisanterie.

Pendant les trois années qui viennent de s'écouler, la population d'Alsace-Lorraine n'a pris aucune part à l'administration et à la législation de son pays. La dictature et l'état de siége ont été la seule forme de gouvernement. Bismarck et le président supérieur de Strasbourg ont été les seuls organes de la vie publique. Le chancelier de l'empire était, comme ministre de la justice des *nouvelles provinces*, la source de toute législation judiciaire; comme ministre des finances, l'organisateur des impôts et de la douane, le contrôleur des recettes et des dépenses; comme directeur des mines et des forêts, le chef de la législation minière et forestière. Le président supérieur de Strasbourg met à exécution les mesures prises par cette trinité. Là même où le chancelier de l'empire ne s'est pas réservé le monopole du pouvoir, il a été le seul maître, par exemple en ce qui concerne l'instruction publique.

Croit-on par hasard que la puissance législative et administrative de ces deux hommes a cessé au 1er janvier 1874, depuis que la dictature et l'état de siége ont pris fin et que l'Alsace-Lorraine est repré-

sentée au Reichstag? Pas le moins du monde. Le chancelier de l'empire et le président supérieur restent, malgré la constitution de l'empire allemand et malgré la diète allemande, les seules autorités de l'Alsace-Lorraine. Le rôle de la population est nul comme auparavant.

Le Reichstag est, comme on sait, si accablé de travail qu'il est à peine en état d'expédier toutes les affaires qui lui sont soumises. Comment trouverait-il encore le temps d'examiner les lois nombreuses et importantes qui concernent les nouvelles provinces? Il n'a ni le temps ni les capacités; car en dehors des quinze députés alsaciens-lorrains, il y a bien peu de membres au Reichstag qui connaissent la situation et les besoins des nouvelles provinces. Le Reichstag, avec la meilleure volonté du monde, doit se contenter d'un examen fort sommaire des projets présentés. Qu'arrivera-t-il si les quinze députés alsaciens-lorrains entrent en conflit avec leurs collègues du Reichstag sur telle ou telle question grave? Le prussianisme et l'ambition patriotique des nationaux-libéraux suffisent, joints à quelques discours foudroyants du prince de Bismarck, à mettre à néant tous les efforts des quinze députés d'Alsace-Lorraine; témoin la séance du 16 mai 1873, qui avait pour objet l'administration et la législation de ces provinces pendant les années 1872-73.

Mais le Reichstag n'a pas seulement à voter la loi, il en doit aussi contrôler l'application ; il doit surveiller le chancelier de l'empire à Berlin, le président supérieur à Strasbourg. Comme on sait, les lois ainsi promulguées doivent être soumises au Reichstag dans sa séance la plus prochaine, et, s'il refuse de les approuver, elles cessent d'être en vigueur. Il est évident que le Reichstag ne refusera son approbation que dans des cas fort graves, fort rares ; en effet, un changement trop brusque dans la législation est souvent plus nuisible que le maintien de la loi, si imparfaite qu'elle soit. En outre, le Reichstag se dira qu'il ne peut refuser cette approbation de peur de compromettre le prestige du pouvoir exécutif. D'autre part, l'empereur et le conseil fédéral ont fait, par prévision, un très-large usage du droit qui leur était conféré ; le contrôle du Reichstag se trouvera donc pour l'avenir réduit à de très-modestes proportions.

Outre le Reichstag, la constitution prussienne pour l'Alsace-Lorraine autorise deux organes spéciaux à s'occuper de la législation et de l'administration des nouvelles provinces de l'empire : le conseil fédéral et le chancelier impérial.

Le conseil fédéral se compose des divers États allemands. Il n'y a parmi eux aucun représentant de l'Alsace-Lorraine, personne par conséquent qui soit spécialement chargé des intérêts alsaciens-lorrains.

Il peut arriver par hasard, mais ce sera un fait exceptionnel, que quelque membre du conseil fédéral connaisse plus ou moins la situation des deux provinces.

Le prince de Bismarck a dit un jour dans la séance du Reichstag :

« Je souhaite que les gouvernements fédérés admettent dans le conseil fédéral des membres alsaciens avec voix consultative ; nous avons absolument besoin de leur présence si nous voulons nous mettre au courant des affaires d'Alsace. »

C'est là un de ces axiomes, une de ces promesses dont le chancelier a été si prodigue, soit lors des débats sur la loi d'annexion, soit lors de la réception des députés alsaciens-lorrains, et que les valets du chancelier exaltent comme dénotant la sagesse du grand homme d'État et son large libéralisme. Exemples :

« Plus les Alsaciens se sentiront Alsaciens, plus tôt ils cesseront d'être Français. »

« Mon principal désir est de développer le particularisme alsacien. »

« J'espère pouvoir donner aux Alsaciens la plus large part d'autonomie. »

« Je me fais l'avocat des réclamations ultérieures de l'Alsace, et j'espère arriver à faire nommer les autorités communales d'Alsace-Lorraine par le libre choix de leurs concitoyens. »

« Le gouvernement prendra en Alsace-Lorraine plus de ménagements encore que ne le désire la majorité du Reichstag. »

« Les Alsaciens peuvent se considérer comme vivant dans une république autonome. »

M. de Bismarck a oublié ces axiomes lumineux dès qu'il a eu atteint le but qu'il poursuivait. Et jusqu'ici toute l'activité du conseil fédéral s'est bornée à dire oui aux propositions du chancelier.

Ainsi le Reichstag ne peut pas s'occuper de l'Alsace-Lorraine parce qu'il n'a pas le temps, parce qu'il ne veut pas, parce qu'il ne comprend rien aux affaires d'Alsace-Lorraine. Le conseil fédéral ne peut pas non plus s'en occuper parce qu'il n'a pas le temps, parce qu'il n'y comprend rien, et que tout son rôle est de dire oui au chancelier.

Des trois organes constitutionnels que la constitution prussienne assure à l'Alsace-Lorraine, que reste-t-il donc? Le chancelier de l'empire. Rien de plus ni de moins.

Mais il est évident que les innombrables occupations du chancelier ne lui permettront jamais de s'occuper à fond de l'Alsace-Lorraine. Il peut imprimer une direction générale, surveiller l'ensemble; mais le gouvernement proprement dit, la présentation ou le rejet des lois, les ordonnances, l'administration, le contrôle des autorités locales, il doit laisser tout cela aux fonctionnaires de la

chancellerie impériale, section d'Alsace-Lorraine. Ces fonctionnaires peuvent être des gens utiles et habiles; mais aucun d'entre eux ne connaît l'Alsace-Lorraine. Aucun n'a résidé dans le pays; aucun n'a étudié la population et ses besoins. Et ce sont ces fonctionnaires qui doivent élaborer les lois, surveiller l'administration, gouverner en un mot. Comment peuvent-ils s'y prendre et que peuvent-ils faire?

Ils s'adressent tout naturellement aux fonctionnaires des nouveaux pays d'empire. Ce sont eux qui feront les nouvelles lois, absolument comme ils les font aujourd'hui. Ce sont eux qui l'administreront et qui se contrôleront eux-mêmes comme au temps jadis « *par procuration* »! En d'autres termes, tous les pouvoirs continueront d'être concentrés aux mains du président supérieur, Von Mœller. C'est lui qui sera le pivot central de toutes les opérations, l'arbre de couche de la machine, l'alpha et l'oméga dont parle la Bible. Tout partira de lui; tout aboutira à lui.

Mais ce moteur universel, résidant à Strasbourg, peut-il tout savoir, tout décider? Cela est évidemment impossible. Il devra donc se reposer sur ses employés; je ne dis pas qu'ils ne peuvent point être des gens fort instruits et fort habiles, mais ils n'ont point la confiance des gens du pays, ils n'en connaissent ni les intérêts ni les besoins; ils ne savent

point ce que sont les Alsaciens-Lorrains ni ce qu'ils veulent. On ne peut pas traiter l'Alsace-Lorraine comme la Poméranie ou le Brandebourg.

Or tout le monde sait que les fonctionnaires prussiens des nouvelles provinces vivent absolument en dehors des cercles alsaciens-lorrains, qu'ils n'ont aucun rapport avec eux ; que les « frères reconquis » ne veulent avoir aucune espèce de rapport avec eux. Ils ignorent donc absolument les mœurs et les coutumes locales ; ils ne vivent que dans leurs bureaux, et c'est là qu'ils élaborent les lois qu'on commande ! C'est le petit bonhomme du second Faust, né dans un globe de verre et qui a toujours vécu dans son globe ; ou bien encore la jument de Roland, qui avait toutes les qualités avec un seul défaut, celui d'être morte.

Voilà comment le prince de Bismarck et le président supérieur de Strasbourg ont jusqu'ici gouverné l'Alsace, et ils continueront de la gouverner ainsi, car il n'y a pas d'organe alsacien indépendant en état de faire connaître l'opinion du pays. Il était naturellement de l'intérêt du gouvernement prussien de réclamer les conseils de l'élément local ; mais comment peut-on espérer que la bureaucratie prussienne change ses traditions ?

La bureaucratie prussienne trouve complétement superflu de consulter l'opinion publique ; elle préfère s'en passer.

Dans l'exposé des motifs de la loi du 9 juillet 1871, on lit, il est vrai, ces paroles :

« Il est à peine besoin de remarquer que pour l'exercice du pouvoir législatif on prendra conseil des notables et des hommes compétents du pays, dans tous les cas où l'urgence ou les intérêts politiques n'interdisent pas de réclamer leur concours. »

Ces paroles sont naturellement restées jusqu'à ce jour lettre morte, et rien ne prouve qu'elles doivent trouver prochainement une application. Ce qui n'a pas empêché le chancelier, dans la discussion de la loi du 9 juin 1871, de prononcer ces paroles mémorables :

« Je n'attends rien de bon d'un système d'institutions qui donnerait au Reichstag le détail de la législation. Ce serait commettre une grande injustice vis-à-vis des Alsaciens que de les exclure seuls, parmi tous les peuples allemands, du droit de régler leurs affaires par eux-mêmes et de les faire gouverner par des gens qu'ils n'auraient point choisis. Une telle différence de traitement ne pourrait qu'irriter et blesser des hommes sensibles à l'idée de l'honneur ! »

Belles maximes, que les nationaux-libéraux n'ont pas manqué d'exalter comme l'expression de la plus pure sagesse et du plus généreux libéralisme.

Au pis aller d'ailleurs, le paragraphe 10 de l'or-

donnance qui règle l'administration de l'Alsace-Lorraine permet, malgré le conseil fédéral et le Reichstag, malgré la constitution de l'empire et la participation de l'Alsace-Lorraine au Reichstag, malgré la fin de la dictature et de l'état de siége, d'établir chaque jour en ce pays une nouvelle dictature; il suffit que le chancelier de Berlin et le président supérieur de Strasbourg en expriment le désir. Voici le texte de ce paragraphe :

« En cas de péril pour la sûreté publique, le président supérieur est autorisé à prendre immédiatement toutes les mesures qu'il estime nécessaires pour conjurer le danger. Il est notamment autorisé à exercer dans les districts menacés les pouvoirs que le paragraphe 9 de la loi française du 29 août 1849 attribue aux autorités militaires en cas d'état de siége. Il doit toutefois en référer au chancelier impérial. »

Que veut dire cela? Quels sont ces pleins pouvoirs assurés par le paragraphe 10 de l'ordonnance qui régit les nouvelles provinces de concert avec la constitution impériale? Tous les droits que les Alsaciens-Lorrains tiennent de la constitution allemande, l'agent général prussien à Strasbourg peut les supprimer à tout moment et établir à leur place la dictature ou l'état de siége s'il le juge convenable. Il a ce pouvoir, sans être tenu par aucune des formalités ou des garanties qui sont exigées dans le

reste de l'empire. Il lui suffit d'en référer à l'agent général de Berlin.

Pour compléter et exécuter ce paragraphe draconien, les conseils de guerre fonctionnent aujourd'hui ; ils fonctionneront aussi longtemps que le paragraphe restera en vigueur ; leur compétence est extrêmement vaste, et elle a encore été étendue par une ordonnance du gouverneur général comte Bismarck-Bohlen, cousin du chancelier (17 décembre 1870). Un conseil de guerre fonctionne à Strasbourg, un autre à Metz. Quels délits ne relèvent pas de ces conseils ! Incendie prémédité, attaque contre les délégués des autorités civiles ou militaires, vol, pillage, délivrance d'un prisonnier, exercice illégal d'une fonction publique ; anéantissement de documents, registres et actes, lacération d'affiches publiques, transgression d'une ordonnance de sûreté publique, résistance aux autorités civiles et militaires, assassinat, fabrication de fausse monnaie, concussion, insulte au roi de Prusse ou à un souverain quelconque de l'empire allemand, à un membre du gouvernement, de la force armée, détournement... Je pense qu'après cette énumération on aura quelque peine à trouver encore dans le code pénal allemand un délit qui échappe à la compétence des conseils de guerre de Metz et de Strasbourg.

Le docteur Bamberger, naguère encore républi-

cain rouge et aujourd'hui national-libéral, a constaté qu'un fumiste comparut naguère devant le conseil, comme coupable d'assassinat par suffocation, pour n'avoir pas construit un poêle suivant les règles.

Quelles peines peuvent édicter ces conseils de guerre? La prison jusqu'à cinq ans, l'amende jusqu'à mille thalers pour le moindre délit, les travaux forcés jusqu'à vingt ans (avec des circonstances atténuantes), la mort pour avoir délivré un prisonnier ou attaqué une personne appartenant aux autorités civiles ou militaires. Avec le maintien de pareilles mesures d'exception, il est assez ridicule de songer à des droits constitutionnels et d'affirmer qu'ils sont en vigueur.

Mais, dira-t-on, l'administration prussienne a récemment rappelé les conseils généraux à la vie; ne doit-on pas les considérer comme les organes constitutionnels de l'Alsace-Lorraine? D'après la législation française, encore en vigueur dans le pays, les attributions de ces conseils ne s'étendent qu'aux intérêts locaux des départements, aux dépenses, aux fonds à voter. Ils s'occupent des voies de communication, des routes, de la navigation, des fleuves et canaux, du régime des eaux, des mines et des industries minières, des chemins vicinaux, de l'assistance publique, des hôpitaux, des établissements de bienfaisance, des caisses d'épargne, d'agriculture, de jardinage, de l'amélioration du

bétail et de la race chevaline; occupations très-nobles assurément, mais qui ne sont nullement propres à débarrasser l'Alsace-Lorraine de la dictature qui pèse sur elle et à lui obtenir une dose si modeste qu'elle soit d'autonomie.

Cependant les conseils généraux possèdent encore un droit privilége, un droit suprême, l'un des plus importants, nous dit le *Journal d'Alsace risum teneatis, amici!*) : le droit d'exprimer des vœux non-seulement sur les questions soumises à leurs délibérations, mais aussi, en dehors de cela, sur des questions d'intérêt général quand un des membres fait une motion spéciale. Ce droit, il est vrai, c'est le *Journal d'Alsace* qui parle, a été limité dans son application par l'opposition des préfets, quand les vœux émis ne leur agréaient point, pouvant déplaire au gouvernement ou au régime dominant. Le plus souvent les préfets exerçaient toute l'influence possible sur les conseillers généraux pour les faire renoncer à ces vœux. Si, par exception, un préfet ne réussissait pas dans cette tactique, si le conseil persistait à émettre son vœu, le magistrat avait encore la ressource d'annuler le vœu malencontreux, sous prétexte qu'il dépassait la compétence du conseil. « Mais ce droit n'en existait pas moins, malgré les limites qui lui étaient tracées », conclut naïvement le *Journal d'Alsace*.

Maintenant nous allons voir quelle influence ce

droit exerce sur l'agent général de Strasbourg ou sur l'agent supérieur de Berlin, le prince qui a pour devise : Force vaut droit. Les derniers jours de septembre 1873 ont montré ce que valait ce droit d'émettre des vœux. Les conseillers généraux émettent le vœu de voir la langue française entrer dans le programme de l'année suivante; à ces vœux, les deux agents généraux répondent le lendemain par l'ordonnance radicale qui exclut la langue française de l'enseignement. Il est triste de voir un Alsacien qui a végété trois années durant sous le sabre et le canon prussien se consoler par une pareille plaisanterie, la décorer du nom de droit, et prétendre consoler par elle ses concitoyens de la perte de leur autonomie. Ces conseils généraux, dans lesquels le *Journal d'Alsace* met ses naïves espérances, seront au bout d'une année d'existence absolument identiques avec ceux de l'homme du 2 décembre.

Tout ce que la population savait alors de son conseil général, c'est qu'il se rassemblait chaque année pendant dix jours, bavardait ces dix jours et finalement votait ce que Louis Bonaparte voulait et disparaissait sans donner signe de vie pendant l'année entière. La population s'intéressait fort peu aux affaires administratives et financières de son conseil. La majorité de la population ne savait nullement ce que c'était que ce conseil et s'intéressait fort peu aux commérages de cette assemblée, dont

le droit se bornait à exprimer des vœux. Elles sont encore en vigueur aujourd'hui, les lois françaises qui interdisent aux conseils généraux de se mêler de politique et de certaines affaires publiques. Les deux agents de Berlin et de Strasbourg sont fort bien au courant de ces lois, et ils sauront parfaitement réduire les conseils généraux au silence dès qu'ils s'aviseront d'exprimer un vœu désagréable à l'administration allemande. Et maintenant un Alsacien peut venir sérieusement, dans le *Journal d'Alsace*, conseiller au conseil d'émettre dans ses premières séances le vœu de voir constituer par le Reichstag une représentation provinciale, une chambre des députés, ce qui serait le premier pas vers l'autonomie et l'affranchissement du despotisme prussien; un pareil vœu serait traité par l'agent de Strasbourg avec le même dédain superbe que pourrait l'être par M. de Bismarck une proposition analogue du Reichstag siégeant à Berlin.

CHAPITRE XIII

L'instruction publique sous la domination française. — Un pédagogue prussien. — L'État et les salles d'asile. — La salle d'asile obligatoire. — Écoles fermées par les Prussiens. — Dispositions transitoires. — L'Alsace, le Schleswig et la Vénétie.

Jusqu'à la conquête de l'Alsace-Lorraine et à son incorporation dans l'empire allemand, l'instruction publique dans ces départements a été sous le contrôle des deux académies de Strasbourg et de Nancy. Ces académies étatent soumises au conseil supérieur de l'instruction publique. Le recteur était un savant, un homme du métier. Un conseil académique lui était adjoint; il veillait à l'observation des méthodes pédagogiques adoptées par le ministre de concert avec le conseil supérieur de l'instruction publique pour les écoles primaires, secondaires et les facultés. Il donnait son opinion sur toutes les questions d'administration, de finances et de discipline, concernant les établissements du ressort académique.

Au-dessous de l'académie figuraient comme fonctionnaires purement techniques les inspecteurs

d'académie, à raison d'un par département. Ils remplissaient le rôle d'intermédiaires non-seulement entre les autorités scolaires locales, mais entre le préfet et le recteur. Aux inspecteurs départementaux étaient soumis des inspecteurs d'arrondissement pour l'enseignement primaire. Ils visitaient les écoles, contrôlaient et éclairaient les instituteurs, organisaient ou réorganisaient les écoles, inspectaient les écoles normales, et adressaient chaque année un rapport à l'inspecteur d'académie.

Le contrôle immédiat des écoles primaires était exercé par le conseil scolaire local, composé du maire, du curé et de quelques citoyens. Les membres de cette commission étaient nommés depuis 1854 par la préfecture. Ils surveillaient les écoles publiques et privées, et le maire avait le droit, dans certains cas, de suspendre l'instituteur de ses fonctions ; il devait en référer immédiatement à l'inspecteur primaire. Le conseil scolaire avait en outre le droit, en cas de vacance, de demander un instituteur laïque ou congréganiste.

La direction générale, le contrôle suprême et l'administration appartenaient au préfet. Il décidait de l'établissement des écoles, de leur division en écoles de filles et écoles de garçons; il ordonnait les dépenses et les recettes; il nommait ou destituait les instituteurs et les institutrices, avait le droit de leur infliger la réprimande ou la suspension, avec

retenue sur le traitement. Au préfet était adjoint le conseil scolaire départemental.

La loi de 1850 avait attribué la nomination des instituteurs au conseil municipal, sur une liste dressée par le conseil académique. Ce droit fut enlevé aux communes en 1852 par une loi qui ne laissa aux communes que le droit de présentation et attribua la nomination aux recteurs. Une loi du 14 juin 1854 confia la nomination aux préfets.

Cette loi scandaleuse mit les instituteurs à la discrétion des préfets ; elle en fit les agents dociles du pouvoir et supprima tout contrôle efficace et légal, Deux Allemands démocrates et qui connaissent bien le régime scolaire de l'Europe, MM. Adolphe Beer et Franz Kochegger, ont jugé ainsi cette mesure :

« Le préfet est un fonctionnaire politique qui, comme la plupart des fonctionnaires, entend fort peu de chose aux choses de l'enseignement. Ce ne sont pas des considérations pédagogiques, mais purement politiques, qui inspirent ses décisions ; les instituteurs doivent être enchaînés au gouvernement ; les intérêts de l'école doivent s'identifier avec ceux des gouvernants. On sait quel rôle important les instituteurs jouent dans les élections. Le gouvernement a tenu à se les assurer pour les empêcher d'employer leur influence au profit de ses adversaires. L'école a-t-elle gagné à être soustraite à la tutelle des recteurs ? Il est permis d'en douter. Autrefois,

c'était pour des fautes de métier que l'on punissait les instituteurs ; aujourd'hui, un préfet peut suspendre un instituteur pour des motifs absolument étrangers à l'école. Les maîtres d'école sont entre ses mains de simples instruments pour travailler l'esprit des masses... »

Voilà comment parlent des Allemands démocrates. Un pédagogue prussien a pourtant donné une approbation absolue à cette combinaison du despotisme bonapartiste ; trois ans avant la journée de Sedan, il a eu l'impudence de justifier cet asservissement de l'école.

D'après lui, il s'agirait simplement de déterminer certains abus que l'ignorance des instituteurs français rend plus dangereux en France qu'en Allemagne :

« L'empereur Napoléon a une haute idée du rôle de l'école ; il aura sur elle d'autant plus d'indépendance que son avénement a mis fin au règne des ministres. Il n'y a plus qu'une volonté en France, et cette volonté est constante. Elle assure à l'école comme à toutes les branches de la vie publique un développement continu... »

Quel est le pédagogue prussien qui a eu l'audace d'exalter ainsi une mesure bonapartiste ? C'est le conseiller intime docteur Schneider, l'un des fonctionnaires supérieurs du ministre de l'instruction publique de Prusse ! C'est ce personnage qui a fait

la loi du 12 février 1873 et l'ordonnance du 10 juillet 1873, qui organisent l'enseignement des nouveaux pays d'empire. Il y a sept ans qu'il chantait les louanges du régime préfectoral appliqué aux écoles par Bonaparte, qu'il célébrait cette *volonté constante* qui assure le progrès continu. Ces louanges, il peut les appliquer sans changer un seul mot à la loi et à l'ordonnance actuellement en vigueur.

La loi du 12 février, qui règle l'enseignement public en Alsace-Lorraine, comprend quatre paragraphes. Le dernier est ainsi conçu :

« Le chancelier de l'empire a plein pouvoir pour édicter des règlements relativement aux examens et aux diplômes des instituteurs, à la langue de l'enseignement, aux matières de l'enseignement, aux examens des élèves ; il fait contrôler par des inspecteurs l'exécution de ces règlements. Il prend les mesures nécessaires pour la fermeture des écoles. Il peut transmettre ces pouvoirs au président supérieur d'Alsace-Lorraine. »

C'est en vertu de ce paragraphe que le chancelier a publié son ordonnance du 10 juillet sur l'exécution de la loi du 12 février 1873. Elle contient des prescriptions sur la division, le contrôle et la direction des établissements scolaires, sur les chefs d'institution et les instituteurs, sur l'ouverture et la fermeture des écoles, sur l'enseigne-

ment privé, et enfin quelques dispositions transitoires.

Pour comprendre les vues du gouvernement prussien en cette affaire et les modifications spéciales que les règlements introduisent en Alsace-Lorraine, il faut comparer le régime scolaire de ces deux provinces avec la législation prussienne et française sur la matière.

La loi du 12 février 1872 soumet l'enseignement primaire et secondaire au contrôle des autorités scolaires. Il n'est nulle part question du rôle de l'Église et des associations religieuses, des droits de telle ou telle confession, ni de l'autorité ecclésiastique.

D'après l'ordonnance du 10 juillet, appartiennent à l'enseignement secondaire les gymnases, les gymnases techniques et les écoles réales; à l'enseignement primaire, les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, les écoles de filles, d'adultes, élémentaires, et les salles d'asile.

Jusqu'ici, en Prusse, on n'avait point fait rentrer les écoles d'adultes ni les salles d'asile dans les établissements soumis à la législation scolaire. Ni l'enseignement des adultes ni celui des tout petits enfants ne sont soumis au principe de l'éducation; l'État n'a donc point à s'en occuper. Cependant l'État a essayé d'exercer un contrôle sur ces établissements fondés sans son concours et le plus souvent dans un but de pure bienfaisance; il s'est efforcé

d'en déterminer les attributions d'un caractère général.

En France, l'obligation scolaire n'existe pas ; il ne s'agissait donc pas d'organiser un ordre spécial d'instruction, mais de soumettre au contrôle de l'État les institutions fondées par des communes, des sociétés ou des particuliers ; le but de l'État était surtout de faire servir ce contrôle à des vues politiques. Quand, sur l'impulsion donnée par M. Guizot, un grand nombre de sociétés créèrent des écoles du soir, des écoles du dimanche, des cours pour les ouvriers, qui se répandirent bientôt sur toute la France, le gouvernement se hâta, dès 1841, de prendre ses précautions. En 1845, il se forma à Paris un comité de dames pour créer des écoles enfantines à l'instar des écoles-asiles ; en 1848, ces salles d'asile furent soumises à un règlement officiel et légal et relativement organisées comme les établissements primaires et les lycées.

La chancellerie allemande a trouvé ce système si avantageux qu'elle l'a appliqué aux salles d'asile et aux cours d'adultes, assimilant ces institutions à un établissement soumis au principe de l'obligation désormais applicable en Alsace-Lorraine.

L'enseignement secondaire est sous le contrôle et la direction du président supérieur ; les établissements primaires dépendent des présidents d'arrondissement. En ce qui concerne la surveillance locale

de l'enseignement primaire, les dispositions actuellement existantes (de la législation française) sont maintenues en vigueur.

D'après la loi du 12 février, la sanction de l'État est nécessaire : 1° pour obtenir le droit d'enseigner ; 2° pour ouvrir une école ; 3° pour occuper la place d'instituteur dans une école.

La personne qui veut ouvrir une école doit être âgée de vingt-cinq ans, de bonnes vie et mœurs, et prouver par des diplômes ou de toute autre façon qu'elle est capable d'enseigner dans les hautes classes des écoles publiques similaires au moins deux des principales matières du programme. Même condition pour le directeur d'une école tenue par les autorités ou les corporations. Le directeur représente l'école vis-à-vis des autorités dans toutes les affaires concernant la surveillance et la direction. On peut lui communiquer avec tout leur effet légal toutes les communications concernant l'école, en éludant au besoin les autorités, les corporations qui entretiennent l'école. Le directeur doit prendre une part immédiate dans l'enseignement ou dans la discipline.

L'autorisation d'accepter un professeur doit être demandée par le directeur ou le représentant de l'école et non par les autorités ou la corporation qui l'entretiennent. La demande d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'études et de la description

détaillée du local scolaire ; on doit indiquer le directeur futur et ses capacités. L'autorisation, qui peut être accompagnée de restrictions, n'est valable que pour les personnes expressément énumérées dans la requête.

D'après le paragraphe 1 de la loi du 12 février, l'administration peut fermer toute école qui ne répond pas aux prescriptions officielles. L'ordonnance va plus loin. D'après elle, la fermeture ne dépend que des autorités sous le contrôle desquelles l'école est placée, pas exclusivement du pouvoir administratif. Mais, si la juridiction de l'école n'est pas encore déterminée, c'est au président du cercle qu'appartient le droit de fermeture. La fermeture doit être précédée d'un avertissement écrit ; cet avertissement signale les points répréhensibles et donne pour les corriger un délai minimum de huit jours. S'il n'est pas tenu compte de cet avertissement, la suspension est prononcée. L'avertissement perd sa valeur et doit être renouvelé s'il n'a pas été mis à exécution au bout de trois mois. On peut fermer sans aucune formule une école ouverte sans l'approbation de l'État, ou transportée dans un nouveau local, ou bien encore conduite par une personne non autorisée.

Pour exercer l'enseignement libre soit par vocation (comme les congréganistes), soit dans un but de spéculation, il faut demander une autorisation au

président du cercle. Ce personnage, malgré les certificats et diplômes, peut faire dépendre son approbation d'un *colloquium* (conversation) qu'il est libre de régler à son gré. Cette autorisation peut être soumise à des restrictions, par exemple en ce qui concerne les matières enseignées; elle n'est valable que pour le cercle où elle a été délivrée.

Quiconque, sans autorisation, enseigne par vocation ou dans un but de spéculation, ouvre une école, fait entrer un nouveau maître dans l'établissement qu'il dirige, continue de tenir une école fermée par l 'État, est passible d'une amende de cent thalers.

Les dispositions transitoires donnent au président supérieur le droit de régler les vacances, les heures d'école, les méthodes à employer, les examens, les inscriptions; en ce qui concerne les diplômes des maîtres, les plans d'études, spécialement la langue de l'enseignement et les sujets obligatoires, il peut prendre des arrêts provisoires.

Il peut encore :

1° Régler les formes et les délais dans lesquels les écoles existantes auront à se transformer en conformité des nouveaux règlements;

2° Dispenser en tout ou en partie de certaines conditions les personnes qui ont antérieurement ouvert des écoles ou professé. Il peut en ce cas leur prescrire les examens qu'il juge nécessaires.

Voilà comment on a organisé l'asservissement des

esprits en Alsace-Lorraine. Le gouvernement corrupteur de Louis Bonaparte n'avait rien imaginé de pareil! Nulle part il n'est question d'une enquête raisonnable et contradictoire sur la situation de l'établissement scolaire; impossible de trouver dans la loi la moindre garantie sûre contre l'humeur ou l'arbitraire des fonctionnaires; rien qui l'empêche d'attenter dans un but politique aux intérêts d'une commune ou d'une corporation. Il est vrai que toute mesure prise contre une école doit être motivée, Hélas! les bureaucrates allemands savent tout motiver! Il est vrai que l'on peut en appeler du président du cercle au président supérieur, et du président supérieur au chancelier; mais la décision de cette instance supérieure n'a nul besoin d'être motivée.

Dès qu'un directeur de cercle, un président a maille à partir avec une commune, une corporation, il adresse une *communication* au directeur et menace de fermer l'école et finalement la ferme.

Voilà l'asservissement des esprits tel que l'a fait la Prusse en Alsace-Lorraine! Dans quelle partie de l'Europe civilisée a-t-on jamais traité de cette façon l'éducation? L'Autriche a respecté les écoles comme elle respectait les communes du Lombard-Vénitien. Les Danois, dans le Schleswig, se sont bornés à introduire quelques heures d'enseignement en danois dans les districts habités par une population mixte.

En Prusse, ce n'est point à des personnes, mais à des comités dépendants du ministère de l'instruction publique qu'appartient le droit de fermer les écoles. Ces commissions prennent leur décision à la majorité des voix sur un rapport détaillé. En Prusse, on peut bien soumettre l'école aux plus dures contraintes, on peut bien la vexer d'ordonnances et de règlements, on ne peut du moins mettre en question son existence ; en Alsace-Lorraine, elle dépend uniquement de M. de Bismarck et du président supérieur. Le président supérieur tient en main le haut enseignement, le président du district l'enseignement moyen. Ces fonctionnaires prussiens ne connaissent point les détails scolaires ; ils n'ont ni le temps ni l'envie de les apprendre. Les inspecteurs sont leurs subordonnés et n'ont sur eux aucune influence. Qu'importe ? Ces fonctionnaires ordonnent et décident d'après les instructions qu'ils reçoivent de Berlin ; c'est là toute l'essence de la législation bismarckienne !

CHAPITRE XIV

L'asservissement des esprits en Alsace-Lorraine. — La presse allemande et les écoles d'Alsace-Lorraine. — Les feuilles *inspirées*. — L'acte d'inspiration. — Une scène imprévue.— La presse *nationale-misérable*. — Protestations alsaciennes. — Vœux des conseils d'arrondissement. — Encore la langue française .— Ignorance des Allemands.— Histoire du gymnase protestant de Strasbourg. — Le volontariat d'un an et la persécution scolaire. — Intrusion des Allemands. — L'école normale des institutrices. — Comment on impose un codirecteur.

Quelques mois avant que fût organisé le système que nous venons d'exposer, les correspondances prussiennes fondées à Strasbourg, à Metz et dans d'autres localités, recevaient l'ordre de rabaisser, de calomnier par tous les moyens possibles les écoles d'Alsace-Lorraine. Le ministère prussien a inventé pour cette façon de commander aux journaux le mot *inspirer*. Tous les jours, si je suis bien informé, un acte d'inspiration a lieu au ministère de l'intérieur. Un conseiller ministériel, c'est aujourd'hui le docteur OEgidi qui remplit cette fonction, apparaît dans la chambre où les écrivains officieux et

semi-officieux, l'échine basse, l'air honteux, crayon et portefeuille en main, attendent ses ordres. Il leur donne le mot d'ordre pour toutes les subdivisions de la presse.

Louer, rabaisser, calomnier, mettre en suspicion, mentir officieusement, démentir officieusement, suivant le fait et la personne dont il s'agit. Les crayons courent et enregistrent les ordres de l'inspirateur et la sagesse du ministre ; parfois un rédacteur inexpérimenté demande une explication. On la lui donne avec grâce ou sévérité. Pour finir, l'auguste personnage réprimande ou menace de congédier tel journaliste qui ne s'est pas conformer dans sa feuille aux inspirations qu'il recevait. L'acte d'inspiration est fini ; les valets de plume sont congédiés. Ils retournent chez eux ou dans une autre pièce du ministère pour commencer leur vilaine besogne et propager au plus tôt la falsification de l'opinion publique.

Dans les premières années du ministère Manteuffel, — triste souvenir, — l'un de ces actes d'inspiration fut un jour troublé d'une singulière façon. Un personnage royaliste, fort connu et fort honorable, qui n'a jamais changé d'opinion et n'est devenu ni national-libéral, ni bismarckien, avait recommandé son cousin, un pauvre étudiant en droit, à M. le ministre Von Manteuffel. Pour éprouver les capacités du jeune étudiant, il fut appelé avec d'autres jour-

nalistes dans la chambre d'inspiration et chargé par le conseiller en question de fabriquer divers articles sur certaine mesure pour divers journaux. Dans tel article il devait mettre en relief tel côté de la mesure en question; dans tel autre, tel côté; ici, il devait critiquer; là, présenter une critique ambiguë pour mettre en suspicion la personne qui avait combattu la mesure en question à la diète. Le jeune étudiant écoutait avec une indignation croissante la sagesse inspiratrice du conseiller en question; tout à coup sa patience se lassa, le rouge de la colère lui monta au front, et, interrompant brusquement l'éloquence du fonctionnaire :

— Comment osez-vous, lui dit-il, me proposer de telles bassesses? Voulez-vous me ravaler au-dessous de la fille des rues? elle ne vend du moins que son corps et non pas son âme. Vous mériteriez une paire de soufflets !

Sur ces paroles, il sortit brusquement, laissant le conseiller et ses acolytes muets de terreur et d'étonnement, peut-être même de honte. Toutefois, j'en doute.

Il n'y a point eu de scène de ce genre à la préfecture de Strasbourg quand la presse officieuse a reçu l'ordre de calomnier les écoles d'Alsace-Lorraine; les mercenaires de la plume sont retournés tranquillement chez eux et ont accompli avec zèle et obéissance les ordres de l'agent général. Ils ont

rempli la presse allemande d'articles qui déploraient la misérable situation des écoles alsaciennes, condamnaient les tristes résultats de l'administration française en Alsace-Lorraine, inventaient des faits et des chiffres pour arriver, bien entendu, à cette conclusion que le régime scolaire des nouvelles provinces réclamait une réorganisation intégrale. Il s'agissait de préparer l'opinion publique aux mesures que j'ai indiquées dans le chapitre précédent ; et la presse *nationale-misérable* s'est empressée de publier à l'envi les correspondances émanées de la préfecture strasbourgeoise.

Voilà ce qu'on m'a raconté à Strasbourg quand je me suis informé de la situation antérieure des écoles; les spécialistes m'ont appris bien d'autres choses que ce que j'avais lu dans les journaux allemands. Pour mieux faire comprendre toutes ces infamies, je citerai ici un extrait du rapport du quatrième bureau de la Basse-Alsace. Parmi les membres de ce bureau figurait le professeur Goguel, l'un des hommes les plus compétents de l'Alsace en matière pédagogique. M. Goguel est aussi l'auteur du rapport; son nom en garantit l'exactitude.

Le bureau, dit le rapport, a pris connaissance du rapport du président du cercle, notamment en ce qui concerne les mesures par lesquelles, depuis l'annexion, notre régime scolaire a été totalement transformé.

Nous ne vous apprenons rien de neuf en vous rappelant à ce propos que l'Alsace a toujours été fière de ses écoles élémentaires. Les rapports des séances de notre conseil général témoignent des sacrifices incessants que le pays s'est toujours imposé dans ce noble but et des efforts infatigables qu'il a faits pour faire pénétrer les bienfaits de l'instruction jusque dans les couches inférieures de la population. Notre province, on le sait, occupait une des places les plus brillantes sur la carte de l'instruction publique en France. Les lois de 1863 et 1850 l'ont trouvée déjà pourvue et armée ; en 1868, deux ans avant la guerre, les écoles primaires de notre arrondissement étaient visitées par quatre-vingt-quinze mille écoliers ; il n'y avait guère que trois cents enfants qui échappaient à l'école. La même année, sur cinq mille cinq cent vingt-huit conscrits, on ne comptait que 1 $^3/_4$ % qui ne sût ni lire ni écrire.

Il y avait sans doute quelques ombres au tableau, notamment en ce qui concerne la fréquentation régulière de l'école ; mais elles auraient évidemment disparu si nous avions réussi à introduire le principe de l'obligation. C'est de chez nous qu'est partie une agitation persévérante, vigoureuse en faveur de l'obligation, et nous aurions réussi à l'obtenir si la guerre n'était arrivée.

Nous avons donc le droit, pour l'honneur de notre

patrie, de protester contre l'assertion souvent répétée, mais suivant nous inexacte, de ceux qui prétendent que nos écoles, par leurs lacunes et leurs défauts, ont provoqué une grande partie des modifications adoptées.

Les premiers inspecteurs allemands qui ont visité nos écoles ne pouvaient assez louer la bonne tenue des maîtres et des élèves de l'enseignement. On n'entendait pas alors, comme depuis, parler avec dédain de l'administration française. Les autorités scolaires nous montraient une justice sympathique qui nous faisait du bien après tant de douloureux événements.

Les diverses mesures prises depuis avril 1871 ont été acceptées avec une résignation silencieuse et sans aucun conflit avec les autorités chargées de les exécuter. Nous n'avions alors aucune représentation locale, et les circonstances étaient telles qu'aucune voix autorisée ne pouvait s'élever pour défendre les institutions scolaires qui nous étaient chères. Aujourd'hui la dictature approche de son terme, le pays rentre dans sa situation normale, il sera permis aux élus de l'arrondissement de s'expliquer avec la franchise qui convient à de braves et fidèles Alsaciens. Les vœux que nous avons à exprimer nous sont dictés par un ardent amour de la patrie, et se fondent sur une expérience sérieuse des hommes et des choses. Nous les soumettons à

l'autorité supérieure avec le ferme espoir qu'on en tiendra compte.

La province doit avant tout, avec son autonomie, reconquérir les droits qui jusqu'en 1870 lui appartenaient dans les affaires scolaires. Il ne serait pas juste de contribuer à les abandonner à l'arbitraire des inspecteurs et des directeurs du cercle. Le pays est mûr pour régler lui-même ses affaires scolaires dans les limites de la loi, ou du moins pour y prendre une part importante.

Le deuxième bureau du conseil d'arrondissement formule ses vœux relativement aux écoles en quatre propositions que voici :

Premier vœu. — Établir dans chaque commune un comité scolaire composé du maire comme président, d'un ecclésiastique et, suivant le nombre de la population, de deux, trois ou quatre conseillers municipaux. Ce comité ne doit pas avoir seulement pour but d'assister l'inspecteur; il doit s'occuper de tout ce qui concerne les affaires extérieures de l'école. Dans ses attributions, doivent rentrer en première ligne les manquements à la fréquentation scolaire et la direction des examens semestriels de sortie.

Deuxième vœu. — Que l'on restitue au département un conseil scolaire analogue au conseil départemental qu'il possédait sous l'administration française. Ce conseil doit avoir dans ses attributions la

surveillance du personnel enseignant, l'approbation des dépenses départementales pour l'instruction publique, l'introduction de nouveaux livres et en général les mesures importantes concernant l'instruction populaire.

En ce qui concerne le programme des maîtres, le quatrième bureau propose encore deux vœux :

Premier vœu. — Que l'autorité scolaire locale ait le droit d'intervenir dans le plan d'études de l'instituteur, pour qu'il y soit fait une part aux besoins locaux. Qu'il puisse intervenir aussi dans le choix des livres d'école.

Par exemple, le programme officiel contient tout un plan d'études pour les écoles évangéliques sans que les ecclésiastiques compétents aient été consultés.

On ne peut admettre que des localités importantes comme Strasbourg, Haguenau, Saverne, Schelestadt, Wissembourg, Bischwiller, etc., se contentent d'un programme uniquement rédigé pour les petites communes.

Deuxième vœu. — Ce vœu, d'après nous le plus important et qui nous tient le plus à cœur dans les circonstances actuelles, est que la langue française reprenne son rang dans l'enseignement des écoles primaires.

En exprimant ce vœu, nous sommes préparés à rencontrer une résistance opiniâtre de la part des

autorités scolaires. Néanmoins, nous regardons comme notre devoir de le maintenir avec toute l'énergie possible. Nous connaissons d'avance tous les motifs soi-disant pédagogiques que l'on nous opposera, aussi bien que les motifs historiques ou spécialement allemands, les uns puisés dans les journaux et les brochures, les autres inventés pour la circonstance. Mais nous déclarons d'avance que ces motifs ne nous ont pas convaincus jusqu'ici et ne nous convaincront pas dans l'avenir. Ils ne peuvent contrebalancer les raisons que nous fournissent les vrais besoins du pays, ses habitudes, ses mœurs, ses traditions et la connaissance et l'expérience de nos intérêts et de notre situation.

Votre quatrième bureau croit devoir spécialement insister sur ce dernier vœu; il y voit l'expression de la volonté unanime et inébranlable du pays; il espère que l'administration reviendra sur les mesures qu'elle a prises concernant l'usage de la langue française dans nos écoles, et donnera cette satisfaction aux intérêts du département.

Si je reproduis ces vœux, c'est uniquement pour les faire connaître à l'Allemagne; je n'espère en aucune façon que l'administration prussienne daigne y prêter l'oreille. Comment pourrais-je me prêter à d'aussi naïves illusions? je les abandonne aux conseillers alsaciens et au parti intermédiaire des nationaux-libéraux d'Alsace.

Si les maîtres indigènes des écoles alsaciennes-lorraines ne veulent pas se prêter aux mesures prussiennes, le ministre prussien ne sera pas embarrassé pour envoyer à leur place des maîtres prussiens. Écoutez un organe officieux, la *Gazette de Cologne :*

« Le nombre des jeunes gens qui se destinent à l'enseignement augmente à vue d'œil, malgré l'émigration vers l'Alsace, *où l'on n'exporte pas toujours les meilleurs maîtres.* »

Pour donner une idée des moyens employés dans les établissements supérieurs pour arriver à l'asservissement complet des esprits, je ne citerai que deux exemples seulement : l'histoire du gymnase protestant de Strasbourg et celle de l'école normale pour les institutrices protestantes, également à Strasbourg.

Le gymnase protestant de Strasbourg est un établissement doté, dont les revenus sont absolument indépendants de l'État. Pendant un an et demi, tous les efforts, tous les artifices du gouvernement prussien vinrent échouer contre cette indépendance. En 1872, on trouva un moyen : Pour les étudiants qui désiraient devenir volontaires d'un an, il fallait que le gymnase eût le droit de délivrer des certificats d'études. La direction réclama ce droit au président supérieur. Celui-ci répondit que ce privilége n'était accordé qu'aux établissements soumis au contrôle

de l'État et dont le programme était identique avec celui des gymnases prussiens. Deux inspecteurs prussiens apparurent pour se faire rendre compte du plan d'études et de la méthode d'enseignement.

En 1872, le droit de délivrer des certificats d'études fut brusquement accordé au gymnase protestant, mais seulement à titre provisoire pour l'année courante. La direction ne savait pas quelles conséquences étaient attachées pour elle à ce droit provisoire. Elle ne l'apprit que trop tôt.

Le rapport des deux inspecteurs prussiens au président supérieur concluait qu'il fallait introduire au gymnase la méthode allemande et y faire entrer un certain nombre de professeurs allemands. Le président menaça la direction de reprendre au gymnase son privilége provisoire si l'on n'acceptait pas les modifications proposées par les inspecteurs. La direction tergiversa un mois durant ; à la fin (août 1872), elle céda. Le programme du gymnase fut modifié ; à l'avenir l'enseignement dut être donné moitié en français, moitié en allemand. Ces modifications eurent pour le gymnase de déplorables conséquences. Par suite de l'option, le nombre des élèves avait baissé de sept cent deux à cinq cent quatre-vingt-deux. Dans toutes les classes, l'enseignement jusque-là n'avait lieu qu'en français. Beaucoup des élèves n'entendaient et ne parlaient que le français ; une grande partie ne

savaient qu'imparfaitement l'allemand. Il était naturellement impossible d'introduire du jour au lendemain l'enseignement en langue allemande.

C'est ce qu'on savait fort bien chez le président supérieur. On n'attendait que l'occasion pour entreprendre de nouveaux empiétements. Le 21 novembre, la direction reçut du président supérieur une lettre qui demandait si les changements exigés avaient eu lieu. Un inspecteur prussien fit son apparition. Son rapport déclarait que les modifications étaient insuffisantes et que le droit de délivrer des certificats d'études ne pouvait être accordé pour l'année 1873 au gymnase protestant. Une lettre officielle notifia ces conclusions à la direction.

Des négociations furent entamées entre la direction et le président supérieur. Cette fois, ce personnage ne se tint pas pour satisfait de la transaction adoptée en 1872. Il exigea de nouvelles conditions, l'institution de nouveaux professeurs allemands et d'un codirecteur prussien à la tête du gymnase. C'était mettre l'établissement à la merci du gouvernement prussien ; en échange on lui accordait définitivement l'autorisation de délivrer les certificats d'études pour 1874. La direction céda.

Un Prussien, M. Albrecht, fut nommé codirecteur ; sur trente-huit professeurs, dix Prussiens furent installés : la langue française ne resta langue de l'enseignement que pour les classes supérieures

et les leçons de grammaire et de littérature française, d'arithmétique, de physique et de chimie. Voilà donc les Prussiens installés dans la place. En échange, on a donné à l'établissement le droit de délivrer des certificats pour le volontariat.

Avec l'école normale protestante pour les institutrices alsaciennes, le gouvernement prussien a fait moins de cérémonie. En décembre 1870, peu de temps après la chute de Strasbourg, la directrice reçut la visite d'un étranger qui se donna pour un simple particulier en voyage, déclarant qu'il s'intéressait à l'éducation des filles, et finalement pria l'institutrice de lui montrer l'établissement. La dame déféra naïvement à son désir, lui montra toute l'école, lui en expliqua les détails.

Quelques semaines plus tard, la directrice reçut la visite du même étranger ; il déclara brusquement qu'il était inspecteur prussien, qu'il s'appelait Schœllenbach et qu'il venait de la part du président supérieur. L'école devait être réorganisée si elle prétendait durer. La directrice ne fut pas peu étonnée de ce changement à vue ! La réorganisation commença. Le plan d'études antérieur fut bouleversé de haut en bas. La langue allemande fut introduite comme langue de l'enseignement et de la conversation ; le français eut quatre heures par semaine. Sous cette réforme l'école fut rouverte le 3 janvier 1871.

En octobre 1871, Schœllenbach reparut pour la

troisième fois de la part du président. Il amenait avec lui le frère du directeur de police Back, imposé à la ville après la destitution du maire, Lauth. Il le présenta à la directrice comme le futur directeur technique qui devait désormais fonctionner à côté des dames. La directrice ne fut pas peu étonnée de se trouver tout à coup dotée d'un codirecteur. Le nouveau codirecteur entra en fonction. Il n'entendait point la moindre chose au métier. Qu'importait !

Bientôt on comprit quel rôle il jouait. Ce rôle consistait à s'emparer successivement des diverses fonctions de l'école, à éliminer peu à peu la direction et finalement à prendre sa place ; au bout de quelques semaines, la directrice avait si peu de choses à diriger dans son établissement, qu'elle reconnaissait elle-même l'inutilité absolue de ses fonctions et songeait à se retirer. Le 30 septembre 1872, elle lut dans la *Gazette de Strasbourg* que le nouveau codirecteur était seul nommé directeur de l'école. Elle n'avait pas même reçu une notification officielle. Que devait-elle faire ? Elle quitta l'établissement qu'elle avait dirigé pendant vingt-trois ans avec le plus grand succès et où elle n'avait cessé d'être entourée de respect et d'affection. Jamais le gouvernement danois ne s'est permis pareil attentat contre les écoles allemandes du Schleswig-Holstein.

CHAPITRE XV

Conclusions. — L'annexion préméditée. — « On trouvera bien un *casus belli*. » — Un mot de M. de Goltz. — Les espions. — Alsace et Bohême. — Le gouvernement de Haguenau. — Le gouvernement de Strasbourg. — La curée. — Expulsions brutales. — La Prusse est un état militaire et policier. — Le régime de la terreur. — Un règlement de police. — La loi du 9 juin. — Le président et son conseil. — Détails d'organisation. — Les griefs accumulés. — Un gouvernement jugé par ses actes.

Pendant le siége et le bombardement de Strasbourg, les habitants apprirent par quelques journaux allemands introduits dans la ville que déjà, derrière l'armée envahissante, une administration civile était organisée en Alsace-Lorraine. La bataille de Wœrth est du 6 août ; le 14 du même mois le roi de Prusse signait, à son quartier général de Herny, l'ordre qui imposait à l'Alsace une administration prussienne. Strasbourg était à peine cerné ; la première parallèle ne fut ouverte que le 29 août. Ni Schelestadt, ni Belfort, ni la plus grande partie du Haut-Rhin n'avaient vu un soldat allemand ; la France avait encore deux grandes armées en

campagne. Le 21 août, un ordre royal ajoutait au gouvernement d'Alsace, sous le nom de Lorraine allemande, les arrondissements de Sarreguemines, Château-Salins, Saarbourg, Thionville et Metz.

La guerre avec la France a été conçue et préparée aussi longtemps d'avance et aussi bien que la guerre d'Autriche. Aussitôt après la conclusion de la paix avec l'Autriche, des officiers prussiens d'état-major, des chirurgiens-majors me parlèrent de la guerre avec la France, de la réannexion de l'Alsace-Lorraine, comme d'événements qui n'attendaient pour se produire que l'achèvement des armements militaires. La guerre contre le Danemark, l'humiliation de l'Autriche et de la France, étaient les trois conditions préliminaires pour agrandir la Prusse dynastique par l'annexion du Hanovre, de Nassau, de la Hesse, de Francfort et du Schleswig-Holstein, pour donner à la dynastie de Hohenzollern la liberté d'action en Allemagne ; pour mettre les États du midi dans la main de la Prusse et fonder cet empire prussien que les nationaux-libéraux appellent l'empire allemand.

On trouvera bien un *casus belli,* disait Bismarck en riant à ceux qui ne comprenaient point à propos de quoi l'on pourrait déclarer la guerre à l'Autriche. L'idée d'annexer le Schleswig-Holstein germait dès 1850 dans la tête des hommes d'État prussiens ;

quand les traités militaires avec les États de l'Allemagne du Sud furent mis en pratique et l'organisation de l'armée prussienne assez avancée, on mit en scène la candidature Hohenzollern pour provoquer le *casus belli*. Depuis 1863, l'empereur d'Autriche, Louis Bonaparte, les princes allemands du sud et le peuple allemand furent successivement dupes.

Le peuple allemand est aujourd'hui le seul à ne pas savoir qu'on le dupe ; la manie des conquêtes lui a tourné la tête. Les plans de Bismarck étaient déjà préparés avant qu'il n'arrivât au pouvoir. Dans un entretien que j'eus avec lui en 1863, à propos de la guerre danoise, il parlait de la guerre d'Autriche comme d'une chose déjà certaine. Le comte de Goltz, ambassadeur de Prusse à Paris, me disait déjà en 1862 : « Ce serait un vrai malheur pour l'Europe que cet homme arrivât au pouvoir, vous verriez des choses effroyables ; toute l'Europe serait bouleversée ! J'espère pourtant que le roi ne fera pas son ministre de cet homme-là. Je fais ce que je puis pour l'en empêcher. »

Les cabinets autrichien et français ont dû être bien mal renseignés pour n'avoir pas su ce que savait tout officier d'état-major prussien occupé de la réorganisation de l'armée. La comtesse Pourtalès a plus d'une fois adressé au général Ducrot des communications qui auraient permis aux Tuileries de

se faire une idée nette des plans prussiens. Louis Bonaparte y faisait aussi peu attention qu'aux rapports détaillés que Stoffel adressait de Berlin.

Plusieurs années avant la guerre de France, l'Alsace, comme la Bohême avant la guerre autrichienne, fut visitée par des officiers d'état-major prussiens portant tous les costumes. Des centaines de personnes habitant les districts limitrophes de la Bohême ont vu ces officiers, leur ont parlé, ont su ce qu'ils venaient faire. Même façon de parler en Alsace. Le soir de la bataille de Wœrth, deux officiers prussiens entrent dans l'auberge d'un petit village aux environs de Soultz : « Vous ne nous reconnaissez pas ? demandent-ils à l'aubergiste. Nous sommes les deux voyageurs qui avons demeuré chez vous l'an dernier ; nous faisions des relevés de terrain dans la forêt de Soultz. »

Les deux officiers étaient membres de l'état-major prussien et s'étaient donnés pour des élèves forestiers.

Peu de temps après la prise de Strasbourg, un ancien fonctionnaire français négociait avec un officier du génie prussien au sujet de quelques parcelles de terrain destinées à la construction de la nouvelle citadelle. Il fallait un plan. Le Français offrit d'en apporter un le lendemain.

— C'est inutile, dit l'officier, j'en ai un dans ma poche ; il vaut certainement mieux que

ceux du génie français. J'ai pris le temps de le lever, car je suis resté pour cela trois ans à Strasbourg. J'ai en même temps appris le français à fond.

Les anecdotes de ce genre se racontent par centaines en Alsace comme en Bohême. Beaucoup peuvent n'être pas entièrement exactes ; mais elles montrent à quelles études l'état-major prussien s'était livré sur ce terrain, dont la conquête était décidée bien avant la bataille de Wœrth. Presque toujours les uhlans connaissaient exactement le terrain où ils apparurent pendant la guerre. A Paris, on avait fait aussi peu attention qu'à Vienne à ces étrangers qui parcouraient le pays pour en relever la configuration.

La conquête du pays étant décidée depuis plusieurs années, il est tout naturel qu'un gouvernement civil soit tout à coup sorti de terre alors qu'on n'avait pas même conquis les districts où ce gouvernement devait fonctionner. Le siége de ce gouvernement *in partibus* était Haguenau, occupé par les Prussiens peu d'heures après la bataille de Wœrth. Dès le 14 août, tandis qu'on bombardait Strasbourg, l'administration prussienne entrait en fonctions. On y fabriquait des journaux, avant même d'être en possession des villes et des forteresses où ces journaux devaient aller porter les décrets du nouveau gouvernement et former l'opinion publique.

A Haguenau parut le premier numéro du *Journal officiel* qui publia les premiers décrets du gouvernement civil pour l'Alsace-Lorraine ; à Haguenau furent fondés les bureaux de correspondances qui, dotés sur les fonds secrets, sont encore aujourd'hui à Metz inspirés par les préfets prussiens ; à Haguenau furent loués les écrivains mercenaires qui, aujourd'hui encore, de Metz, de Strasbourg, de Colmar, de Mulhouse inondent l'empire allemand de renseignements sur les nouvelles provinces de l'empire, au gré du chancelier. A Haguenau fonctionnent les présidents supérieurs, les présidents de cercle, les gouverneurs généraux *in partibus,* plusieurs semaines avant de s'établir à Metz, à Strasbourg et Colmar. C'est à Haguenau que, dès le 14 août, l'administration du Haut et du Bas-Rhin et de la Moselle fut confiée à M. le comte Von Bismarck-Bonin, cousin du chancelier ; on adjoignit à ce gouverneur général un commissaire civil, le président Kuhlvetter ; c'est le même Kuhlvetter qui, en 1848, étant ministre de la justice, organisa la police berlinoise et prononça cet axiome célèbre : « Un État est d'autant plus libre que sa police est plus forte. »

Le 28 septembre, Strasbourg capitula ; quelques jours plus tard, toute l'administration civile s'y établit, s'y compléta, et commença à répandre ses fonctionnaires sur les provinces conquises. Jusqu'à

la conclusion de la paix, l'administration de l'Alsace-Lorraine est restée telle qu'elle a été organisée le 14 août 1870 à Haguenau.

Un écrivain français de talent, M. Albert Dumont, dans son livre intitulé *l'Administration et la propagande prussiennes en Alsace* (Paris, 1871), a fort bien tracé le portrait des divers personnages qui s'établirent à Strasbourg après la conquête. L'administration prussienne dut se donner beaucoup de peine au début, pour rendre vacantes et réoccuper les fonctions publiques. Le gouvernement français, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, a suivi dans son administration des principes tout opposés. Il n'a jamais persécuté la langue allemande dans les provinces conquises ; il n'a point imposé le français ; il n'a point destitué les fonctionnaires indigènes ; il leur a au contraire toujours donné la préférence. L'Alsace, pendant son union avec la France, a toujours été administrée par ses propres fonctionnaires et a gardé ainsi une sorte d'autonomie. En 1870, les employés, les juges de paix, les juges, les professeurs, les instituteurs étaient presque tous Alsaciens. Le gouvernement prussien a trouvé que c'était une faute d'agir ainsi, et il s'est conduit tout autrement.

Le professeur Carl, dans ses lettres politiques, dit que, vers la fin de 1871, plus de six mille demandes de fonctions en Alsace étaient arrivées dans

les bureaux de Berlin ; il montre une nuée d'employés s'élançant, avec leurs femmes et leurs filles, vers la nouvelle province comme vers une Californie. Autant que possible, on mit à la porte les fonctionnaires antérieurs qui connaissaient bien la condition et les besoins de la population, et on les remplaça par d'autres, la plupart Prussiens. Dans certaines branches de l'administration, par exemple les forêts, la poste, les voies de communication, ces substitutions s'opérèrent assez facilement; en ce qui concerne les finances, la chose fut plus difficile; en ces matières, la législation allemande est bien différente de la législation française. Les fonctionnaires français qui ne voulurent pas reconnaître la nouvelle autorité et se refusèrent à servir sous le nouveau gouvernement parurent dangereux au gouverneur général. On s'en débarrassa sans de longues formalités. Le 2 mars 1871, on lisait dans la *Gazette de Strasbourg* : « Tous les fonctionnaires qui ont refusé de servir l'administration allemande doivent être expulsés du territoire du gouvernement général. L'administration se voit forcée d'éloigner les éléments dont la résistance et l'hostilité contre l'autorité établie seraient de nature à atteindre sa considération. » Ainsi furent chassés du pays un grand nombre de fonctionnaires qui auraient pu assurer à l'administration prussienne une certaine influence sur la population. Les tribu-

naux furent décimés ; les professeurs établis au lycée de Strasbourg reçurent l'ordre de partir dans les trois jours sous peine d'être détenus à leurs frais dans la citadelle. Durant des mois entiers il y eut chaque jour plusieurs expulsions.

Et l'état de siége pesait sur tout le pays avec toutes ses terreurs et toutes ses mesures arbitraires ; il a duré trois ans, et cela sans motif. Durant ces trois années, on n'a vu en Alsace ni révoltes ni conspirations ! En ce qui concerne la presse, l'administration prussienne commença par étouffer tous les journaux et recueils. Seul, le *Courrier du Bas-Rhin* fut excepté ; le gouvernement n'a pas, que je sache, eu depuis l'occasion de se plaindre de lui. Toutes les feuilles étrangères défavorables au gouvernement prussien furent interdites. Un ancien rédacteur du *Courrier* fonda en Suisse un journal français, l'*Helvétie*. Ce journal fut aussitôt interdit en Alsace. La situation de la presse alsacienne n'a guère changé depuis cette époque ; j'ai déjà dit ce que je pensais du *Journal d'Alsace*. Il n'est permis aux Alsaciens de lire que des feuilles prussiennes payées sur les fonds secrets. La poste et les correspondances étaient soumises à un régime inquisitorial ; cette inquisition persiste encore aujourd'hui, tout le monde le sait en Alsace. Je pourrais fournir des détails authentiques ; les employés de la poste prussienne nieraient naturellement.

Voici, d'après M. Dumont, quelques détails pris au hasard :

Rien que dans le mois de décembre, d'après un document officiel, trois cent quatre-vingt-deux personnes de Strasbourg ont été jetées en prison ; sur les prisonniers, cent étaient des femmes ou des jeunes filles. Pendant un certain temps, la ville de Strasbourg a dû payer chaque jour deux mille thalers pour l'entretien des troupes. Le motif de cette contribution était des plus ridicules : la ville avait refusé d'envoyer une adresse à Versailles. La mauvaise volonté et la folie française de l'Alsace, disent les Allemands, justifient ce châtiment. Pendant l'armistice, il fut décidé que les communes payeraient chaque jour cinq thalers d'argent de poche aux officiers. Un jour, le comte de Bismarck visitait une école connue pour son mauvais esprit ; les enfants y parodiaient l'exercice à la prussienne : « Cessez ces jeux, c'est moi qui suis le gouverneur. » Le lendemain, un avis du commissaire de police déclarait que les parents étaient responsables de toute moquerie publique ou cachée.

A la bonne heure, voilà qui est prussien ! « La Prusse est un État militaire et policier », aimait à répéter M. Von Rochow, l'ancien ministre de la police. C'est le même qui a inventé la fameuse formule sur l'intelligence fatalement bornée des sujets. Il est vrai que les nationaux-libéraux af-

firment que la Prusse n'est ni militaire ni policière.

Aussitôt après la capitulation, les Strasbourgeois furent invités, sous les peines les plus sévères, à remettre leurs armes. Les perquisitions les plus sévères furent ordonnées. Le couvre-feu fut fixé à neuf heures du soir. A traverser la ville après sept heures, on aurait pu croire qu'elle n'était habitée que par des fonctionnaires ou des soldats. Toutes les fenêtres étaient noires; les cafés, restaurants, brasseries fermés. Quelques semaines plus tard, le gouvernement fit dresser par les communes la liste de tous les hommes de dix-sept à quarante ans. Il fut interdit à tous les habitants de sortir de la commune sans un laisser-passer. L'autorisation ne fut délivrée que pour un temps limité, à des personnes sûres. J'ai déjà signalé des ordres du même genre. En cas d'infraction ou d'absence autorisée trop prolongée, les biens du délinquant étaient confisqués. Les parents étaient responsables pour leurs enfants.

L'ordonnance royale datée de Versailles, 15 décembre, contient les dispositions suivantes :

Article premier. Ceux qui vont rejoindre les troupes françaises sont punis de la confiscation des biens et d'un exil de dix années.

Art. 2. Le gouverneur général prononce seul la condamnation, qui est exécutoire par le seul fait de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. Quiconque s'absente plus de huit jours est supposé rejoindre l'armée française. Cette présomption suffit pour le faire condamner.

On appliquait encore cette ordonnance au mois de mai 1871.

Vers les derniers jours de 1870, le gouverneur général de Strasbourg introduisit en Alsace un régime de terreur auquel on ne peut comparer que le régime autrichien dans le royaume lombard-vénitien. M. Albert Dumont a caractérisé ce régime en termes fort modérés :

« Peu ou point de journaux, une surveillance sévère des moindres paroles ; un véritable espionnage, si peu dissimulé, que vous voyez entrer tout à coup dans votre salon un homme de la police qui n'avait ni sonné ni frappé. Interdiction presque absolue de quitter la commune ; impossibilité de correspondre, parce que les lettres ou n'arrivaient pas ou n'arrivaient qu'ouvertes. »

Je citerai encore de ce temps de terreur les sept premiers articles du règlement de police publié après l'entrée des troupes allemandes dans Strasbourg. Les voici :

Article premier. L'état de guerre et de siége continue à subsister, et les délits et crimes de toute espèce, notamment les infractions aux ordres de M. le commandant supérieur, quelle que soit la qualité des contrevenants, sont justiciables des conseils de

guerre et punis en conformité de la loi martiale.

Art. 2. Les habitants doivent livrer au quartier général toutes les armes ou munitions qui sont en leur possession, sans en rien excepter. La dénomination d'armes comprend les armes de tir, sabres, épées, poignards, cannes à épée. Les propriétaires des maisons sont responsables de l'exécution de cet article; dans les maisons dont les propriétaires sont absents, l'administration municipale est chargée de faire des visites domiciliaires et de requérir, au besoin, l'assistance de l'autorité militaire.

Art. 3. Sont interdits jusqu'à nouvel ordre tous les journaux, gazettes, proclamations, et en général tous imprimés, à l'exception des dispositions qui auront été autorisées par le général commandant de la place.

Art. 4. Au cas où les troupes allemandes seraient, d'un bâtiment quelconque ou d'un lieu quel qu'il soit, l'objet d'une agression armée, les troupes sont autorisées à entrer dans le bâtiment et à passer par le fil de l'épée tous les hommes adultes.

Art. 5. Par contre, les troupes respecteront la propriété privée; les réquisitions n'auront lieu qu'avec l'autorisation de M. le général commandant supérieur de la place.

Art. 6. Tous les lieux publics devront être fermés à neuf heures du soir. Les personnes qui seront rencontrées dans les rues après cette heure

seront arrêtées par les patrouilles et conduites au siége du commandement. Des exceptions ne peuvent être accordées qu'en faveur des médecins civils qui vont visiter d'urgence les malades ; et cela seulement à la demande des autorités municipales et sur une autorisation écrite délivrée par M. le commandant supérieur de la place.

Art. 7. Les autorités municipales ont à veiller à l'éclairage des rues et places pendant la nuit. Au cas où un éclairage convenable ne pourrait être immédiatement organisé, chaque habitant circulant depuis la tombée de la nuit jusqu'à neuf heures devra être pourvu d'une lanterne.

Voilà les premiers saluts que l'administration prussienne, dès son entrée à Strasbourg, apporta aux frères allemands reconquis. Et les soldats et les officiers allemands ont été étonnés qu'on ne les eût pas reçus à bras ouverts !

Le traité du 10 mai 1871 obligea la France à céder l'Alsace-Lorraine, et la loi du 9 juin sanctionna cette cession et organisa l'administration de la manière suivante :

Le chancelier de l'empire remplit pour l'Alsace-Lorraine les fonctions de ministre de la justice et des finances; au-dessous de lui est le président supérieur de Strasbourg, actuellement M. Von Mœller. Il surveille l'exécution des lois et règlements, dresse l'état des dépenses et des recettes,

surveille les établissements publics communs à plusieurs cercles, les travaux du Rhin, de la Moselle et des canaux; dirige les affaires civiles et militaires, en tant que le chancelier de l'empire ne se les est pas exclusivement réservées.

En outre, une loi du 30 décembre 1871 confère au président supérieur prussien de Strasbourg tous les droits qui auparavant appartenaient au ministre de l'instruction publique, aux recteurs, aux inspecteurs et au conseil académique.

Un vice-président est adjoint au président supérieur. En outre, sous le nom de conseil impérial, un conseil lui est adjoint; dans ce conseil figurent un directeur des forêts, un directeur des voies navigables, un conseiller scolaire. Ce collége remplit les fonctions dévolues par la loi française au Conseil d'État.

Cet ensemble de fonctionnaires prussiens constitue la haute administration des nouvelles provinces. En réalité, tout se résume dans la personne du chancelier et du président supérieur. Ce personnage n'est que la main droite du chancelier. Mais il y a un terrain où il est maître absolu, c'est celui de l'instruction publique. A côté de ces deux despotes tout-puissants sur les citoyens et les soldats, les eaux et les forêts, l'esprit et la matière, tous les autres fonctionnaires ne sont que des marionnettes, et leur activité se borne à exécuter les

ordres qu'ils reçoivent du chancelier et du président supérieur.

Pour être complet, je vais entrer dans le détail de ces fonctionnaires publics.

Les provinces conquises sont partagées en trois cercles : Haute-Alsace, Basse-Alsace et Lorraine. Dès le mois d'août 1870, le gouvernement allemand avait nommé des préfets pour les territoires à conquérir. Le préfet du Bas-Rhin est entré en activité le 30 août 1870; il résida d'abord à Haguenau, et après la reddition de Strasbourg il se transporta dans cette ville.

Un décret du 30 décembre régla de nouveau la situation de ce fonctionnaire. Le département reçut le nom de *Bezirk* (cercle), et le préfet devint président du cercle.

Le président de cercle reçut toutes les attributions de l'ancien préfet. On lui adjoignit un certain nombre de conseillers : un conseiller supérieur du gouvernement qui remplace le président quand celui-ci est empêché ; six conseillers de gouvernement, dont un pour les constructions et voies de communication, un pour les écoles, un pour les affaires médicales, et trois assesseurs.

Le secrétariat du *bezirks præsidium* est composé de huit secrétaires du gouvernement, deux assistants, six expéditionnaires, cinq garçons de bureau; il faut ajouter à ce personnel un direc-

teur des contributions soumis à l'autorité du président du conseil.

Je manque de renseignements précis pour être en état de comparer la nouvelle administration avec l'administration française. Il ne me paraît pas que de grandes modifications aient été apportées à l'organisation du département.

Les arrondissements, par contre, ont été totalement bouleversés. Sous le gouvernement français, le Bas-Rhin avait quatre arrondissements : Wissembourg, Saverne, Schelestadt et Strasbourg. Il y en a sept aujourd'hui : Molsheim, Haguenau, Saverne, Wissembourg, Erstein, Strasbourg ville et Strasbourg campagne.

A la tête de chaque arrondissement (*kreis*), est un *kreis director*, dont les fonctions répondent à celles des anciens sous-préfets. Pour la ville de Strasbourg, c'est le président du cercle qui remplit les fonctions de *kreis director*.

Toute *kreis direction* se compose, outre le directeur, d'un assesseur, d'un secrétaire, d'un garçon de bureau et d'une estafette. Ajoutez à ces personnages un médecin, un vétérinaire, un inspecteur des écoles et un ingénieur. Deux corps électifs sont en outre adjoints à l'administration : un conseil départemental et un conseil d'arrondissement.

J'ai essayé de peindre en quelques traits le caractère et le terrorisme de la première période prus-

sienne en Alsace-Lorraine, sous l'administration de M. Von Bismarck-Bohlen. J'ai démontré que jamais les Danois au Schleswig, ni les Autrichiens en Italie n'avaient commis de pareils attentats contre la dignité et la liberté humaines. Eh bien! un personnage important de Strasbourg, qui connaît mieux que personne la situation, interrogé par moi sur ce qu'il en pensait, m'a répondu :

— Que voulez-vous ? Nous sommes réduits à la douloureuse nécessité de reconnaître que MM. Von Bismarck-Bohlen, Von Luxburg et Von Kühlvetter étaient encore plus conciliants, abordables et enclins à la modération que MM. Von Mœller et Von Ernsthausen.

Je fus fort étonné de cette réponse ; je songeais à la période de terrorisme qui a suivi la prise de Strasbourg. Mon interlocuteur remarqua mon étonnement et me dit :

— La meilleure critique d'un gouvernement, d'une administration, ce sont ses actes. Je vais vous retracer en peu de mots les faits et gestes de l'administration prussienne. Écoutez :

Persécution acharnée de la langue française, de l'éducation française et de toutes les traditions françaises. Dureté barbare dans l'application des conséquences de l'option. Introduction rigoureuse et soudaine du service militaire prussien ; incorporation des Alsaciens-Lorrains dans des régiments

prussiens. Éloignement des fonctionnaires alsaciens-lorrains, remplacés par des Prussiens. Maintien des lois françaises qui peuvent servir à favoriser la violence prussienne en Alsace-Lorraine. Suppression des lois françaises qui ne rentrent pas dans cette catégorie et substitution des lois nouvelles attentatoires à nos droits et à nos coutumes. Obligation du serment politique pour tous les conseillers de cercle et d'arrondissement. Destitution du maire de Strasbourg et suspension du conseil municipal de Strasbourg.

Mon interlocuteur a raison, un gouvernement se juge mieux par ses actes. Voilà les exploits de l'administration prussienne en Alsace-Lorraine sous le triumvirat Bismarck-Mœller-Ernsthausen. Ni le Schleswig, ni le royaume lombard-vénitien n'ont jamais rien vu de semblable.

Je pourrais terminer mon livre sur ces lignes, mais aucun coup porté contre le national libéralisme ou la presse nationale-libérale n'est complétement perdu. Je compléterai mes critiques par quelques faits pris au hasard et qu'il serait dommage de laisser ignorer.

La suppression de la langue française à partir du 1er octobre 1873 n'a pas été introduite tout à coup par une nouvelle ordonnance; cela aurait fait trop de bruit et provoqué trop d'indignation chez les populations. M. Von Ernsthausen a pris un moyen

plus doux et moins bruyant pour arriver à son but. Il a adressé une circulaire à tous les maires de son ressort.

La voici :

« Strasbourg, 3 septembre 1873.

» Vu ma décision du 30 juin 1873, je vous prie de vouloir bien signifier aux directeurs des écoles publiques et libres, aux maîtres et maîtresses qui ont reçu l'autorisation d'enseigner le français une heure par semaine juqu'au 1er octobre 1873, que depuis le 1er octobre cet enseignement cessera complétement. La leçon française devra être remplacée par une leçon de mathématiques, de lecture et d'écriture. MM. les inspecteurs vous inviteront à faire opérer avant le 1er octobre cette modification du régime des études.

» *Signé :* ERNSTHAUSEN, président. »

Il s'agit maintenant de supprimer l'enseignement du français dans les enseignements supérieurs. M. Ernsthausen en trouvera le moyen, il connaît son affaire; il a prouvé son talent dans l'affaire du gymnase protestant et de l'école normale des filles.

Le *Journal d'Alsace,* toujours disposé à la conciliation, écrit :

« Le gouvernement allemand, en maintenant la législation française, est sans doute inspiré par une

louable pensée : ne pas arracher brutalement la province à ses vieilles coutumes; préparer une transition qui doit se faire avec ménagement. »

Plût à Dieu que le *Journal d'Alsace* se dépouillât enfin de cet optimisme ! J'aime mieux le bon sens de mon interlocuteur : « On maintient les lois françaises qui peuvent servir à favoriser la violence française en Alsace-Lorraine. On supprime les lois françaises qui ne rentrent pas dans cette catégorie; on leur substitue des lois nouvelles attentatoires à nos lois et à nos coutumes. » Voilà la vérité.

Le *Journal d'Alsace* se rapproche plus de la vérité quand il écrit : « Mais quel avantage l'Alsace-Lorraine peut-elle retirer d'une masse de lois conservées en bloc, sans qu'on sache au juste quel texte le gouvernement choisira entre des lois contradictoires ? Depuis quatre-vingts ans la législation française a flotté entre les courants les plus divers; elle porte l'empreinte de tous les gouvernements qui se sont succédé. Rien n'est resté immuable, sauf le droit civil proprement dit et quelques principes proclamés par la Révolution dont aucune réaction n'a pu triompher.

» On peut, notamment dans les questions électorales, tirer des textes actuellement en vigueur les conclusions les plus opposées, entre la liberté la plus large et le despotisme administratif le plus absolu. Cet éclectisme arbitraire, qui flotte de 1804

à 1870, donne à la législation de nos provinces une incertitude qu'il est impossible de méconnaître. Il faut, pour s'y reconnaître, une connaissance approfondie des motifs; mais peut-on exiger cette connaissance de tous les fonctionnaires que l'Allemagne a envoyés ici de tous ses recoins pour diriger nos destinées ? Qui fera la lumière dans ce chaos ? »

Voici un exemple de la façon dont l'Allemagne utilise les lois françaises quand elles favorisent ses empiétements; je veux parler du serment politique imposé aux conseillers de département et d'arrondissement, et des élections de ces conseillers. Là, on a maintenu la loi française ! Une correspondance vraiment inspirée par la préfecture strasbourgeoise s'exprime à ce propos en ces termes : Ce n'est point par égard pour la dictature encore en vigueur, ni pour la juste susceptibilité d'une province conquise, que les maires et conseillers municipaux sont dispensés du serment. Cette formalité leur était imposée par la Constitution du 21 août 1852; et il est pour le moins douteux que les dispositions de cette Constitution soient encore en vigueur. Il en est tout autrement pour les conseillers de département et d'arrondissement. Le serment leur est imposé par les articles 12 et 27 de la loi du 22 juin 1833; par conséquent le gouvernement ne pouvait les en dispenser.

L'ukase du 21 août 1852, aussi bien que la loi

du 22 juin 1833, ont été abolis par un décret de la République française du 5 septembre 1870. Ce décret a été publié dans toute l'Alsace avant la conquête allemande. Il n'est point douteux qu'il ne soit valable. Néanmoins l'administration prussienne le nie et déclare la loi de 1833 encore en vigueur, parce qu'elle veut motiver par une loi française.

En ce qui concerne les élections, l'administration prussienne a essayé de les justifier au point de vue légal par deux lignes de considérants, où l'on n'invoque pas moins de trois lois françaises émanées de trois gouvernements différents.

Il serait à souhaiter, dit à ce propos le *Journal d'Alsace*, que le premier appel fait par le nouveau pouvoir aux provinces conquises, au lieu de suivre les anciens errements, nous laissât entrevoir quelques germes de cette liberté autonome qui, à ce qu'on nous assure, fleurit de l'autre côté du Rhin. On nous promettait cette liberté en 1871 comme compensation aux douleurs de l'invasion. Jusqu'ici nos institutions communales et provinciales sont restées absolument les mêmes que sous la domination française; pour dire la vérité, la liberté se montre peut-être moins encore dans leur application qu'auparavant. On a germanisé les titres de nos préfets et de nos sous-préfets; mais, sauf l'uniforme, ils sont restés les mêmes fonctionnaires, avec le même pouvoir autocratique, et ce pouvoir, en

certaines matières, par exemple en ce qui concerne l'instruction publique, est encore plus étendu que sous Napoléon III. Il y a, ce nous semble, une étrange contradiction entre cette fièvre de germanisation qui s'en prend à nos rues, à la langue française dans nos écoles, aux inscriptions de nos édifices, et l'opiniâtreté avec laquelle on maintient les lois françaises antérieures à l'annexion.

S'il est défendu en Alsace de comprendre et de parler le français, pourquoi nous applique-t-on les lois françaises? Si du moins, entre deux textes contradictoires, on choisissait toujours celui qui est le plus libéral, le mieux adapté aux besoins de la situation extraordinaire et transitoire où nous nous trouvons. Mais non! voyez le serment politique : on invoque la loi de 1833 et non l'abrogation de 1870. En 1814, le célèbre Savigny s'étonnait des variations extraordinaires de la loi française; que dirait-il s'il pouvait voir le système en vigueur en Alsace, ce mélange de lois puisées à toutes les sources, et appliquées à une province à laquelle on ne peut refuser ni le sérieux, ni une haute culture; s'il nous voyait depuis trois ans, au milieu de tâtonnements sans résultats, tourner sur nous-mêmes sans faire un pas en avant ou en arrière?

L'administration prussienne n'est pas plus habile dans l'introduction des lois nouvelles qu'elle impose à l'Alsace-Lorraine. Voyez, par exemple, la

loi du 10 juillet 1873, sur les impôts des distilleries. La nouvelle loi écrase l'industrie des distillateurs en Alsace-Lorraine et fait subir d'énormes pertes aux brasseurs qui ne peuvent plus se débarrasser de leurs produits propres à la distillation. Les brasseurs de Strasbourg perdent de ce fait plus de cent mille francs par an. La nouvelle loi fixe des procédés et des appareils qui ne peuvent être employés que dans les grands établissements du nord de l'Allemagne. Sans doute les fonctionnaires allemands ignorent que les gens du pays n'ont à leur disposition que de petits alambics pour distiller leurs fruits, leurs pommes, leurs prunes, leur marc de raisin, etc.

La loi oblige la population à n'employer que des matières fort chères, empêche le développement de leur distillation, bien que les dernières découvertes aient permis d'utiliser les déchets des autres industries. Le gouvernement prussien a introduit cette loi funeste, sans ouvrir la moindre enquête sur ses conséquences, sur les modifications qu'il fallait y faire, dans un pays dont les habitudes, les intérêts, les besoins sont tout différents de ceux de l'Allemagne. Le gouvernement français n'aurait certes jamais agi d'une façon aussi brutale, aussi déraisonnable.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

L'Alsace et la Vénétie. — Milan et Strasbourg. — Témoignages des soldats allemands. — Les Allemands en quarantaine. — De Nancy à Metz. — Dames alsaciennes et dames lorraines. — Les Prussiens à la brasserie. — Prussien et Prussien. — L'esplanade de Metz. — Le théâtre de Strasbourg. . . 1

CHAPITRE II

L'Alsace-Lorraine et les mensonges de la presse nationale-libérale. — La liberté de la presse sous le régime prussien. — L'ordre règne à Strasbourg. — Le *Journal d'Alsace*. — Mauvaise administration des Allemands. — Sympathie des Alsaciens-Lorrains pour la France. 19

CHAPITRE III

Les illusions des naïfs. — Un mot de M. de Bismarck. — Souvenirs du Sleswig. — Le duc d'Augustenbourg et les promesses de la Prusse. — Les conséquences de l'option et le recrutement. — Les frères allemands. — Un mot de M. Bamberger. — L'état de siége et la loi allemande. — Le général Vogel de Falkenstein à Francfort. — Magistrats et fonctionnaires. — La police. 29

CHAPITRE IV

Strasbourg. — Les souvenirs du bombardement. — La place Kléber, la nuit du 24 août. — Les ruines. — Le faubourg de Pierre et le faubourg National. — Le théâtre. — La pré-

fecture. — Le Broglie. — La cathédrale. — Le général Uhrich. — Isolement des Prussiens. — Les restaurants allemands. — L'*Allemannia* et la *Thuringia*. — Tivoli. — La société bourgeoise. — Les progrès de la langue française. — Les noms des rues. — M. Lauth. — Sa destitution et la presse nationale-libérale. — Les magistrats imposés. . . . 48

CHAPITRE V

Le *Grand-Hôtel de Metz*. — La ville. — Sentiments français des populations. — *Maisons à vendre*. — La colonie allemande. — Les affaires. — Une visite aux environs. — La police et ses vexations. — Les optants. — Tribunaux et avocats. — Les *notables* en faillite. — La haine des Prussiens. — Souvenirs de Bazaine, Metz et le Mexique. — Imprévoyance et trahison. 72

CHAPITRE VI

Bitche. — L'héroïsme de Bitche. — Un Bavarois bombardé par les Allemands. — La forteresse et la ville. — Un Allemand satisfait. — Souvenirs du siége. — Les soldats prussiens et les habitants. — Notes d'un témoin oculaire. — La circulaire du comte Chaudordy. — Les « frères réannexés ». . . . 91

CHAPITRE VII

Haguenau. — Le lendemain de la bataille de Wœrth. — La ville de Haguenau. — L'opinion d'un publiciste allemand. — L'élément welche. — Un ouvrier patriote. — Les Prussiens en quarantaine. — Une visite aux écoles. — L'école des Sœurs. — La proscription des Français. 104

CHAPITRE VIII

Schelestadt. — Le lyrisme de M. Noé. — Une musique d'auberge. — La nuit du 24 octobre. — Un fonctionnaire prussien. — La *canaille française*. — La danse et la cravache. — Nous n'avons pas besoin de vos sympathies. — Les ruines du bombardement. — Le droit de la guerre. 114

CHAPITRE IX

Colmar. — L'égalité des langues devant l'impôt. — Les *bons* Prussiens. — La police. — Souvenirs de la guerre. — Caractère français de Colmar. — Émigrations. — Fonctionnaires prussiens. 122

CHAPITRE X

Mulhouse. — Exaspérations des Mulhousiens. — Les émigrations. — Hôtels vides. — L'école supérieure de commerce. — La *danse* en français. — Officiers prussiens et français. — Nancy et Mulhouse. — Les impressions de M. Henri Noé. — Germains et Welches. — Remiremont. — Scènes d'hôtel. 130

CHAPITRE XI

Le caractère allemand a-t-il persisté en Alsace-Lorraine? — Une citation de Gans. — Un cercle à Strasbourg en 1832. — Réponse d'un contemporain. — Le français et l'allemand dans la société. — Historique de l'éducation en Alsace. — Pères et enfants. — L'Alsace définitivement assimilée. — La prédication. — La question des langues en 1867. — Diffusion du français en Alsace. — L'unité française et les patois. 141

CHAPITRE XII

Assimilation et conquête. — Le costume français en Alsace. — Ordonnance et tolérance. — La Convention nationale. — Introduction brutale de l'allemand dans les actes publics. — Les tribunaux. — Impossibilité de rendre la justice en allemand. — Les écoles. — Une réponse de M. de Bismarck. — Idées pédagogiques du chancelier. — L'Alsace et le Schleswig. — Vaines protestations. 160

CHAPITRE XIII

L'instruction publique sous la domination française. — Un pédagogue prussien. — L'État et les salles d'asile. — La

salle d'asile obligatoire. — Écoles fermées par les Prussiens. — Dispositions transitoires. — L'Alsace, le Schleswig et la Vénétie. 190

CHAPITRE XIV

L'asservissement des esprits en Alsace-Lorraine. — La presse allemande et les écoles d'Alsace-Lorraine. — Les feuilles *inspirées*. — L'acte d'inspiration. — Une scène imprévue. — La presse *nationale-misérable*. — Protestations alsaciennes. — Vœux des conseils d'arrondissement. — Encore la langue rançaise. — Ignorance des Allemands. — Histoire du gymnase protestant de Strasbourg. — Le volontariat d'un an et la persécution scolaire. — Intrusion des Allemands. — L'école normale des institutrices. — Comment on impose un codirecteur. 202

CHAPITRE XV

Conclusions. — L'annexion préméditée. — On trouvera bien un *casus belli*. — Un mot de M. Goltz. — Les espions. — Alsace et Bohême. — Le gouvernement de Haguenau. — Le gouvernement de Strasbourg. — La curée. — Expulsions brutales. — La Prusse est un État militaire et policier. — Le régime de la terreur. — Un règlement de police. — La loi du 9 juin. — Le président et son conseil. — Détails d'organisation. — Les griefs accumulés. — Un gouvernement jugé par ses actes. 216

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — TYPOGRAPHIE E. PLON ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE.

En vente à la même librairie

La Guerre de France (1870-1871), par M. Ch. DE MAZADE. Deux beaux vol. in-8°, avec carte. Prix. . . . . 16 fr.

Histoire diplomatique de la Guerre franco-allemande, par Albert SOREL. Deux beaux volumes in-8° cavalier. . . 16 fr.

Histoire de la Guerre de 1870-1871, par le général baron AMBERT, ancien conseiller d'État. Un fort volume in-8° cavalier, avec Atlas. Prix. . . . . 10 fr.

Campagne de 1870-1871 : La Guerre dans l'Ouest, par L. ROLLIN, ancien officier, avec un extrait de la Carte du Dépôt de la guerre. Un vol. in-8°. . . . . 6 fr.

Précis de la Guerre franco-allemande, par le colonel H. FABRE-MASSIAS. 2e *édition*. Un volume in-18 jésus, avec 13 cartes stratégiques. Prix. . . . . 4 fr.

Deux Chanceliers, le prince Gortchakof et le prince de Bismarck, par M. Julian KLACZKO. Un volume in-8°. *Deuxième édition*. Prix. . . . . 7 fr. 50

Le Programme radical, par D. JAUBERT. In-8°. Prix. 1 fr. 50

La Civilisation et ses lois, par M. FUNCK-BRENTANO. Un volume in-8°. Prix. . . . . 7 fr. 50

La France, l'Étranger et les Partis, par M. G. A. HEINRICH, doyen de la Faculté des lettres de Lyon. Un vol. in-18. 4 fr.

Voyage aux Pays rouges, par un Conservateur, rédacteur du *Français*. Un volume in-18 jésus. Prix. . . . . 2 fr. 50

Le Parti libéral sous la Restauration, par Paul THUREAU-DANGIN. Un volume in-8°. Prix. . . . . 7 fr. 50

Royalistes et Républicains, essais historiques sur des questions de politique contemporaine, par Paul THUREAU-DANGIN. — I. La question de Monarchie ou de République, du 9 thermidor au 18 brumaire; II. L'extrême droite et les royalistes sous la Restauration; III. Paris capitale sous la Révolution française. — Un beau volume in-8° cavalier. Prix. . . . . 6 fr.

Les Questions vitales, par Léon LEFÉBURE, ancien député, ancien sous-secrétaire d'État. Un beau volume in-8°. . . 6 fr.

LE MÊME. Un volume in-18. Prix. . . . . 3 fr. 50

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.